



**NOTICE ANNUELLE DE RENOUVELLEMENT
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008**

Le 31 mars 2009

HYDRO ONE INC.
NOTICE ANNUELLE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ le 31 DÉCEMBRE 2008

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	1
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	2
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE.....	5
DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE	10
RÉGLEMENTATION.....	30
FACTEURS DE RISQUE	40
DIVIDENDES	46
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	46
NOTATION.....	47
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	48
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	48
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	54
FIDUCIAIRES ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES	58
CONTRATS IMPORTANTS	58
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	60
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	61
DÉCLARATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	61
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS.....	80
INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES FINANCES	80
INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE.....	82
ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES FINANCES	
ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HYDRO ONE INC.	
FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
RÔLE ET RESPONSABILITÉS	1
FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS ET ÉVALUATION.....	3

À moins d'indication contraire, toute l'information donnée aux présentes est arrêtée au 31 décembre 2008.

DÉFINITIONS

À des fins de commodité, dans la présente notice annuelle :

« **Centre de contrôle** » désigne le Centre de contrôle du réseau de l'Ontario de Hydro One situé au nord de Toronto, en Ontario;

« **CEO** » désigne la Commission de l'énergie de l'Ontario;

« **CGD** » désigne la conservation et la gestion de la demande;

« **Grand Toronto** » désigne la région du Grand Toronto;

« **Hydro One** », « **notre société** » et « **nous** » désignent Hydro One Inc. ainsi que ses filiales et les sociétés qu'elle a remplacées, sauf lorsque le contexte indique le contraire;

« **libre-accès** » désigne l'ouverture à la concurrence, qui a officiellement eu lieu le 1^{er} mai 2002, des marchés de gros et de détail de l'électricité de l'Ontario;

« **NERC** » désigne la North American Electric Reliability Corporation;

« **OEO** » désigne l'Office de l'électricité de l'Ontario;

« **Ontario** » désigne la province d'Ontario en tant que territoire géographique;

« **OPG** » désigne Ontario Power Generation Inc.;

« **PREI** » désigne le Plan pour le réseau d'électricité intégré conçu par l'OEO;

« **province** » désigne le gouvernement de la province d'Ontario;

« **PT** » désigne un poste de transformation;

« **règles du marché** » désigne les règles prises en application de l'article 32 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* qu'administre la SIERE;

« **SDL** » désigne une société de distribution locale;

« **SIERE** » désigne la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, qui s'appelait auparavant Société indépendante de gestion du marché de l'électricité.

« **SFIEO** » désigne la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario;

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Hydro One Inc. a été constituée par statuts constitutifs datés du 1^{er} décembre 1998 conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) sous la dénomination Ontario Hydro Services Company Inc. Le 1^{er} mai 2000, nous avons changé notre dénomination et adopté celle de Hydro One Inc.

Notre siège social est situé au 483 Bay Street, 15th Floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5G 2P5.

Voici nos principales filiales, dont chacune nous appartient en propriété exclusive et a été constituée en vertu des lois de l'Ontario :

- Hydro One Networks Inc. – exerce toutes les activités concernant notre propriété, exploitation et gestion des réseaux et des installations de transport et de distribution d'électricité;
- Hydro One Brampton Networks Inc. – exerce les activités concernant notre propriété, exploitation et gestion des réseaux et des installations de distribution d'électricité à Brampton (Ontario);
- Hydro One Remote Communities Inc. – exerce toutes les activités concernant notre propriété, exploitation, entretien et construction de biens de production et de distribution servant à la fourniture d'électricité aux collectivités éloignées dans le nord de l'Ontario;
- Hydro One Telecom Inc. – exerce toutes nos activités concernant la location de câbles optiques non activés et la fourniture de capacité de télécommunications à d'autres entreprises de télécommunications, à de grandes sociétés, à des gouvernements, à des établissements de soins et à des établissements d'enseignement.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Tout comme bon nombre de communications publiques orales et verbales de Hydro One, la présente notice annuelle renferme des énoncés prospectifs qui sont fondés sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles à l'égard de l'entreprise de Hydro One et du secteur dans lequel Hydro One exerce ses activités, en plus d'inclure des opinions et des hypothèses que formule et exprime la direction de la Société. Ces énoncés portent, notamment, sur le développement général de notre entreprise; le PREI et les projets qui en découlent; les compteurs intelligents, y compris leurs capacités, les coûts, le recouvrement des coûts et les plans de déploiement et/ou de mise en œuvre; les attentes à l'égard du projet Cornerstone; l'incidence prévue des programmes de CGD; les attentes à l'égard des raccordements des nouvelles sources d'énergie à nos réseaux de transport et de distribution; l'expiration prévue de l'exonération de l'impôt sur les transferts d'électricité; notre stratégie; les attentes à l'égard de l'incidence du projet de *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte* sur notre société; nos dépenses en immobilisations et autres plans d'investissement futurs; la fiabilité de nos réseaux de transport et de distribution, notamment le rendement de l'équipement; les prévisions quant à la croissance de la charge et aux nouvelles sources d'énergie; la conclusion prévue des projets liées à la capacité d'interconnexion; la date de prise d'effet des normes de cybersécurité; les programmes destinés à attirer et à conserver les employés; la fin de la durée de notre arrangement d'impartition; les prévisions quant aux dépenses environnementales et aux autres questions environnementales, y compris les augmentations de coûts prévues découlant des nouveaux règlements à l'égard des BPC et le besoin d'approbations et d'évaluations environnementales; l'incidence prévue sur les tarifs de transport et de distribution découlant de nos demandes d'autorisation de tarifs; les attentes touchant l'évolution du régime juridique et du contexte d'exploitation dans le secteur de la distribution et du transport d'électricité en Ontario, notamment en ce qui a trait aux modifications apportées aux codes, aux permis, aux tarifs, aux ordonnances tarifaires, au recouvrement des coûts, aux taux de rendement et aux structures tarifaires, tant à l'égard de notre entreprise de transport qu'à l'égard de notre entreprise de distribution, et le moment auquel la CEO rend ses décisions; les prévisions portant sur notre stratégie d'acquisition ou de dessaisissement des biens servant à la distribution; la possibilité que la province fasse des déclarations aux termes de notre entente de principe avec elle; les prévisions ayant trait aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre; les prévisions ayant trait aux besoins d'emprunt; l'incidence estimative des variations du rendement prévu des obligations du gouvernement du Canada à long terme (servant à déterminer notre taux de rendement réglementé) sur notre revenu net; l'incidence estimative

des variations des taux d'intérêt sur notre revenu net; les prévisions ayant trait aux dépenses prévues liées aux transferts d'éléments d'actif situés sur les terres indiennes; la propriété par la province de nos couloirs de transport; les prévisions se rapportant aux cotisations de retraite futures; les prévisions ayant trait à la nécessité d'obtenir l'indemnité de la SFIEO relativement aux ordonnances de transfert initiales; et les litiges auxquels nous sommes actuellement parties. Les termes « s'attend », « prévoit », « a l'intention », « tentera », « pourrait », « projette », « croit », « s'efforce », « estime » et les variantes et autres expressions similaires, ainsi que les verbes au futur, servent à signaler ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont aucunement une garantie de rendement future et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux qu'expriment, sous-entendent ou laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et elle nie toute obligation de mettre à jour ces énoncés prospectifs, sauf tel qu'il est prévu par lois.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur divers facteurs et diverses hypothèses, dont les suivants : l'absence de changements imprévus du régime législatif et du contexte d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation sur les demandes en cours, notamment en matière tarifaire; l'absence de changements imprévus des ordonnances tarifaires ou des structures tarifaires applicables à nos entreprises de distribution et de transport; un environnement réglementaire stable; et l'absence de tout événement important survenant en dehors du cours normal des affaires. Ces hypothèses reposent sur l'information dont dispose actuellement Hydro One, notamment de l'information que Hydro One a obtenue de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux que laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Bien que Hydro One ignore l'impact que pourraient avoir ces écarts, ces variations pourraient avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qu'expriment ou laissent entendre ces énoncés prospectifs sont notamment les suivants :

- les risques associés au fait que nous sommes contrôlés par la province, notamment la possibilité que la province fasse des déclarations aux termes de l'entente de principe que nous avons conclue avec elle, ainsi que le fait que nous pourrions avoir des conflits d'intérêts avec elle et des parties reliées;
- l'opposition publique à l'égard des approbations et des accords pour les projets nécessaires aux fins de l'accroissement de la capacité de transport, et leur obtention en retard ou l'incapacité de les obtenir;
- les risques associés aux caractéristiques démographiques de notre main-d'œuvre et à notre incapacité éventuelle d'attirer et de conserver des employés compétents;
- les risques associés à la réalisation de nos programmes de maintenance et d'immobilisations nécessaires aux fins du maintien du rendement de notre actif vieillissant;
- les risques associés au fait que nous sommes assujettis à une réglementation détaillée, notamment les risques associés à une action ou à une omission de la CEO;
- les dates et les résultats des décisions réglementaires au sujet de nos besoins de revenus, du recouvrement des coûts et des tarifs;
- l'incidence que pourraient avoir les programmes de CGD sur notre charge et nos revenus;

- les risques que des cocontractants soient en défaut à l'égard des obligations qui leur incombent aux termes des contrats sur instruments dérivés en vigueur;
- les risques associés aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux d'escompte;
- les risques associés aux fluctuations du rendement prévu des obligations du gouvernement du Canada à long terme;
- le risque que nous ne parvenions pas à obtenir un financement suffisant à coût raisonnable pour rembourser la dette venant à échéance et financer les dépenses en immobilisations, les dividendes et d'autres obligations;
- l'incidence que pourrait avoir l'incapacité de recouvrer nos coûts du régime de retraite;
- les taux d'intérêt futurs, les rendements de placement futurs, les changements en matière d'avantages sociaux et les changements des hypothèses actuarielles;
- les risques que nos installations soient touchées par des intempéries, d'autres désastres naturels ou des catastrophes, et le fait que notre garantie d'assurance pour les pertes découlant de ces événements est limitée;
- le risque que nous engagions des frais importants dans le cadre du transfert d'éléments d'actif situés sur les terres indiennes;
- les risques associés au maintien d'une infrastructure de systèmes de technologie de l'information complexes et aux transferts de la plupart de nos processus opérationnels et financiers à un système intégré de production de rapports financiers et commerciaux;
- la possibilité que nous soyons exposés à des coûts et à des obligations environnementaux importants, lesquels sont actuellement indéterminés ou sous-estimés;
- l'incapacité de négocier des conventions collectives conformes à nos ordonnances tarifaires ou en temps opportun et le risque que des conflits de travail surviennent;
- la possibilité que nous engagions des dépenses importantes pour remplacer une partie ou la totalité des fonctions qui sont actuellement imparties si notre entente avec Inergi LP est résiliée;
- l'incidence de la propriété par la province des terrains sous-jacents à notre réseau de transport;
- l'incidence que pourrait avoir l'incapacité de recouvrer la totalité de nos coûts des projets liés à l'installation de compteurs intelligents;
- les incidences du projet de *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte* sur notre société et les frais et dépenses qui en découlent;
- le risque associé au contenu et à la date d'entrée en vigueur du PREI révisé et définitif, tel qu'approuvé par la CEO.

Hydro One vous prie de noter que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs seront décrits plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle. Vous devriez étudier soigneusement la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

Nous appartenons en propriété exclusive à la province, et nos entreprises de transport et de distribution sont réglementées par la CEO. Notre secteur d'activité, notamment notre société, est régi conformément au vaste cadre législatif qu'établissent la *Loi de 1998 sur l'électricité*, dans sa version modifiée, et la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, dans sa version modifiée.

Grille tarifaire réglementée

Le 1^{er} avril 2005, la CEO a mis en œuvre une grille tarifaire réglementée applicable au prix de l'électricité pour les petits abonnés et les abonnés désignés (la « GTR »). La GTR ne réglemente que le prix de l'électricité, ne touche aucunement les tarifs facturés pour le transport et la distribution de l'électricité. La GTR a également introduit une grille à double tarification pour les abonnés en fixant des seuils de consommation saisonniers. Dans le cas des consommateurs résidentiels, le seuil pour le tarif du palier inférieur est fixé à 600 kWh par mois durant l'été et le seuil pour le tarif du palier supérieur est fixé à 1 000 kWh par mois durant l'hiver. Dans le cas des consommateurs non résidentiels, le seuil entre le tarif du palier inférieur et le tarif du palier supérieur est fixé à 750 kWh par mois durant l'été et durant l'hiver. Voici un résumé de tarifs récent établis par la GTR :

Tarification prévue par la GTR		
Hiver (du 1 ^{er} novembre 2007 au 30 avril 2008)	Tarif du palier inférieur	5,0 cents
	Tarif du palier supérieur	5,9 cents
Été (du 1 ^{er} mai 2008 au 31 octobre 2008)	Tarif du palier inférieur	5,0 cents
	Tarif du palier supérieur	5,9 cents
Hiver (du 1 ^{er} novembre 2008 au 30 avril 2009)	Tarif du palier inférieur	5,6 cents
	Tarif du palier supérieur	6,5 cents

La tarification en fonction de la GTR est examinée et peut être modifiée tous les six mois en fonction de nouvelles prévisions de la CEO et de tout écart entre le montant que les consommateurs ont payé pour l'électricité et le montant payé aux producteurs d'électricité au cours de la période antérieure.

Office de l'électricité de l'Ontario

L'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) a été créé par un acte législatif en 2004 aux termes de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* et ces objets sont définis dans la partie II.1 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Il s'agit d'une personne morale sans but lucratif et sans capital-actions exerçant ses activités aux termes d'un permis de la CEO et régie par celle-ci. Il a pour mandat d'assurer un approvisionnement en électricité adéquat et efficace en Ontario au moyen de la planification de l'offre et de la demande d'électricité.

Le 29 août 2007, l'OEO a déposé son premier PREI auprès de la CEO, pour approbation.

Le ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure a émis une directive à l'OEO, le 17 septembre 2008, lui enjoignant de revoir le PREI en vue d'établir de nouvelles cibles dans divers domaines, notamment les sources d'énergie renouvelables et la conservation. La directive demande également à l'OEO d'entreprendre un processus amélioré de consultation des Premières nations et des communautés Métis à la lumière de son obligation potentielle de consultation. Par suite de la directive ministérielle, le CEO a suspendu le 2 octobre 2008, jusqu'à nouvel ordre, son examen du PREI.

Compteurs intelligents

La *Loi de 2006 sur la responsabilité en matière de conservation de l'énergie* prévoit le cadre législatif régissant l'installation de compteurs intelligents dans tous les foyers et les petites entreprises de l'Ontario, d'ici le 31 décembre 2010. Les distributeurs d'électricité sont responsables du déploiement d'une infrastructure de compteurs intelligents et de la technologie de communication connexe afin de respecter les « exigences minimales » définies dans le règlement. La province a maintenant nommé la SIERE en tant qu'entité ayant notamment pour mandat le stockage de toutes les données provinciales. On s'attend à ce que les distributeurs soient également responsables de la mise en œuvre d'une tarification liée à la période de consommation qui est actuellement volontaire.

À la fin de 2008, Hydro One Networks Inc. et Hydro One Brampton Networks Inc. avaient installé environ 780 000 compteurs intelligents. Ces compteurs devraient pouvoir mesurer et indiquer l'utilisation pendant des périodes prédéterminées, permettre la lecture à distance et, s'ils sont combinés aux systèmes fournis par la SIERE, pourront donner aux abonnés accès à l'information sur leur consommation quotidienne d'électricité. Les compteurs intelligents sont considérés par la province comme un moyen faisant partie intégrante de la promotion d'une culture axée sur la conservation.

Les activités prévues d'installation de compteurs intelligents continuent de progresser conformément au plan. À l'heure actuelle, les compteurs intelligents et la technologie de communications continuent d'évoluer quelque peu; toutefois, nous sommes parvenus à achever la plupart des essais, y compris les applications rurales. Les coûts totaux du projet demeurent élevés, les dépenses en 2008 s'établissant à environ 119 millions de dollars et les dépenses en 2009 devant s'élever à environ 175 millions de dollars; toutefois, les estimations financières de même que les estimations du calendrier de déploiement pourraient varier.

Le 21 mars 2006, la CEO a approuvé un tarif de financement mensuel initial de 0,27 \$ par abonné qui utilise un compteur intelligent à compter du 1^{er} mai 2006. À compter du 1^{er} mai 2007, ce tarif mensuel a été porté à 0,93 \$ par abonné de Hydro One Networks Inc. qui utilise un compteur intelligent. À compter du 1^{er} mai 2007, Hydro One Brampton Networks Inc. a porté de 0,28 \$ à 0,67 \$ son tarif mensuel par abonné qui utilise un compteur intelligent. Le 8 août 2007, la CEO a rendu une décision qui nous a permis de réduire notre actif réglementaire net relatif aux compteurs intelligents et de comptabiliser des immobilisations. Le 18 décembre 2008, la CEO a émis à l'égard de Hydro One Networks Inc. une autre décision qui a approuvé les coûts engagés jusqu'au 31 décembre 2007 et qui a de plus indiqué que les coûts permanents en 2008 devraient continuer à être comptabilisés dans des comptes de report pour dépôt et recouvrement ultérieurs.

Il pourrait y avoir une possibilité de tirer profit de l'infrastructure des compteurs intelligents pour des projets de réseaux intelligents, comme l'affichage à domicile, l'automatisation des activités de distribution, le contrôle de la charge et la technologie mobile. Nous évaluerons les avantages d'un réseau intelligent et en tiendrons compte dans notre plan d'investissement futur s'il y a lieu.

Cornerstone

Cornerstone est un projet entrepris par notre société et qui prévoit le remplacement planifié et graduel de systèmes de technologie de l'information (TI) organisationnels clés de Hydro One qui ont atteint leur

« fin de vie ». Également, Cornerstone vise à transformer les processus administratifs afin de tirer une valeur des nouveaux systèmes de TI organisationnels clés et continuer à répondre aux exigences commerciales. Ensemble, les nouveaux systèmes de TI organisationnels et les processus administratifs transformés devraient permettre à Hydro One de ramener les gains d'efficacité dans son entreprise.

Conservation et gestion de la demande

La province a établi des cibles provinciales précises pour la CGD et les entreprises de distribution de Hydro One ont prévu des dépenses dans leurs plans qui les aideront à atteindre ces objectifs. En mai 2004, la province a autorisé les sociétés de distribution locales, dont Hydro One, à demander à la CEO le troisième versement de leur rendement des capitaux propres admissible à compter du 1^{er} mars 2005. La province a également indiqué que l'approbation de la CEO serait conditionnelle à ce que ces sociétés s'engagent à réinvestir une somme équivalant à l'accroissement des rendements sur un an dans des projets de CGC. Dans le cas de Hydro One Networks Inc. et de Hydro One Brampton Networks Inc., les revenus après impôts tirés des programmes de CGD disponibles à ce moment-là totalisaient environ 42,7 millions de dollars. Hydro One a soumis des plans de CGD pour ce montant intégral à la CEO le 11 janvier 2005. Le 18 février 2005, Hydro One a reçu l'approbation de son plan de CGD au nom de Hydro One Networks Inc., à la condition, entre autres, que les dépenses prévues à l'égard des compteurs intelligents pour 2006 (7,1 millions de dollars) soient consacrées à d'autres projets. Le 1^{er} novembre 2005, le plan révisé, qui prévoit des dépenses totales de 39,5 millions de dollars, a été approuvé sans aucune modification. Le 18 février 2005, le plan de Hydro One Brampton Networks Inc., prévoyant des dépenses de 3,2 millions de dollars au titre de la CGD, a également été approuvé sans modification. Le 2 février 2005, Hydro One Remote Communities Inc. a reçu une approbation provisoire comme elle le demandait, à l'égard d'un plan de CGD de 300 000 \$. La CEO exige que chaque distributeur dépose un rapport annuel qui comprend une analyse des coûts par rapport aux avantages au plus tard le 31 mars de chaque année à l'égard des résultats de l'année précédente. Hydro One Networks Inc. avait engagé des dépenses de 39,5 millions de dollars avant la fin d'avril 2008 conformément au plan révisé. Hydro One Brampton Networks Inc. a engagé des dépenses prévues.

Le 13 juillet 2006, le ministre de l'Énergie a donné à l'OEO une directive l'enjoignant de se charger de l'organisation de la livraison et du financement des programmes de CGD par l'entremise des distributeurs d'électricité en Ontario. La directive reconnaissait que les distributeurs agissaient à titre d'agents de livraison pour les programmes de CGD et que le financement de leur programme devrait être garanti, stable et pluriannuel.

La directive prévoit des consignes à l'égard des aspects clés du financement des mesures de CGD à l'intention des distributeurs comme suit :

1. l'OEO commencera à organiser la livraison et le financement des programmes de CGD par l'entremise des distributeurs, la mise en œuvre du financement devant avoir lieu dès que possible;
2. le financement se limitera à 400 millions de dollars au total au cours de trois années consécutives;
3. les distributeurs s'engageraient à livrer les programmes financés par un distributeur administré par l'OEO sur une base non concurrentielle dans le territoire qu'ils servent;
4. ces fonds ne comprendront pas les réserves pour les compteurs intelligents;
5. l'OEO devrait appuyer la CEO dans ses efforts continus visant à réduire les obstacles à la mise en œuvre des mesures de CGD, y compris les baisses de revenus attribuables aux programmes de conservation des distributeurs.

Le 2 novembre 2008, l'OEO a déposé ses prévisions budgétaires pour 2009 auprès de la CEO et les droits qu'il se propose d'exiger aux fins d'approbation aux termes du paragraphe 25.21 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Cette demande comprend les programmes de CGD devant être mis en œuvre par des sociétés de distributions locales comme Hydro One. La demande vise également l'approbation de la récupération des dépenses engagées dans le cadre de ces programmes.

Acquisition d'autres sources d'énergie

L'OEO continue à acquérir d'autres sources d'énergie renouvelable et plus propre en Ontario et prévoit en acquérir encore plus à l'avenir. Cela est reflété dans la directive de septembre 2008 du ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure à l'OEO lui demandant de revoir le PREI afin (entre autres choses) d'augmenter le nombre et la diversité des sources d'énergie renouvelable dans l'approvisionnement, d'augmenter la capacité de transport dans le nord de l'Ontario et d'autres parties de l'Ontario et d'accroître la disponibilité de production distribuée ainsi que dans l'introduction du projet de loi 150, *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte*, le 23 février 2009. Se reporter à la rubrique « Faits récents – *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte* », pour de plus amples renseignements. Hydro One continue de travailler avec les promoteurs retenus aux termes de divers contrats d'acquisition de nouvelles sources d'énergie par l'OEO. Hydro One accorde une grande priorité à la connexion de ces nouvelles sources d'approvisionnement à notre réseau de distribution de façon fiable et au moment opportun.

Nous avons évalué près de 500 demandes de raccordement de nouvelles sources de production d'énergie renouvelable à notre réseau de distribution. Bien que nous ayons en fin d'exercice toujours un retard de traitement des demandes, Hydro One a affecté beaucoup plus de ressources à ce travail, ce qui devrait se traduire par l'élimination éventuelle de ce retard.

Hydro One vient tout juste de terminer l'élaboration de normes techniques de raccordement ainsi qu'un atelier avec des promoteurs retenus afin de discuter de ces normes et d'autres questions. En outre, Hydro One a repéré d'autres possibilités d'investissement dans les infrastructures nécessaires afin de permettre le raccordement fiable et efficace d'une quantité importante de nouvelles sources d'énergie, et ces possibilités font actuellement l'objet d'une planification accrue. Les options retenues en bout de ligne seront soumises, au besoin, à l'examen d'autres agences, principalement la CEO et l'OEO.

Hydro One travaille proactivement avec le ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure, l'OEO, la CEO et la SIERE pour élaborer des stratégies et des processus tenant compte du besoin de production d'énergie supplémentaire et, en particulier, de l'incidence sur les réseaux de Hydro One. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque inhérent aux projets de transport ».

Hydro One Networks Inc. a déposé une demande auprès de la CEO pour obtenir une dispense à l'égard de certaines dates limites prescrites aux termes du Distribution System Code relativement à des projets de raccordement d'installations de production au réseau de distribution. Au moyen d'une ordonnance provisoire, la CEO a accordé à Hydro One Networks Inc. une dispense à l'égard de ces dates limites à compter du 27 juin 2008 jusqu'à la décision finale et, par la suite, le 10 décembre 2008, a temporairement ajourné l'instance.

Exonération de l'impôt sur les transferts d'électricité

En octobre 2006, la province a annoncé que les entreprises de services publics seraient exonérées de l'impôt sur les transferts applicables à l'électricité lorsqu'elles vendent des biens relatifs à la distribution d'électricité à d'autres services publics en Ontario. L'impôt sur les transferts normalement payable correspond à 33 % de la juste valeur de la participation de la municipalité dans les biens relatifs à l'électricité transférés à une autre entité. L'exonération de l'impôt sur les transferts est entrée en vigueur le 17 octobre 2006 et devait s'appliquer pendant deux ans. L'exonération de l'impôt sur les transferts a été

prolongé d'un an et expirera maintenant le 17 octobre 2009. La province a indiqué que l'exonération de l'impôt sur les transferts vise à encourager les efficacités et à promouvoir le regroupement entre les services publics d'électricité en Ontario. La province a également levé le moratoire applicable à l'achat et à la vente de biens relatifs à la distribution d'électricité par Hydro One, étant entendu que tout achat ou aliénation servira à accroître l'efficacité globale dans le secteur. Nous recherchons et rechercherons activement les occasions stratégiques d'achat ou d'aliénation, sur une base volontaire et commerciale, et nous y donnerons suite si elles cadrent avec notre vision et les directives de notre actionnaire. Notre plan d'investissement ne comprend pas le financement d'acquisitions ou d'aliénations de sociétés de distribution locale.

Comité d'examen des organismes de l'Ontario

Le comité d'examen des organismes (le « comité ») a été mis sur pied le 29 janvier 2007 afin d'examiner des enjeux spécifiques touchant Hydro One, la SIERE, l'OEO, l'OPG et la CEO (collectivement, les « institutions »). Le rôle du comité est de procéder à une étude approfondie de la rémunération globale des cadres et de faire rapport au gouvernement relativement aux domaines où l'efficacité du secteur énergétique pourrait être améliorée, notamment les chevauchements et le double emploi d'une société à l'autre. Les membres du comité devront également déterminer si des mesures suffisantes sont prises pour prévenir les pénuries éventuelles de main-d'œuvre qualifiée.

En mai 2007, le comité a soumis son rapport concernant la rémunération des cadres des institutions. Le ministre de l'Énergie a par la suite annoncé que le gouvernement avait adopté toutes les recommandations du comité et que nous étions tenus d'appuyer l'initiative. Hydro One s'est conformée à toutes les recommandations pertinentes. Voici certaines recommandations importantes du comité :

- une rémunération reflétant l'intérêt public, de même que la nature commerciale des emplois au sein de ces collectivités;
- le recours à un modèle plus adéquat pour déterminer les salaires offerts aux cadres supérieurs, ce qui devrait réduire les salaires payés aux cadres supérieurs chez OPG et Hydro One;
- l'amélioration du système de divulgation des salaires du personnel de direction, afin de rendre l'information plus accessible et plus transparente par l'ajout dans ce système de la justification des décisions touchant la rémunération versée aux cadres supérieurs;
- l'arrêt des avantages indirects proposé aux cadres.

Mis à part l'amélioration du système de divulgation des salaires, les recommandations citées ci-dessus s'appliqueraient, notamment, au moment du remplacement, du départ à la retraite ou de la démission des titulaires de postes lors de la négociation de nouveaux contrats à l'expiration ou à la renégociation des contrats des titulaires de postes. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération, veuillez vous reporter à la rubrique « Déclaration sur la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération – Méthodologie courante ».

En novembre 2007, le comité a soumis son rapport portant sur l'efficacité du secteur de l'Énergie et les défis en matière de ressources humaines dans le secteur. Le comité a donné plusieurs recommandations mais a constaté, dans l'ensemble, que le secteur ontarien de l'électricité et ses organismes provinciaux semblent assez bien fonctionner. Voici quelques-unes de ses principales recommandations :

- que, lorsque le ministre juge raisonnable de le faire, mais probablement pas avant que la CEO n'ait terminé son examen actuel du PREI initial, le reste des fonctions de l'OEO soit incorporé à celles de la SIERE dans le cadre d'un organisme combiné;

- que Hydro One et la SIERE travaillent ensemble pour concevoir une approche uniforme des évaluations des raccordements qui soit conforme aux exigences du code des réseaux de transport, afin de réduire les chevauchements, le double-emploi et l'inefficacité pour le bienfait des consommateurs actuels et potentiels;
- que, pour assurer l'examen prompt des projets urgents énoncés dans le PREI ou ailleurs, le gouvernement établisse une entente ou un protocole entre ses divers ministères et tribunaux réglementaires afin de créer temporairement, et en utilisant la législation actuelle, un processus unique intégré d'approbations de projets d'électricité fondé sur les pouvoirs législatifs actuels;
- que soit promulguée une loi qui créerait un processus permanent, intégré et unique d'approbation des projets d'électricité;
- que le directeur des économies d'énergie conserve suffisamment d'autonomie pour remettre régulièrement des rapports sur les progrès que l'Ontario a réalisés en matière de mesures d'économie d'électricité;
- que de nouveaux outils soient créés pour conserver et élargir le bassin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée afin de répondre aux besoins énergétiques en Ontario;
- que la consolidation des sociétés de distribution locales, qui livrent l'électricité aux consommateurs résidentiels et aux entreprises, continue d'être facilitée.

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Survol

Nous sommes la plus importante société de transport et de distribution d'électricité en Ontario. Nous possédons et exploitons la quasi-totalité du réseau de transport d'électricité en Ontario, comptant pour environ 96 % de la capacité de transport en Ontario, en fonction des revenus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Notre réseau de transport compte parmi les plus importants en Amérique du Nord en fonction de l'actif. Notre réseau de distribution est le plus important en Ontario en fonction de l'actif et s'étend sur environ 75 % de l'Ontario, desservant quelque 1,3 million de abonnés. Nous avons trois secteurs isolables aux fins de la présentation de l'information, soit 1) notre entreprise de transport, 2) notre entreprise de distribution et 3) un secteur « divers ».

Notre entreprise de transport, qui représentait environ 7,88 milliards de dollars de notre actif totalisant 13,88 milliards de dollars au 31 décembre 2008, transporte de l'électricité par le truchement de notre réseau à haute tension qui s'étend sur quelque 29 000 kilomètres. Nous transportons l'électricité à partir des installations des producteurs jusqu'à nos propres réseaux de distribution, à 51 sociétés de distribution locale et à 63 grands abonnés industriels branchés directement à notre réseau de transport. Nous possédons et exploitons en outre 26 installations d'interconnexion qui relient notre réseau de transport aux réseaux des provinces et des États avoisinants.

Notre entreprise de distribution, qui comptait pour environ 5,87 milliards de dollars de notre actif totalisant 13,88 milliards de dollars au 31 décembre 2008, distribue l'électricité à l'aide de notre réseau de distribution à faible tension d'environ 123 000 kilomètres dans les municipalités et les régions rurales. Nos abonnés de la distribution incluent 32 sociétés de distribution locale qui ne sont pas branchées directement à notre réseau de transport, 47 grands abonnés industriels et environ 1,3 million d'abonnés ruraux et urbains. Hydro One Brampton Networks Inc., notre société de distribution urbaine, sert quelque 130 000 abonnés du Grand Toronto à l'aide de circuits qui s'étendent sur environ 2 700 kilomètres. Par l'entremise de notre filiale Hydro One Remote Communities Inc., nous exploitons également 18 petits

réseaux de transport et de distribution réglementés dans 20 collectivités éloignées dans le nord de l'Ontario qui ne sont pas branchées au réseau ontarien.

Notre autre secteur d'activité a principalement trait à l'exploitation de Hydro One Telecom Inc. Celle-ci commercialise une capacité de transport par fibre optique activée et noire auprès d'entreprises de télécommunications et de abonnés commerciaux qui font appel aux réseaux à large bande. L'actif de ce secteur comptait pour quelque 126 millions de dollars des 13,88 milliards de dollars que représente le total de notre actif au 31 décembre 2008.

La CEO régit nos entreprises de transport et de distribution et rend des ordonnances tarifaires évaluant les besoins de revenus requis pour recouvrer les coûts autorisés de ces entreprises, plus un taux de rendement prescrit.

Faits récents

Le président du conseil d'administration de Hydro One

Le 8 décembre 2008, James Arnett, président du conseil d'administration, a quitté ses fonctions d'administrateur et de président du conseil après avoir été nommé conseiller spécial auprès du gouvernement du Canada et de la province à l'égard des programmes de restructuration du secteur de l'automobile, et Douglas Speers a été nommé président du conseil intérimaire jusqu'au retour de M. Arnett. Ayant quitté son poste de conseiller spécial auprès du gouvernement du Canada, M. Arnett a été de nouveau nommé président du conseil d'administration le 17 février 2009.

Nouveau chef des finances

Le 3 février 2009, Hydro One a annoncé la nomination de Sandy Struthers à titre de nouveau chef des finances, avec prise d'effet le 12 février 2009. Beth Summers a démissionné à titre de chef des finances avec prise d'effet à la même date.

Changement au sein des dirigeants

Le 1^{er} mars 2009, Geoff Ogram a assumé le rôle nouvellement créé de conseiller spécial au président et, en sus de son ancien rôle de vice-président, Projets corporatifs, Carmine Marcello a assumé les fonctions de vice-président, Gestion de l'actif.

Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte

Le 23 février 2009, la province a introduit le projet de loi 150, *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte*, qui est un projet de loi omnibus contenant la *Loi sur l'énergie verte et l'économie verte* elle-même, et 12 annexes, dont la première consiste en la *Loi de 2009 sur l'énergie verte*, en tant que loi autonome (la « Loi sur l'énergie verte »). Les autres annexes comprennent des modifications corrélatives à d'autres lois touchées par la Loi sur l'énergie verte, notamment la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la *Loi sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur l'aménagement du territoire*. La Loi sur l'énergie verte et les modifications aux autres lois laissent un grand nombre des détails de mise en œuvre aux futurs règlements.

Le projet de Loi sur l'énergie verte vise à promouvoir les projets d'énergie renouvelable et une économie verte ainsi qu'à accroître la conservation de l'énergie et l'efficacité énergétique.

Afin d'atteindre le but de promouvoir les projets d'énergie renouvelable, la Loi crée au sein du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure un Bureau de facilitation en matière d'énergie renouvelable supervisé par un agent de facilitation des énergies renouvelables. Le rôle de l'agent de facilitation est d'aider les

promoteurs de projets d'énergie renouvelable à élaborer leurs projets en travaillant avec d'autres ministères pour obtenir les approbations requises.

Il y a actuellement un projet de mise sur pied par le ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure d'un système de prix préférentiels garantis administré par l'OEO. Ce système comprend un processus d'achat, des règles standards, des contrats standards, des prix standards selon les catégories et la façon dont l'installation de production est utilisée, déployée ou installée. Les buts du système de prix préférentiels garantis matérialisent entre autres le souhait de la province de promouvoir la participation des peuples autochtones à l'élaboration et à l'établissement de projets d'énergie renouvelable ainsi que la participation des communautés locales et la promotion du contenu canadien dans les projets.

Grâce à la modification de plusieurs lois, un processus d'approbation simplifié a été établi pour les projets d'énergie renouvelable afin d'éviter un dédoublement des demandes. Ainsi, l'approbation d'un projet d'énergie renouvelable remplacera les certificats d'approbation aux termes de la *Loi sur la protection de l'environnement* et remplacera d'autres approbations ou permis aux termes d'autres lois, notamment les approbations municipales existantes. La *Loi de 1998 sur l'électricité* modifiée prévoira le raccordement prioritaire obligatoire des installations de production d'énergie renouvelable aux réseaux de transport ou de distribution lorsque les exigences techniques, économiques et autres exigences prescrites applicables sont remplies. Les licences attribuées par la CEO aux transporteurs et distributeurs seront réputées inclure une condition exigeant l'accès prioritaire au raccordement. Afin de s'assurer que les projets d'énergie renouvelable peuvent être facilités, les transporteurs, les distributeurs, l'OEO et la SIERE seront tenus de fournir des renseignements prescrits sur la capacité des réseaux de distribution ou de transport d'accueillir les projets d'énergie renouvelable.

Le « réseau intelligent » a également été mis en évidence dans les modifications à la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Le réseau intelligent doit fournir une technologie permettant l'utilisation accrue de ces sources et technologie d'énergie renouvelable. Également, la mise en œuvre du réseau intelligent devra faciliter la réponse à la demande, les renseignements à l'égard du prix, le contrôle de la charge et l'innovation. Un titulaire de licence sera tenu de soumettre des plans, devant être approuvés par la CEO, à l'égard de l'aménagement et de la mise en œuvre d'investissements dans le réseau intelligent.

Également, les organismes publics, qui sont des ministères du gouvernement ou des entités qui, par règlement, jouissent du statut d'organisme public, seront tenus de soumettre des programmes de conservation et de gestion de la demande en vue d'atteindre des cibles prescrites. Les organismes publics devront envisager, et peuvent mettre en œuvre, des mesures de conservation de l'énergie et d'efficacité lorsqu'ils achètent des biens ou font des dépenses en immobilisations. Les lois antérieures en matière de conservation de l'énergie et d'efficacité seront abrogées et remplacées par cette loi. Le Bureau des économies d'énergie au sein de l'OEO sera aboli.

Le projet de Loi sur l'énergie verte stipule clairement l'obligation d'interpréter la législation d'une façon qui respecte l'obligation de consulter les peuples autochtones. Cela est davantage mis en évidence dans la modification de la *Loi de 1998 sur l'électricité* qui modifie des parties qui concernent l'OEO et qui exigent de celui-ci qu'il mette en œuvre des mesures pour consulter les peuples autochtones à l'égard de l'approvisionnement en électricité, sur la façon d'effectuer cette consultation et sur le moment où cette consultation doit avoir lieu. En outre, l'OEO doit mettre sur pied des mesures afin de faciliter la participation des peuples autochtones à l'aménagement des installations d'énergie renouvelable et pourrait prévoir un financement pour permettre à ces peuples autochtones d'y participer.

Hydro One prévoit qu'elle sera tenue de faire d'importants investissements dans ses biens de transport et de distribution afin de se conformer aux buts et aux objectifs du projet de Loi sur l'énergie verte.

Notre stratégie

Notre stratégie d'entreprise est dictée par notre mandat, nos objectifs et nos valeurs. Notre mandat est d'assurer un transport et une distribution sûrs, fiables et économiques de l'électricité aux abonnés du réseau d'électricité de l'Ontario. Notre premier objectif est de devenir la plus importante société d'électricité en Amérique du Nord. Nos valeurs englobent la sécurité, la gestion responsable, l'excellence et l'innovation. Nous entendons faire preuve d'innovation et de qualités de meneur dans le renouvellement du réseau électrique de l'Ontario. À cette fin, nous avons défini huit objectifs stratégiques.

- *Créer un milieu de travail où il ne survient aucun accident et assurer la sécurité du public.* Nous continuons de prôner avec ferveur la prévention des accidents du travail et la sécurité du public.
- *Répondre aux besoins de nos abonnés.* Pour ce faire, nous misons sur la fiabilité et la qualité de la livraison d'électricité, nous respectons nos engagements envers notre clientèle, nous optimisons la valeur de nos services, nous tissons des liens avec les collectivités que nous servons, nous communiquons efficacement avec nos abonnés et nous défendons notre réputation en tant qu'intendant responsable des actifs de transport et de distribution d'électricité de la province.
- *Innover en permanence.* Nous cherchons sans cesse à élaborer et à proposer des solutions novatrices qui améliorent la fiabilité et l'efficacité de nos services d'électricité et qui permettent à nos abonnés de mieux gérer leurs coûts énergétiques.
- *Bâtir et entretenir un réseau électrique à la fois fiable et rentable.* Notre stratégie en matière de transport consiste à maintenir, à l'échelle provinciale, un réseau solide et fiable qui peut combler les nouveaux besoins de production de la province et la demande d'électricité. Pour réaliser cette stratégie, nous devons assurer une plus grande visibilité, un contrôle accru et un meilleur service à la clientèle grâce à une technologie dite « intelligente » tout en continuant d'offrir un service fiable et abordable, et ce, dans des territoires aux conditions topographiques et climatiques variées.
- *Protéger l'environnement.* Nous jouons un rôle de premier plan dans la réduction de l'empreinte carbonique de l'Ontario en offrant une énergie propre et renouvelable et en instaurant des mesures qui permettent à nos abonnés de gérer et de réduire leur consommation d'énergie.
- *Perfectionner et fidéliser nos employés.* Nous relevons les défis que pose le profil démographique de notre main-d'œuvre grâce à un vaste programme de recrutement, à la formation dans les secteurs de base, au perfectionnement du personnel et au transfert des connaissances.
- *Maintenir une culture d'entreprise qui accroît la valeur du placement de notre actionnaire.* Nous entendons mener nos activités de manière à assurer notre pérennité financière et à accroître la valeur de nos actifs.
- *Rehausser notre productivité et notre rentabilité.* Pour atteindre notre objectif qui est de devenir la plus importante société d'électricité en Amérique du Nord, nous nous efforçons d'améliorer sans cesse notre productivité grâce à de nouvelles efficacités et à une saine gestion des coûts. Notre but est de nous classer dans le premier quartile de nos pairs en Amérique du Nord pour ce qui est des mesures clés des coûts unitaires.

Nous sommes conscients du rôle pivot que jouera l'innovation dans la construction d'un réseau électrique intelligent qui générera des emplois de qualité et favorisera un environnement sain en Ontario. Nous entendons devenir le chef de file de notre secteur en mettant l'innovation au service de l'économie de la province et de ses citoyens.

Notre entreprise de transport

Survol

Notre réseau de transport fonctionne à 500 kV, à 230 kV et à 115 kV et transporte l'électricité jusqu'aux abonnés. Ceux-ci comprennent 51 sociétés de distribution locale, nos propres entreprises de distribution et 63 grandes sociétés industrielles dont les charges excèdent 5 MW. L'électricité est également livrée à des entreprises de services publics dans d'autres territoires au moyen d'interconnexions. Les producteurs fournissent l'électricité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Ontario par l'entremise de contrats d'approvisionnement, et 93 de ceux-ci situés en Ontario sont branchés directement au réseau de transport. Notre réseau de transport dessert plus de quatre millions de abonnés, directement ou indirectement, et a transporté environ 148,7 TWh d'électricité à l'échelle de l'Ontario en 2008. Les revenus de notre entreprise de transport ont compté pour environ 26 % de nos revenus totaux en 2008 et pour environ 27 % de nos revenus totaux en 2007 et en 2006, respectivement.

Notre réseau de transport forme un réseau intégré de transport d'énergie électrique qui peut être divisé en deux composantes, selon leurs fonctions. Le réseau de production-transport, qui fonctionne principalement à 500 kV ou à 230 kV sur des distances relativement longues, relie les principales sources de production aux postes de transport et à des centres de grande consommation. Le réseau d'approvisionnement régional fonctionne à 230 kV ou à 115 kV et relie le réseau de production-transport aux producteurs locaux et aux grands utilisateurs, tel que les sociétés de distribution locale, les abonnés industriels et notre propre entreprise de distribution. Les postes de transformation situés à proximité des centres de grande consommation abaissent la tension au niveau requis pour les réseaux de distribution de détail ou les usagers finaux qui sont branchés directement à notre réseau de transport.

Notre réseau de transport est interconnecté avec le réseau de l'est de l'Amérique du Nord, lequel comprend la quasi-totalité des entreprises de services publics de l'électricité à l'est de la ligne continentale de partage des eaux. Notre entreprise de transport possède et exploite 26 interconnexions à 345 kV, à 230 kV, à 115 kV et à 69 kV avec l'État de New York (9), le Québec (9), le Michigan (4), le Manitoba (3) et le Minnesota (1). Les deux interconnexions à 69 kV de New York sont actuellement exploitées en mode ralenti. En raison de la nature du réseau, les interconnexions actuelles avec le Québec sont exploitées selon une configuration radiale, c'est-à-dire qu'à un moment précis, la charge et/ou la production est raccordée soit au réseau ontarien, soit au réseau québécois, mais non aux deux simultanément. La nouvelle interconnexion avec le Québec, qui devrait être mise en service en 2009, permettra aux réseaux de l'Ontario et du Québec d'être exploités selon une configuration « liée » ou « parallèle ».

Grâce à ces 26 interconnexions, nous pouvons faciliter des importations d'environ 4 000 MW et des exportations d'environ 5 800 MW d'électricité. En application, les capacités réelles d'importation et d'exportation peuvent être considérablement limitées par les restrictions dans notre réseau de transport ou ceux d'un autre territoire, les débits de courant imprévus entre les systèmes interconnectés et la charge locale, et les tendances de production.

La capacité de notre réseau de transport à fournir de l'électricité aux grands centres de consommation à partir des sources de production à l'échelle de l'Ontario est, à l'heure actuelle, relativement peu entravée bien qu'il existe certaines périodes de courte durée où les contraintes de transport limitent l'utilisation économique de la production. Un réseau de 500 kV sert de « dorsale » de transport aux alentours de la région du Grand Toronto avec des connexions de 500 kV jusqu'au nord de l'Ontario, à Ottawa, à London

et aux principales installations de production en Ontario. Lorsque de nouveaux projets de production d'électricité sont étudiés en Ontario, leur incidence sur le réseau de transport est évaluée et, au besoin, des programmes d'investissement dans le transport sont lancés en temps opportun.

Planification du transport

Hydro One élabore des plans de transport pour les nouvelles installations de transport et aux fins de remise en état et de remplacement des installations de transport existantes, au besoin. Les plans pour les nouvelles installations indiquent l'équipement, la configuration et l'acheminement projetés, de même que les capacités qui en découleront pour le réseau, la région et les investissements dans la transformation et le raccordement. Nous consultons également les abonnés pour déterminer les besoins, les moments opportuns et les solutions techniques pour les nouvelles installations de transformation et de raccordement. Nous consultons les communautés touchées, les parties prenantes ainsi que les Premières nations et les Métis dans le cadre du processus d'aménagement de projets de construction ou d'amélioration de lignes de transport.

Le besoin de capacité locale et de réseaux supplémentaires est déterminé en consultation avec l'OEO (qui planifie les programmes de CGD et de production d'électricité futur) et les abonnés. Les postes de transport à long terme visant à améliorer la capacité du réseau sont officiellement indiqués dans les plans de l'OEO à l'égard du PREI. Le besoin de solutions à court et à long terme peut également être souligné dans les rapports de fiabilité produits par la SIERE. La SIERE évalue l'incidence des installations projetées sur le réseau d'après les demandes faites par Hydro One, conformément aux règles du marché. Les projets portant sur de nouvelles lignes de transport de plus de deux kilomètres doivent être approuvés par la CEO. Une ligne de transport ou un poste de transport (au sens attribué aux expressions « transmission line » ou « transmission station » dans le Regulation 116/01 de l'Ontario, pris en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (Ontario)) est assujéti à une autoévaluation environnementale (au sens attribué à l'expression « environmental screening process » dans le Regulation 116/01), ainsi qu'à l'approbation d'une évaluation environnementale ou d'une évaluation environnementale de portée générale.

Hydro One élabore ses plans de maintenance, de remise en état ou de remplacement des installations existantes d'après les normes en matière de maintenance, les évaluations de l'état des biens et les critères de fin de la durée de vie propres à chaque type d'équipement. La priorité est accordée à chaque type d'investissement d'après les risques qu'il réduit. Les plans d'investissement font également partie des demandes de tarification que nous soumettons à la CEO.

Programmes de dépenses en immobilisations liées au transport

Les dépenses en immobilisations engagées pour le réseau de transport devraient être importantes de 2009 à 2011 et ainsi atteindre environ trois milliards de dollars globalement, une tranche de 950 millions de dollars devant être dépensée en 2009. Notre programme de dépenses en immobilisations répondra aux besoins engendrés par l'évolution du profil de production de la province et favorisera l'accroissement de la charge dans toutes les régions de l'Ontario. En outre, ce programme cherche à soutenir ou à améliorer notre positionnement dans le quartile supérieur pour la fiabilité du transport en Amérique du Nord pour les réseaux de transport de 230 KW et plus. Ce programme continue d'être axé sur le maintien du rendement des actifs vieillissants grâce à des programmes d'entretien et de remise en état ainsi que sur le remplacement des actifs arrivés à la fin de leur vie utile. Hydro One prévoit qu'elle sera également tenue de faire d'importants investissements dans ses biens de transport afin de se conformer aux buts et aux objectifs du projet de Loi sur l'énergie verte.

Grands projets d'aménagement du réseau de transport :

- Nouvelle ligne de transport double circuit de 500 kV de Bruce à Milton

L'édition de décembre 2007 de l'Ontario Reliability Outlook de la SIERE a indiqué que le transport existant dans le sud de l'Ontario ne peut accepter la production qui devrait entrer en service dans la région de Bruce au cours des prochaines années. La province a soutenu ce point de vue en déclarant que Hydro One devrait « accroître la capacité de transport dans le comté de Bruce et ses environs pour faciliter le transport de l'électricité qui est produite dans les parcs éoliens et la centrale [nucléaire] de Bruce » (gouvernement de l'Ontario, *Plan équilibré pour l'avenir énergétique de l'Ontario*). L'OEO a déterminé que la meilleure solution pour accroître la capacité de transfert du réseau de 500 kV de Hydro One est de construire une nouvelle ligne de transport à double circuit de 500 kV entre la centrale nucléaire Bruce et le poste de sectionnement Milton afin d'intégrer de façon sécuritaire les huit unités des installations nucléaires Bruce et la production éolienne potentielle et engagée. L'approbation requise de la CEO pour la ligne de 500 kV a été obtenue, et l'approbation aux termes de la *Loi sur les évaluations environnementales* a fait l'objet d'une demande.

- Installation de sept batteries de condensateurs de 230 kV dans sud-ouest de l'Ontario

Ce projet vise à se conformer à la recommandation de l'OEO d'installer sept batteries de condensateurs de 230 kV en dérivation à trois postes dans le sud-ouest de l'Ontario en 2009 à titre de mesures à court terme pour augmenter la capacité de transfert dans la région de Bruce et dans le sud-ouest de l'Ontario.

- Du PT Claireville au PT Cherrywood : dégroupement de circuits de 500 kV

Les lignes de transport existantes de 500 kV entre le PT Cherrywood et le PT Claireville dans la région du Grand Toronto consistent en deux lignes sur pylônes double circuit de 500 kV. Afin d'améliorer la fiabilité du réseau de production-transport, de fournir une plus grande souplesse d'exploitation et de réduire l'incidence négative sur l'approvisionnement aux abonnés, les deux « super » circuits seront dégroupés, produisant dans les faits deux circuits de 500 kV additionnels entre le PT Cherrywood et le PT Claireville. De nouvelles terminaisons pour 500 kV seront requises au PT Cherrywood et au PT Claireville pour recevoir les nouveaux circuits.

- Renforcement du réseau de transport du nord-est : installation de compensateurs voltampère réactifs statiques au PT Porcupine et au PT Kirkland Lake

Afin de réduire les inquiétudes à l'égard de l'accroissement de la congestion dans l'interface entre le nord de l'Ontario et le sud de l'Ontario et pour permettre une production d'énergie renouvelable dans le nord de l'Ontario conformément à la directive de la province, l'OEO a recommandé des mesures à court terme afin d'améliorer la capacité de transfert entre le nord de l'Ontario et le sud de l'Ontario et le réseau de transport situé au nord de Sudbury. Ces mesures comprennent l'installation d'un compensateur voltampère réactif statique au PT Porcupine et d'un autre compensateur du même type au PT Kirkland Lake. La mise en service est actuellement prévue pour la fin de 2010.

- Renforcement du réseau de transport du sud de la Baie Géorgienne

Actuellement, une ligne à circuit simple de 115 kV, du PT Essa au PT Owen Sound, fournit la plus grande partie de l'approvisionnement électrique pour la charge dans la région de la Baie Géorgienne de l'Ontario. Dans cette région, une quantité importante de charge est exposée au rejet pour une première interruption prioritaire. À mesure que la charge dans cette région croît, elle est de plus en plus exposée à un rejet de charge. Le circuit simple actuel de 115 kV entre le PT Essa et le PT Stayner est en train d'être remplacé par un circuit double de 230 kV le long de l'emprise actuelle. Le PT Stayner sera converti d'un poste de 115 kV à un poste de 230 kV. La capacité de transformation au PT Stayner sera également accrue. Ce projet améliorera la capacité d'approvisionnement, la capacité de transformation et la fiabilité pour les abonnés dans la région du sud de la Baie Géorgienne et fera que les autres postes de transformation du comté de Simcoe n'auront plus à assurer leur propre croissance de charge.

- Renforcement du réseau de transport dans la région de Woodstock

La charge locale fournie dans la région de Woodstock du sud de l'Ontario à 115 kV a dépassé la capacité de transport fiable. Ce projet augmentera la capacité de transport au moyen d'un tronçon de 11 km d'une nouvelle ligne à double circuit de 230 kV sur l'emprise actuelle de la ligne de 115 kV, entre Ingersoll TS et un nouveau poste appelé Karn TS. Le projet comprend également la construction de la nouvelle installation de Karn TS. Ces projets devraient porter à 290 MW la capacité de transport dans la région de Woodstock en vue d'une croissance future. La mise en service est actuellement prévue pour le milieu de 2011.

Projets de transport

Pour ce qui est du raccordement de la charge locale, nous continuons de traiter de façon proactive les besoins en approvisionnement de notre clientèle de façon à pouvoir répondre à leur charge accrue. Dans le cas des projets qui s'imposent pour assurer un approvisionnement fiable en électricité aux collectivités, la participation et le soutien des SDL concernées aux fins d'études de planification conjointes et tout au long du processus de consultation et d'approbation demeurent essentiels. Parmi les exemples de projets en cours de construction qui répondent aux besoins croissants de notre clientèle, mentionnons de nouveaux postes de transformation desservant les comtés de Essex et de Simcoe, et des agrandissements des postes de transformation desservant Brampton, Kingston, la région de York, Mississauga, Hamilton et Woodstock. Quant aux besoins à venir en matière de raccordement de la charge locale, nous avons amorcé des pourparlers avec des abonnés afin de réaliser d'importants travaux d'agrandissement du réseau de transport ou de construire de nouveaux postes de transformation et, au besoin, de procéder à des raccordements de lignes dans des villes comme Mississauga, Oshawa et Brampton. Des investissements ciblés dans le rendement au point de livraison à la clientèle, la qualité de l'électricité et nos réseaux de 115 kV et de 230 kV devraient accroître la fiabilité de nos services.

Soutien du transport

Notre plan d'investissement comprend en outre des dépenses accrues du vue du remplacement et de la remise en état de notre infrastructure de transport vieillissante. Un accent accru est placé sur les biens de transport qui sont essentiels pour soutenir les installations de production et l'approvisionnement sans restriction d'électricité à notre clientèle. Des programmes de remplacement ciblés pour des composantes comme l'appareillage de connexion isolé au gaz naturel, des disjoncteurs à air et des transformateurs, ainsi que des programmes de contrôle améliorés pour la protection contre les contacts avec les animaux, ont été adoptés afin que nous restions dans le quartile supérieur de rendement en matière de fiabilité du transport en Amérique du Nord.

Biens de transport

Nos biens de transport peuvent être répartis dans quatre catégories fonctionnelles, soit les postes de transport, les lignes de transport, les activités de réseau et les installations de télécommunications.

Postes de transport

Les postes de transport sont utilisés pour l'approvisionnement en électricité, la transformation de tension et la commutation et comme points de raccordement pour la clientèle et les producteurs.

Les postes de transport peuvent être classés en deux grandes catégories. La première est composée des postes d'arrivée et de départ, notamment des postes extérieurs situés aux installations de production, qui servent principalement à la commutation et à la transformation de tension entre des réseaux à 500 kV, à 230 kV et à 115 kV. La seconde comprend les postes d'approvisionnement de la clientèle, qui sont des postes de transport qui, à partir du réseau de transport, livrent l'électricité aux abonnés de gros. À l'heure

actuelle, la plupart des postes de transport utilisés pour l’approvisionnement de la clientèle sont constitués de circuits jumelés et de transformateurs réducteurs de tension destinés à assurer qu’une panne d’un élément n’entraînera pas une interruption permanente de l’approvisionnement. Pour les charges petites ou éloignées, un poste de conception plus simple, doté d’un transformateur unique ou d’un seul circuit, est utilisé.

Notre réseau de transport comprend 281 postes de transport dont les composantes peuvent inclure des transformateurs de haute tension, des disjoncteurs de puissance, des commutateurs de haute tension, des batteries de condensateur et des bobines de réactance, des dispositifs de protection et de contrôle, des systèmes de comptage et de surveillance ainsi que des infrastructures incluant des bâtiments et des systèmes de sécurité.

Lignes de transport

Nos lignes de transport sont classées en deux catégories, les lignes de production-transport et les lignes d’approvisionnement local. Les lignes de production-transport sont les lignes principales qui livrent l’énergie entre les centrales ou les interconnexions et les postes récepteurs d’arrivée. Les lignes de production-transport font partie du réseau de transport intégré et fonctionnent habituellement à 500 kV ou à 230 kV, et quelques-unes à 115 kV. Les lignes d’approvisionnement local tirent leur énergie du réseau de transport aux postes récepteurs d’arrivée et la livrent aux postes de transformation d’approvisionnement des abonnés, aux centres de grande consommation. Les tensions habituelles des lignes d’approvisionnement local sont de 230 kV ou de 115 kV. Toutes ces lignes sont des lignes aériennes, à l’exception d’environ 275 kilomètres de câbles souterrains dans les régions urbaines.

Le réseau de transport comporte environ 29 000 kilomètres de lignes à haute tension dont les principales composantes sont constituées de câbles, de conducteurs, de structures porteuses en bois ou en acier, de fondations, d’isolateurs, de matériel de connexion et d’installations de mise à la terre.

Activités de réseau

Nous assurons la gestion de tous nos biens de transport et d’un grand nombre de nos biens du sous-réseau de transport à partir d’un seul endroit, le Centre de contrôle situé au nord de Toronto, en Ontario. À titre de propriétaire et d’exploitant de la plus grande partie du réseau de transport de l’Ontario, nous avons la responsabilité, aux termes de la *Loi de 1998 sur l’électricité*, de faire en sorte que nos biens soient exploités d’une façon sûre et fiable qui optimise le rendement pour les abonnés raccordés à notre réseau.

Par conséquent, le Centre de contrôle est l’autorité de contrôle du réseau de transport de Hydro One et de grandes parties du sous-réseau de transport. Le Centre de contrôle étudie, approuve, exécute et/ou autorise toutes les opérations de commutation et de contrôle de nos biens de transport. En outre, nous surveillons continuellement l’intégrité de notre réseau de transport et d’une grande partie de nos biens du sous-réseau de transport afin d’assurer un fonctionnement optimal du réseau.

De plus, le Centre de contrôle coordonne le programme d’interruptions du service planifiées et est responsable d’informer les abonnés touchés. Pour les périodes d’indisponibilité nécessaires, le Centre de contrôle crée des avis d’interruption qui contiennent tous les renseignements pertinents sur l’interruption, l’affectation des équipes sur le terrain et communiquent l’heure estimative de la réparation et confirme la remise en service aux abonnés de notre réseau.

Le Centre de contrôle est doté d’un personnel complet sur les lieux, affecté au service à la clientèle, aux installations, à la technologie d’exploitation, à la formation, aux procédés et à la planification commerciale. Outre le Centre de contrôle, il existe une installation de secours pleinement fonctionnelle située à Toronto. L’installation de secours serait dotée en personnel en cas d’évacuation du Centre de contrôle.

Installations de télécommunications

Nos besoins en télécommunications comprennent des services visant la protection de réseaux électriques, la transmission de messages vocaux et de données administratives et d'exploitation. Pour la protection et le contrôle des réseaux d'électricité de même que les communications vocales nécessaires au contrôle et à la réparation des biens de distribution et de transport, les besoins en matière de fiabilité et de sécurité sont très stricts et doivent continuer d'être comblés en cas de panne prolongée. Ces télécommunications sont essentielles au respect de nos obligations en matière de fiabilité du transport, à la protection de nos biens et la restauration efficace et rapide après des situations impondérables. Ces besoins sont comblés par l'utilisation de nos propres installations et services acquis auprès de prestataires de services de télécommunications. La fiabilité et la disponibilité des services de télécommunications utilisés dans la protection et l'exploitation de notre système de transport sont cruciales pour le respect de nos obligations d'interconnexion, la protection de nos biens et la fiabilité de notre réseau de transport. Dans le passé, lorsque les fournisseurs de services de télécommunications ne pouvaient ou ne désiraient pas fournir les services requis à un coût approprié, nous établissions nos propres installations de télécommunications. Ces installations détenues en propriété comprennent des réseaux hertziens analogiques, des câbles à fibres optiques et à courant porteur, et des systèmes radio mobiles. Le réseau hertzien analogique est arrivé à la fin de sa durée de vie utile au cours de la première moitié de cette décennie et le programme pluriannuel visant à le remplacer par un réseau à fibre optique numérique et un réseau hertzien numérique a été mené à terme en 2007.

Projets liés à l'interconnexion

Québec

La construction d'une nouvelle interconnexion avec la province de Québec, laquelle augmentera d'environ 1 250 MW notre capacité d'interconnexion, a commencé en décembre 2006. Ce projet comprend la construction d'une ligne biterne à 230 kV entre les réseaux à proximité d'Ottawa, ainsi que la mise en place au Québec d'installations de conversion (de courant continu en courant alternatif et de courant alternatif en courant continu) qui relierait les deux réseaux de façon continue (tandis qu'à l'heure actuelle, la charge ou la production doit être isolée au sein de l'un des réseaux aux fins d'importation ou d'exportation). La construction progresse conformément au calendrier prévu, les nouvelles installations de l'Ontario ayant été achevées vers la fin de 2008. Les nouvelles installations devraient entrer en service au deuxième trimestre de 2009 une fois que la construction et la mise en service des installations au Québec seront achevées.

Michigan

Deux de nos interconnexions avec l'État du Michigan ont été améliorées par l'installation de deux déphaseurs et d'un autotransformateur. Les déphaseurs ont été mis en service dans le cadre des situations d'urgence survenues en 2005 et ont été soumis à des tests hebdomadaires depuis l'automne de 2005. Ce matériel nous permettra de mieux contrôler les interconnexions du Michigan afin de gérer les débits de courant transfrontaliers entre l'Ontario et le Michigan et, indirectement, entre l'Ontario et l'État de New York. Par conséquent, la capacité d'exportation de l'Ontario augmentera de 1 000 MW et notre capacité d'importation, de 500 MW, une fois qu'elles seront pleinement en exploitation.

Une convention relative aux installations d'interconnexions, ainsi que les procédures d'exploitation connexes entre Hydro One et l'International Transmission Company (« ITC ») du Michigan (entreprise de services publics aux installations de laquelle nous sommes raccordés au moyen de ces interconnexions), ont été signées. La SIERE et la Midwest Independent System Operator sont en train de finaliser leur entente relativement à ce raccordement. Une fois cette entente finalisée, l'entente d'interconnexion actuelle et les déphaseurs seront pleinement mis en service. Cela devrait se faire au cours de 2009.

Manitoba

Hydro One continue à travailler sur les solutions possibles à l'égard d'un nouveau raccordement entre l'Ontario et le Manitoba. Le projet actuellement examiné porte sur l'utilisation possible d'emprises détenues par une autre société de services publics. Un nouveau raccordement avec le Manitoba supposera vraisemblablement la signature d'ententes pertinentes entre les entités appropriées au Manitoba et en Ontario.

NERC (North American Electric Reliability Corporation) / NPCC (Northeast Power Coordinating Council)

En Amérique du Nord, le NERC élabore les normes en matière d'amélioration de la fiabilité et de la sécurité du réseau d'interconnexion de production-transport d'électricité. La loi intitulée *Energy Policy Act of 2005* des États-Unis a rendu obligatoire le respect de ces normes et a nommé la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC ») à titre d'organisme réglementaire chargé d'approuver et de faire appliquer ces normes aux États-Unis. Par la suite, la FERC a approuvé l'établissement du NERC à titre d'organisme chargé de la fiabilité du réseau électrique (Electric Reliability Organization) chargé d'élaborer des normes en matière de fiabilité, de surveiller la conformité, d'évaluer la non-conformité et d'appliquer des sanctions en cas de non-conformité. En 2007, la FERC a approuvé la première série de normes devant être respectées et à l'égard desquelles des sanctions pécuniaires en cas de non-conformité sont entrées en vigueur le 18 juin 2007.

En Ontario, les règles du marché nous obligent à respecter les normes de fiabilité établies par le NERC et le NPCC, et notre permis de transport nous oblige à respecter les règles du marché.

Normes de protection des infrastructures essentielles du NERC

Les normes de protection de l'infrastructure essentielle du NERC (cybersécurité) devraient entrer en vigueur durant la période 2009-2010. Les normes sont conçues afin de s'assurer que les services publics et les autres utilisateurs, propriétaires et exploitants du réseau de production-transport d'électricité en Amérique du Nord ont mis en place des procédures appropriées pour protéger l'infrastructure essentielle contre les cyberattaques. Par conséquent, les mesures de sécurité à l'égard de l'information et des installations de Hydro One sont continuellement mises à niveau afin de répondre aux exigences de sécurité les plus strictes et de répondre à l'exigence du NERC à l'égard d'une conformité vérifiable d'ici juin 2010.

Hydro One prévoit respecter toutes les exigences du NERC dans les délais prévus.

SIERE

Le 22 septembre 2006, le Règlement 452/06 de l'Ontario, pris en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, est entré en vigueur. Le Règlement prévoit qu'un des mandats de la SIERE est d'établir et de faire appliquer des normes et des critères se rapportant à la fiabilité des réseaux de transport.

Notre entreprise de distribution

Survol

Nos réseaux de distribution fournissent de l'électricité aux abonnés à l'aide de lignes de distribution à basse tension. En 2008, les réseaux de distribution ont livré environ 30 TWh d'électricité à environ 1,3 million de abonnés dans les régions rurales et urbaines (y compris environ 130 000 abonnés au service de détail urbains situés à Brampton, en Ontario). Les réseaux de distribution desservent en outre 32 sociétés de distribution locale qui ne sont pas directement raccordées à notre réseau de transport,

36 autres sociétés de distribution locale qui sont raccordées à notre réseau de transport et 47 abonnés industriels dont la charge excède 5 MW. Les installations de distribution sont constituées de lignes d'une longueur d'environ 123 000 kilomètres, qui fonctionnent surtout à des tensions de 50 kV ou moins, et de 1 015 postes de distribution et de régulation dont nous sommes propriétaires. Nos réseaux de distribution distribuent l'électricité à partir de notre réseau de transport et de 125 petites génératrices intégrées. À la différence des réseaux que l'on retrouve dans les régions à forte densité de population et qui sont conçus pour être parfaitement redondants, nos réseaux de distribution sont configurés pour approvisionner surtout les régions rurales faiblement peuplées. Pour fournir un service rentable dans ces régions, les réseaux de distribution sont configurés en grande partie comme un réseau en série, c'est-à-dire qu'ils sont configurés en lignes droites, plutôt qu'en boucles, de sorte qu'une panne à n'importe quel point le long de la ligne entraîne une panne de courant pour tous les abonnés en aval de la ligne. En conséquence, les pannes des composantes doivent être immédiatement réparées ou celles-ci doivent être remplacées avant la reprise du service. Les revenus de nos entreprises de distribution ont compté pour environ 73 % de nos revenus totaux pour 2008 et environ 73 % et 72 % de nos revenus totaux pour 2007 et 2006, respectivement.

Programmes de dépenses en immobilisations liés à la distribution

Conformément à notre demande de tarif de distribution approuvée, les dépenses en immobilisations pour notre entreprise de distribution pour la période 2009-2010 devraient être axées sur de nouveaux raccordements de la charge, les appels de dépannage, les travaux de réparation après les tempêtes, le remplacement des poteaux de bois et le renforcement de la capacité du réseau. En raison des initiatives de la province visant à promouvoir les technologies d'énergie renouvelable, les travaux de raccordement au réseau de distribution s'intensifient, et nous examinons la possibilité d'effectuer des mises à niveau importantes au réseau de distribution afin d'accueillir ces nouvelles sources d'énergie. Les dépenses en immobilisations liées à la distribution sont axées sur le maintien ou l'amélioration (lorsque cela est possible) de la fiabilité du réseau. Cela s'effectue au moyen d'investissement conçus pour conserver le rendement de nos installations de distribution vieillissantes, accroître la flexibilité d'exploitation et prévenir les défauts de matériel. On prévoit augmenter les investissements dans l'entreprise de distribution, particulièrement en ce qui a trait au remplacement des poteaux en bois, au sectionnement d'artères et à la gestion des défaillances. Nous poursuivons, à la grandeur de l'Ontario, le remplacement des biens de distribution qui ont atteint leur fin de vie utile par des installations à tension plus élevée et qui répondent aux normes courantes. En outre, nous prévoyons continuer à construire de nouvelles lignes et de nouveaux postes en réponse aux prévisions de croissance du réseau ou aux besoins de forte charge, et nous prévoyons continuer à diriger nos efforts vers l'amélioration de l'efficacité du réseau de distribution.

Enfin, nous continuons à mettre en œuvre des programmes destinés à améliorer le rendement au niveau de la fiabilité de notre réseau de distribution au moyen de pratiques améliorées d'entretien et de dégagement des lignes.

Biens de distribution

Les installations de distribution d'électricité consistent en trois éléments de réseau : i) les lignes à basse tension qui relient nos postes de transport à nos postes de distribution ainsi qu'à certains abonnés industriels et à certaines sociétés de distribution locale; ii) les postes de distribution et de régulation; et iii) nos lignes de distribution à basse tension partant des postes de distribution et reliant des abonnés industriels, commerciaux, agricoles et résidentiels de même que des sociétés de distribution locale intégrées. Ces trois éléments de réseau comprennent de l'équipement tel que des poteaux, des conducteurs, des transformateurs, des relais de réenclenchement, des dispositifs de protection et des interrupteurs. Parmi les biens divers figurent les centres et l'équipement de réparation, notamment notre parc de véhicules, et le matériel informatique, de réparation et de construction.

Collectivités éloignées

Par l'intermédiaire de notre filiale Hydro One Remote Communities Inc., nous exploitons 18 réseaux réglementés de production et de distribution dans le nord de l'Ontario qui desservent 20 collectivités éloignées non branchées au réseau de distribution de l'électricité de l'Ontario, dont les installations nous appartiennent ou appartiennent à la SFIEO. Ces collectivités éloignées comportent au total quelque 3 310 abonnés. L'électricité destinée à être utilisée par ces collectivités éloignées est produite par 54 génératrices fonctionnant au diesel qui nous appartiennent et auxquelles viennent s'ajouter de petites quantités de production éolienne ou hydroélectrique. Aux termes de l'article 48.1 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et du Règlement 199/02 pris en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, dans sa version modifiée par le Règlement 454/03, nous sommes tenus, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs de nos filiales, d'exploiter et de maintenir des biens de production et de distribution existants dans ces collectivités éloignées et d'y fournir l'électricité.

Notre entreprise de télécommunications

Notre entreprise de télécommunications, que nous exploitons par l'entremise de notre filiale, Hydro One Telecom Inc., commercialise une capacité de câble optique non activé et activé auprès d'entreprises de télécommunications et de abonnés commerciaux qui ont besoin d'un réseau à large bande. Hydro One Telecom Inc. tire profit des biens de télécommunication de sa société mère et livre des solutions de télécommunication à large bande avant-gardistes aux entreprises de télécommunications, aux fournisseurs de services indépendants et à d'importants abonnés des secteurs privé et public.

Hydro One Telecom Inc., une entreprise dotée d'installations non dominante inscrite auprès du CRTC, fournit des services de télécommunication à large bande en Ontario avec des connexions jusqu'à Montréal et Buffalo (État de New York) ainsi que Détroit (Michigan). Son réseau de fibres optiques a une longueur de 4 000 kilomètres.

Personnel

À la fin de 2008, notre filiale Hydro One Networks Inc. comptait 4 714 employés permanents, soit 567 cadres non syndiqués, 3 202 employés représentés par le Power Workers' Union et 945 employés représentés par la Society of Energy Professionals. De plus, notre filiale Hydro One Brampton Networks Inc. comptait 51 employés permanents non syndiqués, 107 employés actifs représentés par les Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile et 42 employés représentés par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité. Nous comptons également 1 880 employés temporaires, notamment 14 cadres, 1 019 employés représentés par le Power Workers' Union, 71 employés représentés par la Society of Energy Professionals et 776 employés représentés soit par le Canadian Union of Skilled Workers (un syndicat de l'électricité), soit par 16 syndicats de la construction qui ont conclu des conventions collectives avec la Electrical Power Sector Construction Association. Globalement, Hydro One Inc., Hydro One Remote Communities Inc. et Hydro One Telecom Inc. comptent environ 118 employés au total.

En 2008, nous avons négocié avec le Power Workers' Union (le « PWU ») une convention collective d'une durée de trois ans qui expirera le 31 mars 2011. Également en 2008 nous avons négocié des conventions d'une durée de trois ans qui expireront dans les deux cas le 31 mars 2011 avec les Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile et la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, à l'égard de notre filiale de Brampton. Enfin, nous avons négocié une convention collective d'une durée de trois ans avec le Canadian Union of Skilled Workers qui expirera le 30 avril 2011. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque inhérent aux relations de travail ».

Nous prévoyons continuer de nous concentrer sur les activités visant à attirer du personnel et à le conserver ainsi que sur le maintien et le perfectionnement des compétences de tous nos employés afin de

promouvoir la productivité en milieu de travail et de gérer les répercussions des départs à la retraite prévus.

L'un de nos objectifs stratégiques réside dans la gestion des caractéristiques démographiques de notre main-d'œuvre. Nous faisons le suivi de cette question, car, en moyenne, notre personnel est âgé de plus de 46 ans et compte environ 18 ans de service. En réponse à cette situation, un programme élaboré de développement de la direction et de planification de la relève a été mis en œuvre. Dans le cadre du programme de planification de la relève, le recrutement de nouveaux employés dans les domaines clés est en cours. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque démographique inhérent à la main-d'œuvre ».

Arrangement d'impartition avec Inergi LP

Par l'intermédiaire de notre filiale Hydro One Networks Inc., nous avons conclu avec Inergi LP une convention d'impartition en date du 28 décembre 2001. La prestation des services d'Inergi LP a débuté le 1^{er} mars 2002. Inergi LP est une société du groupe de CapGemini Canada Inc. Aux termes de la convention, Inergi LP nous fournit des services de réponse à la clientèle et de règlement de même que des services de gestion de l'approvisionnement, des services de paie, des services de technologie organisationnelle ainsi que des services financiers et comptables. Dans le cadre de la convention conclue avec Inergi LP, 906 employés syndiqués et non syndiqués (dont 770 employés permanents et 136 employés non permanents) ont été transférés à Inergi LP le 1^{er} mars 2002. Aux termes de la convention, nous continuons de mettre à la disposition des employés transférés les biens dont ceux-ci se servaient avant le transfert de leur emploi, et d'effectuer à l'égard de ces biens les travaux de remise à neuf qui peuvent s'imposer.

La convention comporte une durée de 10 ans et des frais de service de base d'environ 1 milliard de dollars répartis sur toute la durée de la convention. Les frais sont assujettis à des réductions fondées sur des analyses externes facultatives des prix de référence tous les trois ans. Cap Gemini Ernst & Young US LLC a consenti une garantie financière et une garantie de bonne exécution des obligations d'Inergi LP, cette garantie couvrant la période de transition dans l'éventualité d'une résiliation de la convention. La convention confère des droits de résiliation à chacune des parties, notamment, dans le cas de notre société, des droits de résiliation par anticipation pour des motifs de commodité et à la réalisation de certains événements commerciaux spécifiés. En pareils cas, nous sommes tenus aux termes de la convention de verser certains frais de résiliation spécifiés et de contribuer aux indemnités de départ et à d'autres frais. De plus, à l'expiration de la convention, nous sommes tenus de contribuer aux indemnités de départ, le cas échéant, à concurrence de 10 millions de dollars. La convention expire le 29 février 2012. Étant donné la complexité des questions visées, nous avons commencé à élaborer un plan d'action qui pourra être mis en œuvre à la fin de la durée de la convention. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque inhérent à l'arrangement d'impartition ».

Questions financières

Nous avons pour but de maximiser la valeur de notre société tout en maintenant une capacité d'emprunt efficace grâce à une qualité de crédit stable et en produisant des rendements financiers stables pour notre actionnaire.

Nous avons toujours pour objectif de comprendre et de maintenir les meilleures pratiques applicables aux entreprises de services publics pour exercer nos activités de la façon la plus efficace possible sur le plan des coûts.

Nous croyons pouvoir réaliser de nouvelles compressions de coûts et améliorations de la productivité par la gestion conjointe de nos entreprises de transport et de distribution, l'arrangement d'impartition conclu avec Inergi LP, aux termes duquel nous avons imparti à Inergi LP nos fonctions non essentielles, et le

regroupement des fonctions d'exploitation de nos réseaux. Par exemple, nous avons regroupé toutes les activités d'exploitation de notre réseau, lesquelles étaient auparavant dispersées en Ontario, au sein du Centre de contrôle, tout en maintenant à Toronto une installation de secours. Cette mesure a abaissé les coûts et a amélioré le service par l'introduction d'outils d'exploitation d'avant-garde.

Nous avons réalisé des économies annuelles au cours des dernières années en nous focalisant sur l'excellence au niveau de l'exploitation, et ces économies ont en grande partie été réinvesties dans nos programmes de travaux ou ont servi à neutraliser les nouvelles pressions sur les coûts. Pour l'avenir, nous continuerons de faire porter nos efforts sur l'efficacité du capital et la productivité au travail, mais les nouvelles possibilités d'économies sont plus rares, plus complexes et difficiles à réaliser.

Régime de retraite

Nous avons établi un régime de pension agréé à prestations déterminées le 31 décembre 1999. Hydro One Inc. gère les éléments d'actif et de passif du régime de retraite et effectue les placements s'y rapportant à titre de répondant et d'administrateur de ce régime. Au 31 décembre 2008, on dénombrait 4 684 membres actifs et 7 517 retraités, participants invalides et prestataires d'une rente différée. Conformément aux exigences de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario), une évaluation actuarielle préparée au 31 décembre 2006 a été déposée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario le 20 septembre 2007. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque inhérent au régime de retraite ».

En date du 31 décembre 1999, nous avons établi le régime de retraite complémentaire de Hydro One Inc. afin de verser des prestations de retraite complémentaires. Le 30 octobre 2001, ce régime a été modifié de façon à exiger l'établissement d'une fiducie en vue de la constitution d'une sûreté en regard du paiement des prestations de retraite complémentaires prévues par le régime. Cette fiducie a été établie en tant que convention de retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la sûreté a été constituée sous la forme d'une lettre de crédit.

Assurance

Nous avons une garantie d'assurance qui comporte une assurance-responsabilité, une assurance des biens multirisques et une assurance contre le bris des machines. Nous avons également une autre garantie d'assurance exigée par la législation provinciale, qui couvre la responsabilité civile automobile, la responsabilité découlant de l'utilisation de pesticides et la responsabilité relative aux aéronefs. Nous ne disposons pas d'une assurance quant aux dommages aux fils, aux poteaux et aux pylônes de nos réseaux de transport et de distribution situés à l'extérieur de nos postes de transport et de distribution, y compris les dommages attribuables aux intempéries, à d'autres désastres naturels ou à des catastrophes ni quant aux coûts de mesures correctives en cas de dommages environnementaux. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié aux catastrophes naturelles et aux autres imprévus ».

Environnement

Bien que l'environnement soit principalement réglementé au niveau provincial, les gouvernements fédéral canadien et provinciaux et les administrations locales s'en partagent la compétence. En conséquence, nous sommes assujettis à une réglementation fédérale, provinciale et locale élaborée concernant la protection de l'environnement, y compris les évaluations environnementales, les déversements dans l'eau et les rejets dans le sol et la production, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet de diverses substances dangereuses. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque d'ordre environnemental ».

Système de gestion environnementale et de la santé et sécurité

Dans le cadre de notre système de gestion environnementale et de la santé et sécurité, nous avons un système de gestion environnementale destiné à repérer et à évaluer les répercussions environnementales de notre exploitation et de nos installations et à contribuer à l'amélioration continue de notre performance environnementale. Nous mettons à jour continuellement notre système de gestion environnementale pour refléter les changements organisationnels et le progrès réalisé dans l'atteinte de nos objectifs environnementaux.

Permis, licences et approbations

Nous sommes tenus d'obtenir et de conserver des permis et des approbations spécifiques des autorités fédérales, provinciales et locales, notamment à l'égard de l'évacuation des déchets, des travaux de drainage et les rejets dans l'atmosphère et dans l'eau.

Divers projets que nous avons entrepris ou que nous nous proposons d'entreprendre et qui exigent des approbations ou permis environnementaux du gouvernement fédéral ou l'utilisation de terres fédérales, y compris les réserves et autres terres assujetties à la *Loi sur les Indiens* (Canada), feront l'objet d'une évaluation environnementale fédérale. Les installations d'interconnexions additionnelles avec les services publics avoisinants d'autres provinces et États exigent des approbations et seront assujetties à l'examen des autorités fédérales de réglementation, ce qui peut inclure une évaluation environnementale. Certains projets seront assujettis à une évaluation environnementale provinciale. Un nombre important de nos projets existants sont assujettis à un processus d'évaluation environnementale simplifié. L'étendue, le moment et le coût des évaluations environnementales au niveau fédéral ou provincial dépendent du type de projet et de ses répercussions possibles sur l'environnement.

Rejets

La législation environnementale fédérale, provinciale et municipale régit le rejet des substances dans l'environnement par l'interdiction des évacuations ayant des répercussions qui sont défavorables sur l'environnement, ou qui pourraient l'être. Des déversements et des fuites de substances se produisent dans le cours de nos activités normales, et nous pourrions à cet égard être soumis à des pénalités ou à des coûts de nettoyage. En conséquence, nous avons instauré des programmes de prévention des déversements et des fuites et d'atténuation des fuites comportant l'essai, le remplacement, la réparation et l'installation des systèmes de confinement, notamment le regarnissage des transformateurs et du matériel contenant de l'hexafluorure de soufre. En outre, nous avons instauré des mesures d'urgence que nous croyons suffisantes pour minimiser les répercussions environnementales des déversements et pour respecter nos obligations légales.

Substances dangereuses

Nous gérons diverses substances dangereuses dont les biphényles polychlorés (BPC), les herbicides et les produits de préservation du bois. De plus, certaines installations ont des substances présentes destinées à être traitées spécialement en vertu de la législation sur la santé et la sécurité professionnelles, comme l'amiante, le plomb et le mercure. Nous avons des programmes de gestion environnementale en place pour traiter les BPC et les herbicides.

BPC

Le 17 septembre 2008, Environnement Canada a publié le texte final de sa réglementation régissant la gestion, le stockage et l'élimination des BPC. Cette réglementation a été adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999*. La nouvelle réglementation impose un calendrier pour l'élimination des BPC fondé sur le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de

contamination aux BPC. Aux termes de la nouvelle réglementation, tous les BPC présents en concentrations de 500 parties par million (« ppm ») ou plus, excluant ceux contenus dans les transformateurs sur poteau et l'équipement électrique auxiliaire connexe ainsi que dans les ballastes de tube fluorescent, doivent être éliminés avant la fin de 2009. Pour ce qui est des BPC présents en concentration de 50 ppm ou plus dans les transformateurs sur poteau et l'équipement électrique auxiliaire connexe, les ballastes de tube fluorescent et les autres équipements électriques, ils doivent être éliminés avant la fin de 2025. Par ailleurs, les liquides contenant des BPC en concentration de deux ppm ou plus et qui ont été retirés des équipements ne peuvent être réutilisés.

Nous avons très peu d'actif contaminé aux BPC à hauteur de 500 ppm ou plus. La priorité sera accordée aux inspections et aux tests visant à détecter et à éliminer les BPC contenus dans ces biens aussi rapidement qu'il est effectivement possible de le faire. Les biens devant être éliminés comprennent principalement les poteaux et les transformateurs sur dalle de béton liés aux postes de distribution, ainsi que les ballastes de tube fluorescent, et ils doivent l'être d'ici 2025. Les équipements des postes de distribution et de transport seront de façon générale décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile contenant moins de deux ppm de BPC.

Notre meilleure estimation à l'égard des dépenses futures estimatives nécessaires pour se conformer à la réglementation finale relativement aux BPC est d'environ 305 millions de dollars, soit environ 265 millions de dollars de plus que les sommes estimatives antérieurement utilisées pour comptabiliser la partie liée aux BPC de notre passif environnemental inscrit au bilan. Nous prévoyons engager ces dépenses sur la période comprise entre 2009 et 2025, la majorité de ces dépenses survenant dans la période de 2013 à 2025. Par suite de la réglementation définitive et de l'augmentation des dépenses futures prévues qui en a découlée, au cours du troisième trimestre de 2008, nous avons augmenté notre passif environnemental figurant à notre bilan d'environ 195 millions de dollars, soit la valeur actuelle des dépenses futures estimatives accrues. Comme Hydro One prévoit que les dépenses connexes continueront de pouvoir être recouvrées au moyen des tarifs futurs, une hausse de 195 millions de dollars de l'actif réglementaire lié à l'environnement a également été comptabilisée afin de refléter la probabilité d'un recouvrement futur, auprès de la clientèle, de ces dépenses au titre de la contamination aux BPC.

Le passif environnemental estimatif est passé en revue une fois l'an ou plus si des changements importants dans la réglementation ou d'autres facteurs pertinents surviennent. Les changements estimatifs sont comptabilisés prospectivement.

Herbicides

Nous utilisons des herbicides principalement pour la lutte contre la végétation incompatible sur les droits de passage, le long des lignes de distribution et sur les emplacements des postes. Nous recourons actuellement à une approche de gestion intégrée en vue d'une gestion de la végétation utilisant la coupe manuelle et mécanique et l'emploi sélectif d'herbicides. Nous travaillons de concert avec la province afin de faire en sorte que notre exploitation respecte les exigences prévues au projet de la *Loi sur l'interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques* (Ontario) et dans la réglementation connexe. Tel qu'il est indiqué ci-dessous, l'utilisation historique d'herbicides a contaminé certaines de nos propriétés et quelques propriétés avoisinantes.

Produits de préservation du bois

Les produits de préservation du bois utilisés sur les poteaux de bois les protègent contre les champignons et les insectes et prolongent ainsi leur vie utile. Dans le passé, nous avons utilisé des poteaux imprégnés de pentachlorophénol. Nous réglerons les problèmes de contamination liés à la migration de cette substance à mesure qu'ils se produiront.

Évaluation et remise en état des terrains

Hydro One Networks Inc. a mis sur pied un programme volontaire d'évaluation de terrains et de remise en état afin de repérer la présence de tout contaminant lié à nos postes de transport et de distribution et à nos centres de réparation. Notre filiale Hydro One Remote Communities Inc. a également un programme destiné aux centrales dont elle est propriétaire ou qu'elle exploite. Ces programmes visent le repérage systématique de toute contamination qui provient de ces installations ou qui s'y trouve et, le cas échéant, la mise au point de mesures correctives pour Hydro One et les propriétés privées adjacentes. Les contaminants potentiels comprennent les huiles isolantes, les substances utilisées dans le passé pour la lutte contre la végétation, comme l'anhydride arsénieux, et d'autres substances telles que le mazout, l'essence, les BPC et les produits de préservation du bois comme le pentachlorophénol. Les évaluations environnementales de phase I ont été exécutées à la plupart des postes de transport, des centres de réparation et des centrales dans les régions éloignées. Un nombre restreint d'évaluations de phase I ont été entreprises aux postes de distribution, compte tenu de leur nombre élevé et de leur historique d'exploitation similaire. Une présélection de sites comprenant un échantillonnage des sols dans les zones probables de contamination a été entreprise à la plupart de ces endroits.

Le programme vise environ 1 562 sites. À 672 de ces sites, les analyses ont révélé qu'au moins un échantillon de sol ou d'eaux souterraines présentait une teneur supérieure aux normes du ministère de l'Environnement de l'Ontario (pour au moins une substance visée). Nous avons achevé le nettoyage de 161 sites, à certains desquels nous avons enlevé des réservoirs souterrains de stockage de carburant ou de ravitaillement. D'autres travaux pourraient être nécessaires si nous vendons ou désaffectons ces sites. Nous avons élaboré un système de classification des propriétés fondé sur les risques pour faciliter l'établissement des priorités aux fins d'un échantillonnage de phase II, et ce système est complété par des inspections visuelles des sites et de propriétés réceptrices avoisinantes. Les mesures correctrices et, le cas échéant, de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'échantillonnage de phase II et des discussions qui sont menées avec les propriétaires des propriétés touchées et les autorités de réglementation. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario (au niveau local et au niveau du siège social) ainsi que les autorités locales et les médecins hygiénistes du ministère de la Santé participent activement au programme.

Les coûts futurs reliés au programme d'évaluation de sites et de mesures correctives de Hydro One Networks Inc. sont actuellement évalués à quelque 21,3 millions de dollars au cours des sept prochaines années. Les dépenses estimatives pour 2009 s'élèvent à environ 3,989 millions de dollars.

Champs électriques et magnétiques

Des champs électriques et magnétiques existent chaque fois que de l'électricité est utilisée ou transmise, y compris aux installations d'énergie électrique comme les lignes de transport et de distribution et les sous-stations, et dans chaque immeuble doté du service électrique en Ontario. Des organisations de la santé nationales et internationales, y compris l'Organisation mondiale de la Santé, ont indiqué qu'il n'existe pas suffisamment de preuves pour conclure que le faible niveau d'exposition de nos collectivités à ces champs ont des effets indésirables sur la santé.¹ Santé Canada estime que des lignes directrices ne sont pas nécessaires parce que les données scientifiques ne sont pas assez fortes pour conclure que des expositions normales causent des problèmes de santé ».²

¹ Par exemple, Organisation mondiale de la Santé (OMS). *Champs électromagnétiques et santé publique*. Aide-mémoire N° 322, juin 2007; *Extremely Low Frequency Fields, Critères d'hygiène de l'environnement*, Vol. 238, Genève, OMS, juin 2007.

² Santé Canada. *Votre santé et vous : Champs électriques et magnétiques de fréquences extrêmement basses*. http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/environ/magnet_f.html.

Nous commanditons des recherches et nous surveillons les développements nationaux et internationaux. Les champs électriques et magnétiques ne sont pas actuellement réglementés par les gouvernements fédéral ou provinciaux et, à notre connaissance, aucun de ces échelons gouvernementaux n'a de projet visant à les réglementer.

En 2008, la ville de Toronto a adopté une politique d'évitement prudent des champs électriques et magnétiques qui nous oblige à prendre des mesures pratiques et économiques afin de réduire les émissions des champs électriques et magnétiques au moment de l'installation de nouvel équipement de transport ou de la modification d'équipement existant. La politique exige également que nous préparions une évaluation des effets sanitaires afin d'évaluer les possibilités de réduire au minimum toute augmentation de l'exposition moyenne annuelle aux champs électriques et magnétiques lorsque de nouvelles lignes de transport à haute tension ou des augmentations de la capacité des lignes de transport existantes sont proposées dans cette ville.

Litiges en cours et mesures de réglementation

Dans le cadre de la réorganisation d'Ontario Hydro, nous avons remplacé celle-ci en tant que partie à diverses poursuites judiciaires en cours concernant les entreprises, l'actif, les immeubles et le personnel qui nous ont été transférés. Nous assumerons également la responsabilité des réclamations futures relatives aux entreprises, à l'actif, aux immeubles et au personnel que nous avons acquis, découlant d'événements survenus tant avant qu'après le 1^{er} avril 1999. Outre les réclamations que nous assumons, nous sommes de temps à autre nommés en tant que partie défenderesse dans des poursuites judiciaires qui surviennent dans le cours normal des affaires. Les litiges en cours contenant des réclamations importantes dans lesquelles nous sommes actuellement nommés comme partie défenderesse sont commentés ci-dessous.

Le 29 mars 1999, la bande de la Première Nation Whitesand a intenté une poursuite devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario citant, à titre de défendeurs, la province, le procureur général du Canada, Ontario Hydro, la SFIEO, Ontario Power Generation Inc. et notre société. Le 24 mai 2001, la bande de la Première Nation Whitesand a exercé un recours presque identique contre les mêmes parties. La deuxième réclamation est motivée par la défense procédurale présentée par la province selon laquelle un avis approprié de la première réclamation n'a pas été donné conformément à la *Loi sur les instances introduites contre la Couronne* (Ontario). Ces poursuites exigent une mesure de redressement déclaratoire, une injonction et des dommages-intérêts pour une somme indéterminée. La bande Whitesand allègue que depuis au moins la première moitié du vingtième siècle Ontario Hydro a érigé des barrages, des centrales, des lignes de transport d'énergie électrique et d'autres installations se trouvant sur les terrains traditionnels de la bande ou causant des répercussions à ceux-ci, ainsi que des dommages aux membres de la bande et aux terrains, dont des inondations considérables et une érosion marquée. La bande Whitesand revendique également des droits issus de traités relatifs à un partage des profits découlant des activités de ces installations d'Ontario Hydro et une admissibilité aux augmentations des annuités de traités et invoque la violation d'un contrat allégué visant le remboursement à la bande des frais de négociation avec Ontario Hydro. La bande Whitesand invoque des causes multiples d'action, y compris la violation du droit de propriété, le manquement aux obligations fiduciaires, la nuisance et la négligence. La cause du 24 mai 2001 a été regroupée en 2004 avec une revendication similaire que la bande des Premières Nations Red Rock a présentée le 7 septembre 2001, étant donné que toutes les questions procédurales dans les deux affaires étaient identiques. Les réclamations des bandes Whitesand et Red Rock sont maintenant énoncées dans le cadre d'une action unique. Les réclamations qui ont trait aux activités d'Ontario Hydro (c'est-à-dire les inondations) sont des questions qui relèveraient de la compétence d'Ontario Power Generation Inc. aux termes des ordonnances de transfert prévues en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Dans le cadre de la réclamation issue de la réunion d'actions, les bandes Whitesand et Red Rock tentent de relier Hydro One aux allégations relatives aux inondations en faisant valoir que le réseau de transport est intégré dans l'ensemble du réseau électrique, qui englobe le mode de production de l'électricité. Hydro One n'a produit aucune défense jusqu'à maintenant. Hydro One estime

qu'il est improbable que l'issue de ce litige ait un impact défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses perspectives.

Santé et sécurité

Hydro One estime que la santé et la sécurité d'une importance cruciale pour l'exploitation de son entreprise, maintient un rendement de quartile supérieur dans certains secteurs clés et continue d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir des programmes et initiatives progressistes. Nous avons à cœur de créer et de maintenir un milieu de travail sûr et nous concentrons nos efforts sur l'élimination des blessures graves et des « accidents évités de justesse » qui auraient pu en être l'occasion. Nous sommes en voie d'élaborer un certain nombre de programmes et de pratiques afin de prévenir les blessures et de réduire au minimum le risque de tout préjudice que nos installations et nos activités peuvent causer au public. Nous avons mis en place des politiques visant la santé et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique.

Les indicateurs et les cibles de rendement en matière de sécurité d'entreprise qui ont été élaborés permettent de mesurer le niveau de gravité des incidents, particulièrement les incidents à haute tension pouvant entraîner des décès ou causer des blessures très graves. De plus, des mesures sont en place afin d'évaluer le nombre de jours de travail perdus en raison d'accidents du travail. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi par la direction et par le comité de santé et sécurité du conseil d'administration. La rémunération de la direction est en partie liée à l'atteinte des cibles de rendement annuelles en matière de sécurité. En cas de blessure, un processus de suivi efficace nous permet d'assurer que les employés se rétablissent et reviennent au travail le plus tôt possible.

Divers programmes et pratiques ont été mis en œuvre pour améliorer notre rendement en matière de sécurité. Les mesures mises en œuvre comprennent des programmes de formation et de soutien pour les jeunes travailleurs, y compris les apprentis, la préservation des compétences de base par la sélection de surveillants et l'examen et la mise à jour de programmes de surveillance, ainsi que l'amélioration du processus d'adjudication des contrats de manière à assurer des normes claires et uniformes pour l'exécution du travail et une meilleure compréhension du processus décisionnel menant à l'amélioration du rendement. Les inspections des lieux de travail et le programme de stages et de mentorat dans les principaux secteurs de l'entreprise contribuent également à faire de nos installations un milieu de travail plus sûr, parce qu'elles permettent la détection des dangers, la mise en place de dispositifs de protection avant le début du travail, ainsi que le développement et le maintien d'une culture d'entreprise fortement axée autour de la sécurité. Notre processus d'enquête nous permet d'en apprendre davantage sur les accidents de manière à les prévenir et à améliorer la planification des tâches. Un nouvel outil de gestion des réclamations et des incidents a été mis en place.

Hydro One a intégré la gestion de la santé et sécurité dans un seul système de gestion de la santé et sécurité et de l'environnement. Une évaluation et une gestion efficaces des risques sont cruciales pour réduire avec succès les risques et améliorer le rendement sur le plan de la sécurité. Au sein de l'organisation, les dangers et les risques ont été décelés et évalués, et des mesures ont été prises pour réduire les risques importants au minimum.

Le vérificateur général de l'Ontario

En raison de modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général* de l'Ontario, qui sont entrées en vigueur le 11 novembre 2004, le mandat du bureau du vérificateur général de l'Ontario (le « VG ») a été étendu. En effet, celui-ci doit dorénavant procéder à des vérifications d'entités telles que Hydro One. Le rapport annuel 2006 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le « rapport ») a été déposé devant l'Assemblée législative de l'Ontario le 5 décembre 2006. L'article 3.07 du rapport contient les résultats de la première vérification de l'optimisation des ressources effectuée à Hydro One dans le cadre du mandat élargi du VG. Notre société a suivi toutes les recommandations du VG faites dans ce rapport, et tant les

recommandations que les mesures prises sont résumées dans le chapitre 4, article 4.07 du rapport annuel 2008 du Vérificateur général de l'Ontario déposé à l'assemblée législative de l'Ontario le 8 décembre 2008 (le « rapport de suivi »). Le rapport de suivi a conclu que « les renseignements fournis par Hydro One donnent à penser que d'importants progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de toutes les recommandations de notre *Rapport annuel 2006* ».

RÉGLEMENTATION

Régime législatif et fonctionnement

Généralités

La *Loi de 1998 sur l'électricité* et la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, dans leur version modifiée de temps à autre, établissent en grande partie le vaste cadre législatif du marché de l'électricité en Ontario. La *Loi de 1998 sur l'électricité* a mis en œuvre les principes fondamentaux de la restructuration du secteur de l'électricité en Ontario et a permis l'instauration du libre accès non discriminatoire aux réseaux de transport et de distribution. La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* a étendu la compétence et le mandat de la CEO à la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Ces deux lois ont été modifiées à plusieurs reprises.³⁾

La CEO fournit un cadre pour l'examen des besoins de revenus des entreprises de services publics de distribution d'électricité, de manière que les tarifs puissent être rajustés en fonction de la moyenne historique ou des besoins prévus. Se reporter aux rubriques « Réglementation – Ordonnances tarifaires et questions connexes relatives aux entreprises de Hydro One – Distribution – Ordonnances tarifaires en vigueur et examen de la structure tarifaire existante de l'entreprise de distribution » et « Réglementation – Ordonnances tarifaires et questions connexes relatives aux entreprises de Hydro One – Distribution – Ordonnances tarifaires visant Hydro One Remote Communities Inc. ». Un groupe de travail mis sur pied par la CEO se penche régulièrement sur les questions de répartition des coûts.

Le 28 mars 2006, la *Loi de 2006 sur la responsabilité en matière de conservation de l'énergie* a reçu la sanction royale. Cette loi prévoit le cadre de réglementation relatif à l'installation de compteurs intelligents dans toutes les résidences et les petites entreprises de l'Ontario d'ici la fin de 2010. En vertu de celle-ci, une nouvelle entité surveillera les systèmes et technologies de communication, recueillera et gèrera les données et pourrait faciliter l'acquisition de compteurs. Les distributeurs seront propriétaires des compteurs et en feront l'installation, l'exploitation et l'entretien. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'entreprise – Compteurs intelligents ».

Arrangements contractuels, codes et permis

Convention d'exploitation avec la SIERE

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la SIERE doit conclure avec les transporteurs des ententes lui donnant l'autorisation de diriger l'exploitation de leurs réseaux. Le 8 juin 2001, nous avons conclu avec la SIERE notre convention d'exploitation d'une durée de 10 ans, qui établit les responsabilités spécifiques des parties concernant la prestation du service de transport.

³⁾ Les lois modificatrices sont notamment les suivantes : la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs*, la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité*, la *Loi de 2003 modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (établissement du coût de l'électricité)*, la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, la *Loi de 2003 sur la protection des consommateurs et la régie de la Commission de l'énergie de l'Ontario* et la *Loi de 2006 sur la responsabilité en matière de conservation de l'énergie*.

Par opposition, la portion du réseau de l'Ontario qui est affectée à la distribution n'est pas dirigée par la SIERE et demeure assujettie au contrôle opérationnel des sociétés de distribution locale, en conformité avec le cadre réglementaire.

Liens de Hydro One avec d'autres intervenants du marché

Les producteurs, les sociétés de distribution locale et les abonnés branchés directement à notre réseau de transport doivent conclure une convention avec nous pour assurer un service de branchement fiable, conformément au code des réseaux de transport établi par la CEO.

Certains intervenants du marché, comme les producteurs et les grands consommateurs qui sont intégrés dans les réseaux de distribution, sont raccordés au marché de gros par des lignes et des installations définies par l'OEO comme étant de la « distribution », ou réputées telles par l'OEO, et appartenant à des sociétés de distribution locales. En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, les sociétés de distribution locales doivent, à tout le moins, permettre aux producteurs et aux abonnés admissibles d'accéder sans discrimination aux marchés de gros administrés par la SIERE. Les sociétés de distribution locales doivent informer la SIERE de toute situation dans leur réseau de distribution pouvant influencer sur la capacité des producteurs et des abonnés intégrés de participer aux marchés élargis administrés par la SIERE.

Codes de l'industrie de l'électricité

La CEO a émis et, dans certains cas, modifié plusieurs codes qui régissent l'exploitation des entités ayant obtenu une licence de la CEO en Ontario. Ces codes comprennent le code des relations entre les membres du même groupe pour les distributeurs et transporteurs d'électricité, le code du service d'approvisionnement ordinaire, le code des réseaux de transport, le code des réseaux de distribution, le code du règlement du secteur du détail, le code de conduite des détaillants en électricité et, plus récemment (en juillet 2008), le code relatif aux compteurs divisionnaires intelligents. Ces codes prescrivent les normes de conduite et les normes de service minimums pour les transporteurs, les distributeurs, les fournisseurs de compteurs divisionnaires intelligents et/ou les détaillants sur le marché de l'électricité. Ces codes sont disponibles sur le site Web de la CEO à www.oeb.gov.on.ca.

Permis dans l'industrie de l'électricité

En 2003, la CEO a entrepris un examen des permis de tous les transporteurs, distributeurs et producteurs d'électricité en Ontario. Les nouveaux permis comportent une durée de 20 ans et intègrent les exigences de la CEO en matière d'information et de tenue de registres. De nouveaux permis ont été délivrés en 2003 et en 2004 à l'égard de toutes nos entreprises réglementées.

Permis de transport

Les principales modalités de notre permis de transport sont les suivantes :

- **Obligation de conclure une convention avec la SIERE** – Nous sommes tenus de conclure la convention d'exploitation avec la SIERE dont il a été traité précédemment et qui prévoit la direction, par celle-ci, de l'exploitation de notre réseau de transport. Le 8 juin 2001, nous avons conclu notre convention d'exploitation avec la SIERE. Se reporter à la rubrique « Réglementation – Arrangements contractuels, codes et permis – Convention d'exploitation avec la SIERE ».
- **Accès non discriminatoire** – Si un producteur, un distributeur, un détaillant, un grossiste ou un abonné nous demande de transporter de l'électricité sur notre réseau de transport, nous devons, sous réserve des contraintes de capacité, offrir de transporter l'électricité pour le compte du demandeur, d'une manière compatible avec les règles du marché pertinentes et le code des réseaux de transport.

- **Obligation de branchement** – Nous ne pouvons refuser une offre de branchement à notre réseau de transport qui a été faite conformément aux modalités de notre ordonnance tarifaire de transport, aux règles du marché et au code des réseaux de transport, à moins d’y être autorisés par la CEO, la législation ou les codes, normes ou règles que nous devons respecter à titre de condition de notre permis. Nous devons répondre à une demande de branchement dans les 30 jours ouvrables, en conformité avec les procédures publiées de branchement.
- **Obligation de maintenir l’intégrité du réseau** – Nous devons maintenir notre réseau de transport en fonction des normes établies dans notre convention avec la SIERE, des règles du marché et de toute autre norme d’exploitation ou de planification reconnue dans l’industrie que la CEO a précisées.
- **Tarifs de transport** – Nous ne pouvons exiger des frais de transport d’électricité ou de branchement à notre réseau de transport, sauf conformément à notre ordonnance tarifaire de transport.
- **Séparation de l’activité commerciale** – Notre entreprise de transport doit séparer ses registres financiers de ceux de toute autre entreprise de Hydro One.
- **Expansion du réseau de transport** – La construction, l’expansion ou le renforcement de notre réseau de transport est assujéti aux dispositions législatives, aux approbations des organismes de réglementation, aux permis, aux codes et aux règles du marché. La SIERE ou la CEO peut nous demander d’étendre ou de renforcer notre réseau de transport si elle le juge nécessaire pour le maintien de la sécurité, de la fiabilité ou de l’intégrité du réseau. Se reporter à la rubrique « Description de l’entreprise – Notre entreprise de transport – Projets liés à l’interconnexion ».
- **Présentation de l’information** – Nous sommes tenus de maintenir des registres, de fournir à la CEO les renseignements que celle-ci peut exiger à l’occasion et de l’informer de tout changement important de circonstances au plus 20 jours après la date à laquelle le changement s’est produit.
- **Restrictions applicables à la communication d’information** – Certaines restrictions s’appliquent à notre utilisation de l’information concernant des consommateurs, des détaillants, des grossistes et des producteurs ainsi qu’à la communication de cette information. Nous devons obtenir le consentement à la communication de cette information, sauf dans certaines situations précises, et devons informer les parties en cause des conditions auxquelles cette information peut être divulguée sans leur consentement.

Permis de distribution

Les modalités et conditions de nos trois permis de distribution sont similaires à celles de notre permis de transport, décrites ci-dessus. De plus, ces permis prévoient ce qui suit :

- **Séparation de l’activité commerciale** – obligent l’entreprise de distribution à tenir des registres financiers distincts de ceux de l’entreprise de transport;
- **Tarifs de distribution** – créent une obligation d’exiger des tarifs qui respectent une ordonnance de la CEO et qui sont conformes aux méthodes et techniques imposées par le manuel de tarification de la distribution de l’électricité, le code des réseaux de distribution, le code du service d’approvisionnement ordinaire et le code du règlement des ventes au détail;
- **Respect du code** – exigent le respect du code du règlement des ventes au détail et du code des relations entre les membres du même groupe pour les distributeurs et transporteurs d’électricité;
- **Rabais** – prescrivent la façon dont nous devons transmettre aux abonnés les rabais d’OPG;

- **Obligation en matière de branchement et de service** – imposent l'obligation, à notre entreprise de distribution, de brancher un immeuble à notre réseau de distribution dans les circonstances prescrites, et de vendre de l'électricité ou d'assurer son approvisionnement à chaque personne raccordée à notre réseau de distribution, conformément à nos ordonnances tarifaires de distribution et au code du service d'approvisionnement ordinaire, de même que de vendre l'électricité aux consommateurs d'une manière compatible avec les modalités et conditions de ces dispositions.

Hydro One Networks Inc. détient un permis de distribution provisoire pour servir la collectivité de Cat Lake dans le nord-ouest de l'Ontario. Le permis provisoire a été délivré initialement en juillet 2006 et a été prolongé à plusieurs reprises pour des durées subséquentes de trois mois chacune.

Ordonnances tarifaires et questions connexes relatives aux entreprises de Hydro One

La CEO approuve tant les besoins de revenus de nos entreprises réglementées que leurs tarifs. Les tarifs sont conçus pour permettre à nos entreprises de recouvrer les coûts autorisés et de gagner un taux de rendement annuel spécifié des capitaux propres moyens attribuables à nos actions ordinaires.

L'expression « base tarifaire de services publics » vise l'investissement dans l'entreprise réglementée (y compris l'actif brut immobilisé en service, moins l'amortissement cumulé, plus le fonds de roulement nécessaire et à l'exclusion des travaux de construction en cours). La base tarifaire de services publics est utilisée pour déterminer la structure du capital approuvée pour les entreprises réglementées afin d'établir les frais financiers et le rendement des capitaux propres attribuables à l'actionnaire, autorisés pour ces entreprises.

Transport

Ordonnances tarifaires en vigueur et examen de la structure tarifaire existante de l'entreprise de distribution

Le 26 octobre 2005, la CEO a entamé une instance visant à revoir nos tarifs de transport et à approuver nos besoins de revenus pour 2006, 2007 et 2008.

Le 23 novembre 2005, nous avons proposé à la CEO un mécanisme de partage du bénéfice qui entraînerait un suivi des excédents ou des insuffisances du bénéfice. Le 21 février 2006, la CEO a adopté un mécanisme de partage du bénéfice visant le partage à parts égales, entre notre actionnaire et nos abonnés, de tout bénéfice de transport excédant le taux de rendement approuvé de 9,88 % pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2006 et la date d'établissement de nouveaux tarifs. Par conséquent, 50 % de notre bénéfice excédentaire recouvré auprès de abonnés a été reporté à titre de passif réglementaire. Cette décision a eu pour effet de réduire nos revenus de transport de 33 millions de dollars en 2006.

Le 16 août 2007, une décision a été rendue à l'égard de la demande de besoins de revenus de transport et de tarifs pour 2007 et 2008 déposée par Hydro One Networks Inc., qui a approuvé ce qui suit :

- les dépenses d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations (« EE et A ») de Hydro One pour 2007 et 2008, tel que demandé;
- une structure du capital réglementaire réputée constituée à 60 % de titres de créance et à 40 % d'actions. La structure du capital réputée était identique à celle qui a été approuvée antérieurement pour l'entreprise de distribution de Hydro One;
- un taux de rendement des capitaux propres fixé à 8,35 %, par rapport aux rendements des capitaux propres de 10 % et de 10,25 % demandés respectivement pour 2007 et 2008. La

CEO était d'avis que les entreprises de distribution et de transport comportaient un risque assez similaire et a donc approuvé un rendement des capitaux propres à l'aide de la méthodologie applicable aux distributeurs d'électricité;

- la passation en charges des frais de possession liés au projet de renforcement de Niagara, investissement de 97 millions de dollars qui ne peut être mis en service ni ajouté à la base tarifaire pour des raisons indépendantes de la volonté de Hydro One;
- le remboursement aux abonnés de la part qui leur revient du partage du bénéfice pour 2006 et de l'excédent des revenus générés aux termes des tarifs actuels sur nos besoins de revenus pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 octobre 2007 (le compte de report de l'insuffisance des revenus ou le CRIR). Ces revenus ont été remboursés aux abonnés durant la période de quatorze mois allant du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2008, soit la période de prise d'effet des nouveaux tarifs de transport uniformes approuvés par la CEO, tel qu'il est indiqué ci-après.

Le 28 septembre 2007, la CEO a rendu son ordonnance définitive approuvant les besoins de revenus de 1 156 millions de dollars et de 1 170 millions de dollars de Hydro One pour 2007 et 2008, respectivement, un recouvrement totalisant -36,5 millions de dollars au titre du compte de report (y compris un remboursement de -28,4 millions de dollars dans le cadre du partage du bénéfice) pour 2007 et 2008, et un montant de -85,3 millions de dollars au titre du CRIR.

Dans le cadre de la requête conjointe déposée par tous les transporteurs de l'Ontario, le 17 octobre 2007, la CEO a rendu une ordonnance tarifaire approuvant les nouveaux tarifs de transport uniformes de l'Ontario qui s'appliqueront du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2008. Les nouveaux tarifs de transport uniformes étaient en moyenne, de 12 % inférieurs aux tarifs approuvés antérieurement et devraient se traduire par une baisse de 1 % des factures d'électricité totales moyennes des abonnés.

Le 28 août 2008, la CEO a approuvé un rajustement des tarifs de transport uniformes qui permettent à Hydro One de recouvrer des revenus conformément aux exigences relatives aux revenus de 2008 approuvées par le conseil d'administration, à compter du 1^{er} janvier 2009. Ce rajustement prévoit une hausse de 9,2 % par rapport aux tarifs de transport de 2008, entraînant une incidence d'environ 1 % sur la facture totale du abonné typique.

Les tarifs de transport uniformes sont fondés sur les coûts entièrement répartis et liés à la fourniture des trois éléments suivants du service de transport :

- **Services de réseau** – Le réseau de transport correspond à la partie intégrée de notre réseau de transport à haute tension qui est partagée par tous les usagers et inclut toutes les installations à 500 kV, à 230 kV et à 115 kV qui peuvent être classées comme des installations à usage commun;
- **Services de branchement de lignes** – Les installations de branchement sont les parties périphériques de notre réseau de transport à haute tension qui sont affectées au service d'un abonné ou d'un producteur unique ou d'un groupe d'abonnés ou de producteurs. Les installations de branchement de lignes de transport sont les lignes périphériques de transport à haute tension qui raccordent le transformateur au réseau;
- **Services de branchement de transformation** – Les biens de branchement de transformation sont composés des installations de transformation à haute tension qui diminuent les tensions des niveaux de transport aux niveaux de distribution pour l'approvisionnement des abonnés.

De plus, les exportations d'électricité à l'extérieur de l'Ontario sont assujetties à des frais de transport à l'exportation de un dollar par MWh.

Hydro One Networks a déposé ses besoins de revenus de l'entreprise de transport et sa demande de tarifs de transport pour 2009-2010 auprès de la CEO le 30 septembre 2008. Les besoins de revenus demandés sont de 1 233 millions de dollars en 2009 et de 1 341 millions de dollars en 2010. S'ils sont approuvés, ils entraîneront des augmentations d'une année sur l'autre de 6,4 % et de 12,1 % des tarifs de transport pour 2009 et pour 2010, respectivement, comparativement aux tarifs de transport uniformes prenant effet le 1^{er} janvier 2009, établis en août 2008. Ils représentent des augmentations estimatives de la facture totale aux abonnés de 0,5 % en 2009 et de 0,9 % en 2010. L'audience a eu lieu en février 2009, et une décision est prévue à l'été 2009.

Concurrence

En vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, tous les concurrents qui détiennent un permis peuvent demander à la CEO la permission de construire des installations de réseau de transport en Ontario. L'adoption par la CEO d'un tarif de transport uniforme réduit la motivation financière pour les abonnés de chercher un transport substitut.

Dans le passé, les abonnés avaient la possibilité de construire et de détenir leurs propres installations de branchement au réseau de transport et d'éviter ainsi de payer nos frais de branchement. Seuls quelques grands abonnés industriels et les sociétés de distribution locale se sont prévalus de cette possibilité, probablement en raison des coûts élevés de construction. Selon le nouveau régime de réglementation, en plus d'éviter de nous verser des frais de branchement, les sociétés de distribution locale qui détiennent leurs propres installations de branchement au réseau de transport peuvent inclure ces biens dans leur base tarifaire et gagner à cet égard un rendement réglementé. Toutefois, de façon générale, les abonnés continueront d'avoir le choix de faire intégrer leurs nouvelles installations de branchement dans nos installations de transport et de transformation et nos groupes de lignes existants ou encore de construire et de détenir leurs installations de branchement. Nous prévoyons continuer d'entretenir et de restaurer nos biens de branchement existants et nous présenterons des offres portant sur la construction et la propriété de nouvelles installations.

Évitement

Il y a évitement lorsqu'un abonné à qui nous fournissons des installations de transport obtient après notre investissement la totalité ou une partie de ses services de transport d'une autre façon ou prend des mesures afin d'éviter d'utiliser nos services de transport avant la récupération de notre investissement au moyen des tarifs. La récupération du coût restant des installations délaissées nécessite ensuite l'accroissement des tarifs de transport pour les autres abonnés.

Dans sa décision de janvier 2001 portant sur la conception des tarifs de transport et la répartition des coûts, la CEO a traité de la question de l'évitement, dans le cas où un utilisateur de la charge installe un générateur pour répondre à la totalité ou à une partie de ses besoins. La CEO a décidé que les abonnés se verraient imputer des frais de branchement de lignes et des frais de branchement de transformation en fonction de leur demande totale d'électricité ou charge brute. Toutefois, compte tenu de la volonté d'encourager une nouvelle production et de la croissance prévue de l'utilisation du réseau (qui nous mettrait à couvert des incidences du délaissement résultant de l'évitement), les abonnés se verraient imputer des frais de réseau en fonction de leur charge nette. En somme, les abonnés qui produisent de l'électricité sur place peuvent épargner les frais de réseau autrement applicables lorsqu'ils achètent de l'électricité produite par des tiers. Cette décision d'imposer des frais de branchement de lignes et de transformation en fonction des charges brutes signifie que les producteurs internes assument une partie des frais liés à l'infrastructure de transport de l'Ontario, et ceci atténue donc les effets potentiellement négatifs de la génération interne sur notre entreprise de transport.

En août 2005, après un vaste processus de consultation, la CEO a publié une version révisée du code des réseaux de transport qui met en œuvre sa décision de juin 2004, qui porte notamment sur les principes

régissant l'évitement des réseaux de transport. Se reporter à la rubrique « Réglementation – Arrangements contractuels, codes et permis – Codes de l'industrie de l'électricité ».

Demandes relatives aux installations

Les prolongements de plus de deux kilomètres de lignes de transport nécessitent l'approbation préalable de la CEO aux termes de l'article 92 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, ainsi qu'une évaluation environnementale et d'autres approbations. Le 14 novembre 2006, la CEO a publié des exigences de dépôt pour les demandes de transport, qui comprennent les exigences de dépôt pour les demandes d'autorisation de construction de projets de transport d'électricité en vertu de l'article 92 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Ces exigences assurent un examen complet des projets de transport proposés.

Le 29 août 2007, l'OEO a déposé son premier PREI auprès de la CEO aux fins d'approbation. Dans sa demande, l'OEO n'a pas cherché à prouver que les projets de transport, notamment le PREI, étaient nécessaires, ce qui lui aurait évité de devoir faire approuver par la CEO la nécessité de réaliser ces projets dans une demande d'autorisation pour amorcer la construction subséquente. Par conséquent, les transporteurs devront soumettre des demandes d'autorisation intégrales pour amorcer la construction, notamment pour établir la nécessité des projets, lorsqu'ils demanderont à la CEO une autorisation pour amorcer la construction de ces projets de transport. Que l'autorisation de la CEO pour amorcer la construction soit reçue ou non, le recouvrement des coûts à l'égard des installations approuvées nécessite quand même l'approbation définitive de la CEO dans le cadre d'une demande d'autorisation de tarifs de transport.

Le 17 septembre 2008, le ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure a émis une directive supplémentaire ordonnant à l'OEO de réexaminer le PREI courant afin d'accélérer les cibles de conservation et à accroître le nombre de sources d'énergie renouvelable dans le portefeuille des sources d'approvisionnement. En outre, le ministre a demandé à l'OEO d'entreprendre un processus amélioré de consultation des communautés des Premières nations et des Métis à la lumière d'une obligation potentielle de consultation. Par suite de la directive et du dépôt du projet de *Loi sur l'énergie verte*, l'OEO a indiqué qu'il prévoit être en mesure de déposer un PREI révisé dans le courant de l'été 2009, sous réserve de l'adoption de la *Loi sur l'énergie verte*.

Responsabilité à l'égard des coûts de raccordement et lignes de transport

En janvier 2008, la CEO a lancé un processus de consultation afin d'examiner la question de la responsabilité des coûts de raccordement des installations de production et des installations de charge aux réseaux de transport d'électricité. La CEO a décidé d'examiner ses politiques en matière de responsabilité des coûts à ce moment-ci pour plusieurs raisons, notamment le grand nombre de raccordements qu'on prévoit être nécessaires pour les installations de production qui utilisent des sources d'énergie renouvelable.

Le 29 octobre 2008, la CEO a émis sa proposition visant à modifier le code des réseaux de transport, adopter une solution « hybride » à l'égard de la responsabilité des coûts pour les lignes de transport exigé par un PREI approuvé ou motivé par une directive ministérielle. La solution hybride verrait initialement un regroupement des coûts des lignes de transport par le transporteur, les producteurs payant leur quote-part lorsqu'ils seront prêts à se raccorder. La proposition comprend un processus pour nommer les transporteurs qui devront élaborer et construire ces installations. Les commentaires des parties prenantes sur la proposition devaient être reçus au plus tard le 1^{er} décembre 2008.

Couloirs de transport

Le 27 juin 2002, la province a adopté la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs*. Cette loi prévoit notamment le transfert par Hydro One à la province de la propriété de tous les biens-fonds réservés aux couloirs de transport et des biens-fonds contigus en échange du droit d'utiliser les biens-fonds aux fins de transport et de distribution à compter du 31 décembre 2002. Certains de ces biens-fonds ont ensuite été transférés de nouveau à Hydro One. Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Liens avec la province et d'autres parties – Couloirs de transport ».

Distribution

Ordonnances tarifaires en vigueur et structure tarifaire de l'entreprise de distribution

Le 26 avril 2005, Hydro One a reçu de la CEO l'approbation d'une modification tarifaire à l'égard des abonnés intégrés dans le réseau de distribution à basse tension de Hydro One qui sont approvisionnés à partir de points de livraison multiples à un poste de transformation unique et qui versent les frais de transport de détail. La modification permet le regroupement de la demande à l'égard de ces abonnés et vise à appliquer à ces abonnés un mode de facturation des tarifs de transport de détail similaire à celui qu'emploie la SIERE pour l'application des tarifs de transport à des abonnés du service de transport de gros fourni à partir de points de livraison multiples à un poste de transformation unique. La réduction des frais pour les abonnés sera récupérée au moyen des comptes d'écart relatifs au règlement des ventes au détail.

Le 17 août 2005, Hydro One a déposé une demande de tarifs de distribution aux termes de laquelle elle demandait l'approbation d'une hausse de 160 millions de dollars des besoins de revenus pour 2006 de notre entreprise de distribution pour les porter à un total de 965 millions de dollars. Une audience a débuté en janvier 2006. Le 12 avril 2006, la CEO a approuvé l'ensemble des besoins de revenus de 965 millions de dollars et le rendement des capitaux propres de 9,0 % de notre entreprise de distribution. L'application de nos nouveaux tarifs a entraîné une hausse de la facture totale de nos abonnés au service résidentiel standard d'environ 4,8 % (6,53 \$ par mois) (d'après une utilisation de 1 000 kWh par mois). Les nouveaux tarifs sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2006.

En janvier 2007, Hydro One Brampton Networks Inc. a soumis une demande de tarifs à la CEO relativement aux tarifs qui sont entrés en vigueur en mai 2007. Cette demande de tarifs a haussé les tarifs de distribution de 0,49 %. La CEO a approuvé la demande le 12 avril 2007. En outre, Hydro One Brampton Networks Inc. a demandé et obtenu une hausse du tarif provisoire pour les compteurs intelligents, qui est passé de 0,28 \$ à 0,67 \$ par mois par abonné qui utilise un compteur intelligent. Cette décision devrait se traduire par une baisse d'environ 0,3 % de la facture totale des abonnés au service résidentiel standard (d'après une utilisation de 1 000 kWh par mois), compte tenu des réductions de la GTR.

Le 19 février 2007, Hydro One Networks Inc. a demandé une hausse des tarifs de distribution pour 2007. La CEO a approuvé une hausse de 0,457 % des tarifs de distribution de Hydro One pour 2007, à compter du 1^{er} mai 2007, en tenant compte du facteur de révision des prix de 1,92 % et après déduction d'un gain de productivité de 1 %, moins l'incidence de l'élimination de l'impôt des grandes sociétés. Hydro One a également demandé, et a obtenu, une augmentation tarifaire provisoire en raison de la mise en place de l'infrastructure de compteurs intelligents, qui ferait passer le tarif de 0,27 \$ à 0,93 \$ par abonné qui utilise un compteur intelligent à compter du 1^{er} mai 2007.

Le 15 août 2007, Hydro One Networks Inc. a déposé le volet besoins de revenus de sa requête de coûts de prestation du service en 2008 conformément au plan de tarification des services de distribution pluriannuel de la CEO. Hydro One cherchait à faire approuver des besoins de revenus de 1 067 millions

de dollars pour l'année d'essai 2008. La hausse du tarif de distribution en résultant pour le consommateur moyen devait s'élever à 2,5 %, en moyenne, par rapport au tarif de distribution approuvé de 2007 en raison des besoins de revenus demandés, de l'expiration des tarifs provisoires historiques visant à recouvrer les coûts associés à une période antérieure, de l'expiration des coûts provisoires pour les compteurs intelligents et du recouvrement des biens réglementaires. La hausse demandée des tarifs de distribution a entraîné à une hausse moyenne de moins de 1 % de la facture totale moyenne des abonnés.

Le 18 décembre 2007, Hydro One a déposé les détails de ses propositions portant sur la conception des tarifs et la répartition des coûts, qui comprenaient un plan de réduction du nombre de catégories de tarifs pour ses abonnés et de regroupements, ou d'uniformisation, des tarifs pour ses catégories de tarifs existantes aux fins du transfert aux nouvelles catégories de tarifs proposées. Une audience verbale a eu lieu en juillet 2008.

Le 18 décembre 2008, la CEO a publié sa décision sur notre demande de tarifs de distribution, qui approuvait ce qui suit :

- a) le plan d'harmonisation des tarifs demandé, réduisant les 280 catégories de tarifs existantes à 12, sur une période de quatre ans;
- b) un budget d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2008 de 466 millions de dollars;
- c) un budget de dépenses en immobilisations pour 2008 de 401 millions de dollars;
- d) des dépenses en immobilisations pour 2008 de 165 millions de dollars et des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 10 millions de dollars pour les compteurs intelligents qui continueront à être comptabilisés dans un compte de report.

L'incidence nette de la décision est une réduction de nos besoins de revenus, qui passent des 1 067 millions de dollars demandés à environ 1 028 millions de dollars. Les nouveaux tarifs ont été approuvés avec prise d'effet le 1^{er} mai 2008 et ont été mis en œuvre le 1^{er} février 2009, entraînant un recouvrement rétroactif des besoins de revenus approuvés sur 27 mois, soit du 1^{er} février 2009 au 30 avril 2011. Une somme d'environ 25 millions de dollars à titre de revenus supplémentaires a été comptabilisée en décembre 2008.

Le 2 août 2007, la CEO a lancé une consultation sur l'élaboration des principes et de la méthodologie à l'égard du mécanisme de réglementation par incitatifs de 3^e génération. Ce processus de consultation a culminé avec la production d'un rapport de la CEO, le 14 juillet 2008, et d'un rapport supplémentaire, le 17 septembre 2008, qui serviront à rajuster les tarifs de distribution d'électricité à compter de 2009 pour les sociétés de services publics assujetties à une nouvelle grille de tarification en 2008.

Le 7 novembre 2008, Hydro One a déposé sa demande à l'égard d'un mécanisme de réglementation par incitatifs de 3^e génération auprès de la CEO à l'égard des tarifs de distribution de 2009. Le 30 janvier 2009, Hydro One a soumis une mise à jour de sa demande afin de refléter la décision de la CEO du 18 décembre 2008 en matière de besoins de revenus et l'ordonnance connexe du 28 janvier 2009 en matière de tarifs approuvés. La demande de Hydro One, qui applique la méthodologie prescrite par la CEO, propose une augmentation d'environ 4 %, avec prise d'effet le 1^{er} mai 2009. L'augmentation proposée de 4 % comprend un indice de plafonnement des prix de 1 % sur les tarifs de base et des avenants sur les tarifs (équivalents à une augmentation de 3 %) afin de recouvrer les besoins de coûts supplémentaires sur une partie des dépenses en immobilisation proposées et des coûts prévus pour 2009 relativement aux compteurs intelligents.

Ordonnances tarifaires visant Hydro One Remote Communities Inc.

L'entreprise de Hydro One Remote Communities Inc. est dispensée d'un certain nombre d'articles de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, laquelle concerne le marché concurrentiel. Nous continuons notamment d'appliquer des tarifs groupés aux abonnés des collectivités éloignées. Conformément au plan de tarification des services de distributions pluriannuels de la CEO, Hydro One Remote Communities Inc. a déposé une demande de tarifs le 29 août 2008. Cette demande a été par la suite mise à jour, à la fin de novembre 2008, afin de refléter un changement important des coûts du carburant diesel au cours de la période intérimaire. Les augmentations des tarifs aux abonnés et au niveau de financement requis pour la protection de la tarification en régions rurales et éloignées sont demandées principalement à la suite des augmentations des coûts du carburant diesel survenues depuis l'approbation tarifaire antérieure, en 2006. Plus précisément, la demande vise à recouvrer des besoins de revenus de 42,5 millions de dollars et à établir la protection des tarifs en régions rurales et éloignées en 2009 à 31,9 millions de dollars. Le montant antérieur au titre de cette protection de la tarification perçue auprès des abonnés du réseau de l'Ontario pour le compte de Hydro One Remote Communities Inc., était de 21,1 millions de dollars. L'augmentation moyenne proposée pour les abonnés de Hydro One Remote Communities Inc. est de 4,4 %. Des demandes de renseignements ont été reçues du personnel de l'OEO et des intervenants à la mi-décembre et les réponses de Hydro One ont été soumises à la mi-janvier.

Protection de la tarification en régions rurales et éloignées

Lorsqu'elle approuve les tarifs d'électricité pour un distributeur livrant l'électricité à des abonnés en régions rurales ou éloignées, la CEO doit prévoir une protection des tarifs pour des catégories prescrites d'abonnés, y compris ceux qui recevaient une assistance à la tarification en régions rurales avant le 1^{er} avril 1999, en réduisant les tarifs qui s'appliqueraient autrement.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le montant de la réduction tarifaire pour nos abonnés qui occupent des locaux résidentiels en régions rurales s'élève à 127 millions de dollars par année, moins les sommes spécifiques établies à l'égard des distributeurs dans trois localités qui étaient auparavant des collectivités éloignées.

En 2007, nos abonnés en régions éloignées ont reçu une réduction tarifaire de 21,1 millions de dollars. Ce montant a été établi par la CEO en fonction des règles énoncées dans les règlements pris en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

En vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, un distributeur a le droit d'être indemnisé pour la perte de revenus résultant du régime de protection tarifaire, et tous les abonnés doivent contribuer au montant de l'indemnisation des distributeurs, comme notre société, pour la protection tarifaire. Au 1^{er} mai 2002, la SIERE a perçu les sommes requises aux fins de l'indemnisation des distributeurs, et ces sommes nous ont été versées pour le service de distribution conformément à la réglementation établie en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. La CEO calcule les frais que doit percevoir la SIERE en fonction des prévisions de cette dernière quant au nombre de kilowattheures d'électricité qui seront prélevés sur le réseau dirigé par la SIERE. Hydro One Networks Inc. tient un compte d'écart pour comptabiliser l'excédent ou le déficit sur la somme reçue de la SIERE et sur le montant prescrit de 127 millions de dollars.

L'entreprise de Hydro One Remote Communities Inc. est exploitée au seuil de rentabilité. Par conséquent, tout bénéfice ou toute perte de l'exercice, compte tenu des montants relatifs à la protection de la tarification en régions rurales et éloignées, est reporté dans un compte d'écart réglementaire afin d'être inclus dans le calcul des tarifs futurs exigés des abonnés.

Concurrence

En vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, il convient dans certains cas qu'un distributeur transfère ses abonnés à un autre distributeur. Ce dernier doit faire modifier son permis afin d'être autorisé à desservir une région déterminée, mais n'obtient pas de droits de distribution exclusifs dans cette région. Le 27 février 2004, la CEO a rendu sa décision, qui prévoit clairement les principes devant être suivis et les documents qui doivent être déposés dans le cas des demandes de modification de territoires de desserte.

En juillet 2005, à la suite de trois demandes de distributeurs, la CEO a convoqué une audience générale pour régler certaines questions concernant les acquisitions d'actions et les fusions faisant intervenir au moins deux entreprises de services publics. Dans une décision rendue le 31 août 2005, la CEO a conclu que l'article 86 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et les objectifs énoncés dans cette loi dictaient effectivement la portée de l'examen qu'elle devait faire de ces demandes. Il a également décidé que les études du déroulement lui-même des opérations en cause n'étaient pas de son ressort.

FACTEURS DE RISQUE

Propriété par la province

La province est propriétaire de toutes nos actions en circulation. En conséquence, elle a le pouvoir de déterminer la composition de notre conseil d'administration, d'en nommer le président et d'influencer ainsi nos décisions commerciales et internes importantes. Nous et la province avons conclu une entente de principe relativement à certains aspects de la gouvernance de notre société. En septembre 2008 et en vertu de cette entente, la province a produit une déclaration retirant certains pouvoirs aux administrateurs de Hydro One en matière de délocalisation d'emplois aux termes de la convention d'impartition conclue avec Inergi LP. Se reporter à la rubrique « Membres de la direction – Liens avec la province et d'autres parties – Entente de principe ». La province pourrait produire d'autres déclarations semblables dans l'avenir et certaines d'entre elles pourraient nuire à nos activités. Des conflits d'intérêts peuvent surgir entre nous et la province par suite de l'obligation de celle-ci d'agir dans l'intérêt fondamental de ses résidents dans un large éventail de questions, dont la réglementation du secteur de l'électricité en Ontario et de questions environnementales, toute opération future (notamment toute vente), par la province, visant sa participation dans notre société, la propriété par la province d'OPG et l'établissement du montant des dividendes ou des versements en remplacement des impôts. Nous ne serons peut-être pas en mesure de régler tout conflit potentiel avec la province selon des modalités nous convenant, ce qui aurait une incidence défavorable sur notre entreprise.

Risque inhérent aux projets de transport

La quantité d'énergie pouvant être transmise par les réseaux de transport est limitée en raison des caractéristiques physiques des lignes de transport et des restrictions en matière d'exploitation. En Ontario, les nouveaux projets et projets de production prévus ainsi que la croissance de la charge ont augmenté à tel point que certaines parties des réseaux de transport et de distribution de Hydro One ont atteint leur pleine capacité ou presque. Ces contraintes limitent la capacité des réseaux de Hydro One de transmettre de l'énergie de façon fiable à partir de nouvelles sources de production ou de sources existantes (y compris au moyen d'interconnexions avec des services publics voisins) à des centres de distribution ou de satisfaire aux charges accrues des abonnés. Par conséquent, nous avons commencé à investir dans l'accroissement de la capacité de transport et l'amélioration de la fiabilité de notre réseau de transport d'énergie aux abonnés de l'Ontario au moyen de sources de production existantes et futures.

Dans de nombreux cas, ces investissements sont tributaires d'un ou de plusieurs des approbations ou des processus suivants : a) une ou plusieurs approbations environnementales, b) des approbations de la CEO,

qui peuvent comprendre des approbations d'expropriation et c) des processus de consultations appropriés avec les Premières nations et, s'il y a lieu, des accommodements avec les Premières nations et les Métis qui peuvent être potentiellement touchés par un projet. L'obtention de ces approbations et la mise en œuvre de ces processus peuvent également faire l'objet d'une opposition publique quant à l'emplacement projeté des réseaux de transport, les approbations requises risquent de ne pas être obtenues à temps, ou de ne pas être obtenues du tout, ce qui aura une incidence négative sur la fiabilité du transport et/ou la qualité de nos services.

Risque démographique inhérent à la main-d'œuvre

À la fin de 2008, plus de 20 % des employés de Hydro One étaient admissibles à la retraite, et d'ici 2010, il pourrait y avoir plus de 40 % de ceux-ci qui y seront admissibles. Par conséquent, notre succès dépendra de notre capacité de trouver et de garder à notre service suffisamment d'employés qualifiés pour remplacer ceux qui partiront à la retraite. Il s'agira d'un défi de taille puisque nous prévoyons que la concurrence pour la main-d'œuvre qualifiée dans notre industrie sera féroce dans l'avenir. Nous avons déjà perdu un nombre important de membres de la direction, tant ceux qui occupaient des postes de cadre que ceux qui étaient des successeurs logiques à des postes de cadre, au profit d'autres postes du secteur de l'électricité au Canada (et, en particulier, en Ontario) ainsi que des postes de cadre supérieur hors de ce secteur. De plus, bon nombre de nos employés possèdent une expérience et des compétences qui seront très recherchées par les autres entreprises du secteur de l'électricité notamment. Nous devons également continuer de parfaire nos programmes de formation et d'apprentissage ainsi que nos plans de relève pour nous assurer de pouvoir combler nos besoins en dotation de personnel futur. Notre incapacité de trouver et de conserver à notre service du personnel qualifié pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise.

État des biens

Hydro One surveille constamment l'état de ses biens et entretient, remet en état ou remplace ces derniers afin de maintenir le rendement du matériel et de fournir un service de qualité et fiable. Nous avons mis davantage l'accent sur les programmes d'entretien et d'immobilisations afin que nos biens vieillissants continuent de bien fonctionner. La réalisation de ces programmes est tributaire de facteurs externes. Par exemple, les occasions de retirer de l'équipement du service pour effectuer des travaux de construction et d'entretien se font de plus en plus rares par suite des priorités accordées à la clientèle et aux producteurs. Les délais pour obtenir du matériel et de l'équipement ont également augmenté considérablement en raison de la hausse de la demande et de la capacité limitée des fournisseurs.

Si nous ne pouvons mettre ces programmes à exécution à temps et de façon optimale, le rendement du matériel se détériorera, ce qui pourrait réduire la fiabilité du réseau d'électricité de la province, notre capacité de livrer suffisamment d'électricité et/ou d'assurer l'approvisionnement des abonnés, et faire hausser les coûts d'exploitation et d'entretien de ces biens, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre société.

Risque lié à la réglementation

Nous sommes exposés à des risques d'ordre réglementaire, notamment l'approbation par la CEO des tarifs de nos entreprises de transport et de distribution qui nous donnent une possibilité raisonnable de recouvrer en temps opportun les coûts estimatifs de la prestation du service et de réaliser les taux de rendement approuvés.

La CEO approuve nos tarifs de transport et de distribution d'après les niveaux projetés de charge électrique et de consommation. Si la charge ou la consommation réelle se révélait inférieure aux niveaux projetés, notre taux de rendement pour l'une ou l'autre de ces entreprises, ou les deux, pourrait s'en ressentir. De plus, nos exigences actuelles en matière de produits pour ces entreprises sont fondées sur des

hypothèses de coûts qui pourraient ne pas se concrétiser. Rien ne garantit que la CEO autorisera des hausses suffisantes des tarifs pour neutraliser l'incidence financière défavorable de changements imprévus dans la demande d'électricité ou dans nos coûts.

Notre charge pourrait également subir les contrecoups du succès des programmes de CGD. Les programmes de CGD préconisent actuellement une réduction de 5 % de la demande d'électricité prévue en période de pointe en Ontario d'ici 2010. Il est tenu compte de ces prévisions dans nos besoins de revenus devant être approuvés par la CEO, afin que les résultats ciblés des programmes de CGD ne détériorent pas les revenus. Il se pourrait que nos revenus diminuent si ces cibles sont dépassées. La CEO a reconnu que les entreprises de services publics devraient être indemnisées à l'égard de cette perte de revenus, mais les principes, l'ampleur et le moment de cette indemnisation n'ont pas encore été établis. D'autres facteurs pourraient également entraîner une perte de revenus pour nous.

En tant que transporteur, nous prévoyons effectuer un investissement important au cours des prochaines années dans des infrastructures de transport de grande envergure et de brancher les biens de production et la charge de tiers. De plus, il se peut toujours que nous engagions des dépenses en immobilisations imprévues pour entretenir ou améliorer nos biens. La CEO risque de ne pas nous permettre de récupérer tous ces investissements. Dans la mesure du possible, nous essayons de réduire ce risque en essayant d'obtenir de l'autorité de réglementation une orientation politique claire à l'égard de la responsabilité relativement aux coûts, et une approbation préalable des dépenses en immobilisations.

La province a adopté des règlements nous autorisant, en tant que distributeur, à installer des compteurs intelligents, mais nous ne sommes actuellement autorisés qu'à récupérer 0,93 \$ par mois des coûts associés aux tarifs par abonné qui utilise un compteur intelligent (0,67 \$ dans le cas de Hydro One Brampton Networks Inc.).

Même si nous nous attendons à récupérer pleinement toutes nos dépenses après l'examen de la CEO, toute décision future prise par une autorité de réglementation et n'approuvant pas ou limitant la récupération de ces coûts entraînerait une baisse de valeur potentielle et une passation en charges.

Risque lié au marché et risque de crédit

Le risque lié au marché renvoie principalement au risque de perte qui pourrait résulter de modifications apportées aux prix de marchandises, aux taux de change et aux taux d'intérêt. Nous n'avons pas de risque lié aux marchandises. Nous subissons un risque de change lorsque nous concluons des accords visant l'achat de matériel et d'équipement liés à nos programmes d'immobilisations et à nos projets qui sont réglés en monnaies étrangères. Ce risque de change est actuellement négligeable. Toutefois, il se pourrait que nous décidions d'émettre dans l'avenir des titres de créance libellés en devises, que nous voudrions protéger par des opérations de couverture vis-à-vis le dollar canadien, conformément à notre politique de gestion du risque. Nous sommes exposés aux fluctuations des taux d'intérêt étant donné que notre taux de rendement des capitaux propres approuvé est calculé à l'aide d'une formule qui repose en partie sur les rendements prévus des obligations du gouvernement du Canada à long terme. Nous estimons qu'une baisse de 1 % du rendement prévu des obligations du gouvernement du Canada à long terme servant à calculer notre taux de rendement réduirait d'environ 21 millions de dollars le bénéfice net de notre entreprise de transport et d'environ 13 millions de dollars celui de notre entreprise de distribution. Notre bénéfice net subit les contrecoups des hausses des taux d'intérêt puisque notre dette à long terme qui vient à échéance est refinancée aux taux du marché. Nous recourons périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments du risque de taux d'intérêt.

Les actifs financiers créent un risque que le cocontractant omette de s'acquitter d'une obligation, ce qui entraînerait une perte financière. Les instruments financiers dérivés comportent un risque de crédit, soit le risque que le cocontractant soit en défaut à l'égard de ses obligations. Nous surveillons et réduisons au minimum le risque de crédit au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des opérations

avec des cocontractants qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant notre exposition totale à un même cocontractant et en concluant des conventions cadres qui prévoient un règlement sur une base nette. Nous ne négocions pas d'instruments dérivés liés au secteur de l'énergie. Nous sommes toutefois occasionnellement partie à un swap de taux d'intérêt. Actuellement, il n'y a aucune concentration importante du risque de crédit dans une catégorie particulière d'actifs financiers. Nous sommes tenus de procurer de l'électricité à des concurrents qui sont des détaillants et des sociétés de distribution locales intégrées, qui la revendent à leurs abonnés. La concentration du risque de crédit qui en résulte est atténuée par diverses garanties, dont des lettres de crédit, qui sont intégrées aux conventions de service que nous concluons avec ces détaillants conformément au code du règlement des ventes au détail de la CEO.

Risque inhérent aux financements par emprunt

Nous prévoyons contracter des emprunts pour rembourser notre dette existante et financer une tranche des dépenses en immobilisations. Des tranches importantes de notre dette existante viendront à échéance entre 2009 et 2012, dont une tranche de 400 millions de dollars en 2009 et une tranche 600 millions de dollars, en 2010. Nous prévoyons également engager des dépenses en immobilisations totales de plus de 1,6 milliard de dollars en 2009, et les dépenses en immobilisations devraient dépasser 1,7 milliard de dollars en 2010. Les fonds provenant de l'exploitation, après le paiement des dividendes prévus, ne seront pas suffisants pour financer le remboursement de notre dette existante et nos dépenses en immobilisations. Notre capacité d'obtenir un financement par emprunt suffisant et à coût raisonnable pourrait être réduite par de nombreux facteurs, notamment le cadre de réglementation en Ontario, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, l'état des marchés, les notes qu'attribuent les agences de notation à nos titres de créance et la conjoncture économique générale. Toute omission ou incapacité de notre part d'emprunter des sommes considérables selon des modalités satisfaisantes pourrait nuire à notre capacité de rembourser la dette venant à échéance, de financer les dépenses en immobilisations et de remplir nos autres obligations et pourrait donc avoir un effet défavorable important sur notre société.

Risque inhérent au régime de retraite

Nous avons un régime de pension agréé à prestations déterminées pour la majorité de nos employés. Les cotisations au régime de retraite sont établies en fonction d'évaluations actuarielles qui sont déposées auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario sur une base triennale. La plus récente évaluation déposée a été préparée en date du 31 décembre 2006 et déposée en septembre 2007. L'évaluation suivante doit être préparée au 31 décembre 2009. Les cotisations ultérieures à 2009 seront fondées sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009 et dépendront des rendements futurs des placements, des changements apportés aux avantages ou des hypothèses actuarielles. Par suite de l'incertitude actuelle et de la volatilité des marchés financiers, notre régime de retraite a connu des rendements négatifs en 2008, d'environ 22,5 %. Si notre régime continue à subir des rendements négatifs en 2009 ou était dans l'incapacité de recouvrer une partie importante des pertes subies en 2008, ou si le taux d'escompte chute suffisamment d'ici la fin de 2009, notre position déficitaire à ce moment-là pourrait entraîner une forte augmentation de nos obligations de cotisations au-delà de 2009. Si la CEO établissait que certaines de ces dépenses ne peuvent être recouvrées auprès des abonnés, cela aurait un effet négatif sur notre société.

Risque lié aux catastrophes naturelles et aux autres imprévus

Nos installations sont exposées aux intempéries, aux désastres naturels et à des catastrophes, telles qu'un accident ou un incident majeur à l'installation d'un tiers (comme une centrale) à laquelle nos biens de transport ou de distribution sont raccordés. Bien que nos installations aient été construites, exploitées et entretenues conformément aux normes industrielles, il se pourrait qu'elles se détériorent dans certaines circonstances. Nous n'avons pas d'assurance pour les dommages causés à nos fils, poteaux et pylônes de transport et de distribution situés à l'extérieur de nos postes de transport et de distribution dans ces

circonstances. Les pertes de revenus et les coûts de réparation pourraient être substantiels, spécialement en ce qui concerne bon nombre de nos installations qui sont situées dans des régions éloignées. Nous pourrions également être visés par des réclamations pour des dommages causés par l'omission de transporter ou de distribuer de l'électricité. Notre risque est partiellement atténué du fait que notre réseau de transport est conçu et exploité pour pouvoir résister à la perte d'un élément important et que notre équipement est redondant (par exemple, il y a plusieurs interconnexions avec des services publics situés dans d'autres provinces et aux États-Unis), ce qui nous permet de livrer de grandes quantités d'électricité par d'autres moyens. Dans l'éventualité où une perte importante ne serait pas assurée, nous nous tournerions vers la CEO pour récupérer cette perte. Toutefois, rien ne garantit que la CEO approuverait notre demande, en totalité ou en partie. Le rejet de notre demande pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre bénéfice net.

Risque inhérent au transfert de biens situés sur des terres indiennes

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles nous avons fait l'acquisition de certaines des entreprises d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas transféré le titre de propriété de certains biens situés sur des terres détenues pour des bandes ou des organismes d'Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada). Se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Liens avec la province et d'autres parties – Ordonnances de transfert ». Actuellement, la SFIEO détient ces biens. Aux termes des ordonnances de transfert, nous sommes tenus de gérer ces biens jusqu'à ce que nous obtenions tous les consentements nécessaires à la conclusion du transfert du titre de ces biens en notre faveur. Nous ne pouvons prédire le montant global que nous pourrions devoir payer sur une base annuelle ou unique pour obtenir les consentements requis. Toutefois, nous nous attendons à devoir payer plus que la somme de 717 000 \$ que nous avons versée à ces bandes et organismes indiens en 2008. Si nous ne pouvons obtenir les consentements des bandes et organismes indiens, la SFIEO continuera à détenir ces biens pour une période indéfinie. Si nous ne pouvons conclure un règlement négocié, nous pourrions avoir à déplacer ces biens à d'autres endroits à l'extérieur des terres indiennes moyennant un coût qui pourrait être élevé ou, dans certains cas limités, à abandonner une ligne et à la remplacer par des installations de production au diesel. Les coûts relatifs à ces biens pourraient avoir un effet défavorable important sur notre bénéfice net si nous ne pouvons pas les recouvrer au moyen d'ordonnances tarifaires futures.

Risque inhérent à l'infrastructure de technologie de l'information

Notre capacité de fonctionner efficacement dans le marché de l'électricité en Ontario dépend en partie de notre capacité d'élaborer, de maintenir et de gérer une infrastructure de technologie de l'information complexe. Nous employons des systèmes informatiques pour exploiter nos installations de transport et de distribution ainsi que des systèmes financiers et de facturation, et des systèmes commerciaux pour entrer des données et produire des rapports d'information courants et exacts. Nous continuons à faire la transition de la plupart de nos processus opérationnels et financiers vers un système de rapports financiers et commerciaux intégré. La conversion de ces systèmes et processus pourrait nous exposer à des risques, notamment des risques associés au maintien de contrôles internes, au fur et à mesure de la transition des données et des processus opérationnels et de l'affichage de nouveaux systèmes en ligne. Nous sommes également en train de mettre à jour notre système de gestion du transport. Les pannes de nos systèmes d'exploitation, opérationnels et financiers pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation, notre situation financière ou nos perspectives.

Risque d'ordre environnemental

Notre système de gestion environnemental et de la santé et sécurité est conçu de façon à permettre de repérer les dangers et les risques et de les évaluer, et des mesures de contrôle sont mises en œuvre afin de réduire les risques importants. Nous ne pouvons toutefois garantir que tous ces risques seront repérés et

réduits sans que cela entraîne des coûts et des dépenses importants pour notre société. On trouvera ci-après certains des domaines pouvant avoir une incidence importante sur notre exploitation.

Nous sommes assujettis à une vaste réglementation environnementale de source fédérale, provinciale et municipale au Canada. L'inobservation de cette réglementation pourrait nous exposer à des amendes et à d'autres pénalités. De plus, la présence ou le rejet de substances dangereuses et autres pourrait entraîner des réclamations de tiers ou des ordonnances gouvernementales exigeant que nous prenions des mesures particulières, notamment enquêter sur les effets de ces substances, les contrôler et y remédier. Nous sommes en voie d'entreprendre un programme volontaire d'évaluation de terrains et de mesures correctives portant sur la plupart de nos postes et de nos centres de réparation. Ce programme vise le repérage systématique de toute contamination qui provient de ces installations ou qui s'y trouve et, le cas échéant, la mise au point de mesures correctives pour notre société et les propriétés privées adjacentes. La contamination de nos biens pourrait limiter notre capacité de vendre ces biens à l'avenir.

Il y a également un risque inhérent à l'obtention d'approbations ou de permis environnementaux ou au renouvellement d'approbations et de permis existants relatifs à la construction ou à l'exploitation d'installations. L'obtention ou le renouvellement de tels permis et approbations, pourrait nécessiter une évaluation environnementale ou entraîner l'imposition de conditions, ou les deux, ce qui pourrait causer des retards et des hausses de coûts.

Le 17 septembre 2008, Environnement Canada a publié un règlement définitif régissant la gestion des BPC. Nous avons comptabilisé une charge fondée sur notre meilleure estimation des dépenses futures requises pour se conformer à ce règlement. Nous prévoyons que la plupart de ces dépenses supplémentaires seraient engagées au cours de la période de 2013 à 2025. Les dépenses environnementales futures et réelles pourraient différer considérablement des dépenses estimatives utilisées dans le calcul des passifs environnementaux inscrits à notre bilan. Nous n'avons aucune assurance pour ces dépenses environnementales.

Les scientifiques et les experts en santé publique étudient la possibilité que l'exposition aux champs électriques et magnétiques provenant des lignes d'électricité et d'autres sources électriques puisse causer des problèmes de santé. S'il devait être conclu que les champs électriques et magnétiques présentent un risque pour la santé, ou que les gouvernements décidaient d'appliquer des limites d'exposition, nous pourrions être poursuivis, devoir prendre des mesures d'atténuation coûteuses comme déplacer certaines de nos installations ou avoir de la difficulté à trouver un emplacement et à construire nos nouvelles installations.

Risque inhérent aux relations de travail

La plus grande partie de notre personnel est représentée par le PWU ou la SEP. Au cours des dernières années, des efforts considérables ont été déployés afin d'accroître notre souplesse pour permettre une exploitation plus efficace sur le plan des coûts. Même si nous croyons être parvenus à une meilleure souplesse dans nos conventions collectives (nous avons notamment négocié une réduction des prestations de retraite similaire à une réduction antérieure visant le personnel de direction), nous ne serons pas nécessairement en mesure d'effectuer d'autres améliorations. Les conventions collectives actuellement en vigueur conclues avec le PWU expireront le 31 mars 2011, et la convention collective avec la SEP a été récemment renouvelée et expire maintenant le 31 mars 2013. Nous courons le risque financier de ne pas pouvoir négocier des conventions collectives conformes à nos ordonnances tarifaires. De plus, en cas de conflit de travail, il se pourrait que nous ne puissions respecter en tout temps les exigences de notre permis de prestation de services aux abonnés.

Risque inhérent à l'arrangement d'impartition

Conformément à notre stratégie qui consiste à réduire les coûts d'exploitation, nous avons conclu en 2002 une convention de services d'impartition avec Inergi LP, membre du groupe de CapGemini Canada Inc. Se reporter à la rubrique « Description de l'entreprise – Arrangement d'impartition avec Inergi LP ». Si la convention conclue avec Inergi LP est résiliée pour quelque raison que ce soit, nous pourrions devoir engager des dépenses considérables afin de rétablir la totalité ou une partie des fonctions en cause, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation, notre situation financière ou nos perspectives. L'arrangement expire le 29 février 2012. Étant donné la complexité des questions en jeu, nous avons commencé à élaborer un plan d'action pour la fin de sa durée.

Risque inhérent à la propriété par la province de couloirs de transport

Aux termes de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs*, la province est devenue propriétaire de nos biens-fonds réservés aux couloirs de transport sous-jacents à notre réseau de transport. Même si la loi nous reconnaît le droit d'utiliser les couloirs de transport, notre capacité d'étendre nos réseaux pourrait être restreinte. De plus, d'autres utilisations des couloirs de transport par des tiers dans le cadre de l'exploitation de nos réseaux pourraient augmenter les risques liés à la sécurité ou les risques environnementaux.

DIVIDENDES

Les dividendes sur nos actions ordinaires et actions privilégiées de série A sont déclarés au gré de notre conseil d'administration, sur la recommandation de notre direction, en fonction de nos résultats d'exploitation, de notre situation financière, de nos besoins de trésorerie et d'autres facteurs pertinents, comme la pratique dans le secteur d'activité et les attentes de l'actionnaire.

Nous avons pour politique de déclarer et de verser des dividendes en espèces sur nos actions ordinaires en fonction d'un calcul fondé sur notre bénéfice net réglementé, déduction faite des dividendes privilégiés, et notre bénéfice net non réglementé. Tout facteur ayant une incidence défavorable sur le bénéfice net de notre société serait probablement reflété dans nos dividendes.

Nous avons déclaré des dividendes annuels sur nos 100 000 actions ordinaires en circulation et avons versé à ce titre à la province un montant de 241 millions de dollars en 2008, comparativement à 307 millions de dollars en 2007 et à 332 millions de dollars en 2006. Nous avons déclaré un dividende cumulatif annuel total sur nos 12 920 000 actions privilégiées de série A en circulation et avons versé à ce titre à la province environ 18 millions de dollars au cours de chacune des années 2008, 2007 et 2006, ce dividende ayant été calculé au taux de 1,375 \$ par année par action, comme le prévoient les statuts constitutifs de notre société. En outre, nous avons effectué des versements en remplacement d'impôts d'environ 145 millions de dollars à la province en 2008, comparativement à 230 millions de dollars en 2007.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Description générale du capital-actions

Le capital-actions autorisé de notre société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les actions comportant droit de vote de notre société) et d'un nombre illimité d'actions privilégiées. Au 31 décembre 2008, 100 000 actions ordinaires et 12 920 000 actions privilégiées de série A sont émises et en circulation, la totalité desquelles appartiennent directement à la province.

Tous les titres comportant droit de vote de notre société sont détenus par la province. Par conséquent, notre société est contrôlée par la province.

Les actions ordinaires ne sont ni rachetables au gré de la Société, ni rachetables au gré du porteur. Les porteurs de nos actions ordinaires ont droit à une voix par action aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires et ont le droit de recevoir des dividendes, dans la mesure où le conseil d'administration de notre société en déclare. Les porteurs de nos actions ordinaires ont également le droit de participer, proportionnellement au nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent, à toute distribution de l'actif de notre société au moment de sa dissolution ou de sa liquidation volontaire ou forcée. Comme l'indiquent nos statuts constitutifs, notre société a le droit de racheter la totalité ou toute partie des actions privilégiées de série A, sous réserve de certaines modalités qui y sont énoncées. Les actions privilégiées de série A donnent à leurs porteurs le droit à un dividende au taux de 1,375 \$ par année, par action.

Notre société n'a émis aucun titre assujetti à des restrictions.

NOTATION

Les notes que les agences de notation agréées ont attribuées à notre société sont les suivantes :

Agence de notation	Dettes à court terme	Dettes à long terme
Standard & Poor's Rating Services Inc. (« S&P »)	A-1	A+
DBRS Limited (« DBRS »)	R-1 (moyen)	A (élevé)
Moody's Investors Services Inc. (« Moody's »)	Prime-1	Aa3

Les renseignements suivants portant sur la notation sont fondés sur des renseignements que les agences de notation ont rendus publics.

Les notes visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les agences de notation notent les titres de créance à long terme en fonction de catégories allant de la plus haute, soit « AAA », à la plus faible, soit « D » (« C » dans le cas de Moody's). Lorsque S&P attribue une note A à des titres de créance à long terme, cela signifie que le débiteur a une forte capacité de respecter ses engagements financiers en dépit du fait que ces titres soient considérés comme plus susceptibles de subir les contrecoups de changements défavorables des circonstances ou de la conjoncture économique que des obligations dont la note est plus élevée. Toutefois, la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers et ses obligations demeure élevée. S&P utilise le symbole + ou – pour indiquer le rang relatif au sein d'une catégorie. Les titres de créance à long terme auxquels DBRS attribue la note A sont considérés comme ayant une qualité de crédit satisfaisante et une protection appréciable de l'intérêt et du capital. Toutefois, les entités notées A sont considérées comme étant plus sensibles à une conjoncture économique défavorable et comme étant plus cycliques que les titres auxquels une note supérieure est attribuée. La mention « élevé » indique le rang relatif attribué par DBRS au sein de cette catégorie. Les titres de créance à long terme auxquels Moody's attribue la note Aa sont considérés comme des obligations de qualité élevée et comportent un risque de crédit très faible. Moody's ajoute un modificateur numérique aux catégories générales de notation allant de Aa à Caa. Le modificateur 3 indique une note située dans la partie inférieure de cette catégorie générale de notation.

Les notes mentionnées aux présentes ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres de créance de notre société et n'abordent aucunement la question de leur cours ou de leur convenance pour un épargnant donné. Rien ne garantit que les notes demeureront en vigueur pour

une période donnée ni qu'elles ne seront pas révisées ou retirées complètement à l'avenir par S&P, DBRS et Moody's si, à leur avis, les circonstances le justifient.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos débentures (7,15 %) échéant en 2010, nos débentures (7,35 %) échéant en 2030, nos billets de série 1 (6,40 %) échéant en 2011, nos billets de série 2 (6,93 %) échéant en 2032, nos billets de série 3 (5,77 %) échéant en 2012, nos billets de série 4 (6,35 %) échéant en 2034, nos billets de série 5 (6,59 %) échéant en 2043, nos billets de série 9 (5,36 %) échéant en 2036, nos billets de série 10 (4,640 %) échéant en 2016, nos billets de série 11 (5,000 %) échéant en 2046, nos billets de série 12 (4,89 %) échéant en 2037, nos billets de série 13 (5,18 %) échéant en 2017, nos billets de série 14 (4,08 %) échéant en 2011, nos billets de série 15 (5,00 %) échéant en 2013, nos billets de série 16 (3,89 %) échéant en 2010 et nos billets de série 17 (6,03 %) échéant en 2039 sont actuellement en cours et ils ne sont inscrits à aucune bourse ni à aucun marché similaire.

Cours et volume des opérations

Les titres de créance que nous avons émis ne sont inscrits à aucune bourse reconnue ni inscrits à aucun système de cotation reconnu.

Placements antérieurs

Notre société a émis les tranches suivantes de billets à moyen terme en 2008 :

Billet	Valeur nominale (en millions de dollars)	Prix de vente (\$)	Produit brut (\$)
Série 13 (5,18 %) échéant en 2017	300	102,547	307 641 000 \$
Série 14 (4,08 %) échéant en 2011	250	99,983	249 957 500 \$
Série 15 (5,0 %) échéant en 2013	400	99,890	399 560 000 \$
Série 16 (3,89 %) échéant en 2010	100	99,990	99 990 000 \$

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau suivant présente le nom, la municipalité de résidence et le poste principal de chacun de nos administrateurs au 31 décembre 2008.

Nom et municipalité de résidence

Douglas E. Speers²⁾³⁾⁵⁾⁶⁾⁷⁾
Coldwater (Ontario)
Canada
(Administrateur depuis le 10 novembre 2005 et
président du conseil depuis le 8 décembre 2008)

Poste principal

Président du conseil d'administration,
de Hydro One Inc.

Président du conseil et administrateur
d'Emco Corporation

Nom et municipalité de résidence

Sami Bébawi²⁾⁴⁾⁵⁾
Outremont (Québec)
Canada
(Administrateur depuis le 8 octobre 2004)

Kathryn A. Bouey³⁾⁵⁾⁶⁾
Toronto (Ontario)
Canada
(Administratrice depuis le 30 mars 2007)

Murray J. Elston¹⁾⁴⁾
Manotick (Ontario)
Canada
(Administrateur depuis le 11 juin 2002)

Laura Formusa
Toronto (Ontario)
Canada
(Administratrice depuis le 30 mars 2007)

Don MacKinnon⁴⁾⁵⁾
Chatsworth (Ontario)
Canada
(Administrateur depuis le 11 juin 2002)

Michael J. Mueller¹⁾²⁾⁶⁾
Tecumseh (Ontario)
Canada
(Administrateur depuis le 30 mars 2007)

Walter Murray¹⁾³⁾⁶⁾
Bracebridge (Ontario)
Canada
(Administrateur depuis le 10 novembre 2005)

Robert L. Pace¹⁾³⁾
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Canada
(Administrateur depuis le 30 mars 2007)

Gale Rubenstein²⁾⁴⁾
Toronto (Ontario)
Canada
(Administratrice depuis le 30 mars 2007)

Poste principal

Conseiller du président
Groupe SNC-Lavalin Inc.
Président, Geracon Inc.

Présidente,
TBG Strategic Services Inc.
Administratrice de sociétés

Président et chef de la direction,
Association nucléaire canadienne

Présidente et chef de la direction
Hydro One Inc.

Président, Power Workers' Union

Administrateur de sociétés

Administrateur de sociétés

Président et chef de la direction,
The Pace Group Ltd.

Associée, Goodmans LLP

-
- 1) Membre du comité de vérification et des finances
 - 2) Membre du comité de gouvernance
 - 3) Membre du comité des ressources humaines et des politiques publiques
 - 4) Membre du comité de la réglementation et de l'environnement

- 5) Membre du comité de la santé et de la sécurité
- 6) Membre du comité de la transformation opérationnelle
- 7) Douglas E. Speers a été nommé président du conseil d'administration intérimaire de Hydro One le 8 décembre 2008. Il a remplacé James Arnett qui a été président du conseil d'administration du 31 mars 2008 jusqu'à sa démission, le 8 décembre 2008, après qu'il ait été nommé conseiller spécial auprès du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Ontario pour les programmes de restructuration du secteur de l'automobile. Après avoir démissionné de son poste de conseiller spécial auprès du gouvernement du Canada, M. Arnett a été de nouveau nommé président du conseil d'administration, avec prise d'effet le 17 février 2009.

Douglas E. Speers est également président du conseil et administrateur d'Emco Corporation, important distributeur canadien de matériaux sur les marchés de la construction résidentielle, commerciale et industrielle. Avant sa nomination à titre de président du conseil d'Emco Corporation, M. Speers a été président et chef de la direction de cette société de 1997 à 2004. Entre 1971 et 1988, il a occupé plusieurs postes supérieurs auprès de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, au Canada, et auprès d'Exxon International, à New York. M. Speers détient le titre d'ingénieur professionnel en Ontario et est membre du conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business et président du conseil et administrateur de la Ivey Management Services Company. Il est membre du conseil d'administration de diverses sociétés et est administrateur de notre société depuis le 10 novembre 2005.

Sami Bébawi est président de sa propre société de gestion de projets de construction, Geracon Inc. De 1999 au 31 décembre 2006, il a été vice-président directeur du Groupe SNC-Lavalin Inc. et membre du bureau du président ainsi que président de la société de construction lourde Socodec Inc. M. Bébawi a également été responsable de la politique en matière de gestion de projets du Groupe SNC-Lavalin Inc. et est actuellement conseiller du président de ce groupe. Il est ingénieur titulaire d'une maîtrise et compte plusieurs années d'expérience dans la conception et la construction de centrales thermiques, hydroélectriques et nucléaires. M. Bébawi est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il est professeur associé à l'Université Concordia, à Montréal. Il est également vice-président du conseil et administrateur d'Aecedge Inc. et administrateur de SNC-Lavalin Gulf Contractors L.L.C. M. Bébawi est administrateur de notre société depuis le 8 octobre 2004.

Kathryn A. Bouey est présidente de TBG Strategic Services Inc. (auparavant, Kathryn Bouey & Associates Ltd.), société de conseils en gestion. De 2001 à 2005, elle était sous-ministre du Secrétariat du Conseil de gestion de l'Ontario et, auparavant, elle a occupé divers postes de cadre supérieur auprès du gouvernement de la province, notamment ceux de sous-ministre des Affaires intergouvernementales (de 1999 à 2001) et de sous-ministre adjointe du Groupe des services généraux du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (de 1997 à 1999). Elle est actuellement administratrice du Sheridan College et du St. Joseph's Health Centre. Auparavant, elle a été présidente du conseil de la Commission de la fonction publique de l'Ontario et a siégé aux conseils de la Fondation canadienne pour la vérification intégrée, d'Ontario Power Generation, de l'Office ontarien de financement et de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario. M. Bouey a obtenu une maîtrise ès arts (économie) de l'université Carleton en 1981 et a été certifiée par l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006. Elle est administratrice de notre société depuis le 30 mars 2007.

Murray J. Elston est président et chef de la direction de l'Association nucléaire canadienne (l'« ANC ») depuis le 5 janvier 2004. L'ANC est un organisme sans but lucratif qui représente l'industrie nucléaire au Canada et soutient le développement et l'essor des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Auparavant, il a été président de Les Compagnies de recherche pharmaceutique du Canada, association nationale qui représente plus 60 sociétés de recherche pharmaceutique, fonctions auxquelles il a été nommé en novembre 1998. De 1981 à 1994, il a été membre de l'Assemblée législative de l'Ontario, occupant tour à tour les postes de ministre de la Santé, de président du Conseil de gestion, de ministre des Institutions financières et président du Comité des comptes publics. M. Elston est président du Walkerton Clean Water Centre et de la Fondation des infirmières et infirmiers de l'Ontario. Il a aussi été président du

conseil d'administration de l'Institute of Mental Health and Research de l'Université d'Ottawa. Il siège au conseil d'administration du Centre canadien d'information sur l'énergie et est administrateur de notre société depuis le 11 juin 2002.

Laura Formusa a été nommée présidente et chef de la direction de Hydro One Inc. le 23 novembre 2007, après y avoir assumé les fonctions de présidente et chef de la direction par intérim depuis le 8 décembre 2006. Elle a été nommée chef du contentieux et secrétaire de Hydro One en 2003 et a occupé divers postes de cadre supérieur avant d'être nommée chef du contentieux de Hydro One Networks Inc. en 2000. M^{me} Formusa est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School et a été admise au Barreau du Haut-Canada en 1980, après son admission au Barreau de l'Ontario. Elle est administratrice de notre société depuis le 30 mars 2007.

Don MacKinnon est président du Power Workers' Union, syndicat des travailleurs de l'industrie de l'électricité, depuis mai 2000 et est monteur de ligne professionnel depuis 1971. Il a été vice-président du syndicat durant 11 ans avant son élection à titre de président. En 2000, M. MacKinnon a été nommé par le ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie au Electricity Transition Committee. Il a été membre du conseil d'administration de l'Electrical and Utilities Safety Association et du Retail Management Board d'Ontario Hydro. En 2003, M. MacKinnon a été nommé par le ministre de l'Énergie au Groupe d'étude sur l'approvisionnement et la conservation en matière d'électricité, formé par le gouvernement. En 2005, M. MacKinnon est devenu membre du conseil d'administration de l'Association nucléaire canadienne. Il est également membre de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. M. MacKinnon est administrateur de notre société depuis le 11 juin 2002.

Michael J. Mueller est ancien leader mondial de la pratique des services aux sociétés privées/des marchés moyens de PricewaterhouseCoopers (PwC) et ancien membre de l'équipe du leadership en vérification mondiale, de l'équipe du leadership en conseil mondial et du Conseil des marchés mondiaux de PwC. Avant son départ à la retraite en juillet 2007, il avait également occupé chez PwC le poste d'associé directeur national pour le Canada et d'associé en relations principal pour un certain nombre des principaux clients du cabinet. Il est également comptable agréé, praticien de l'insolvabilité certifié et évaluateur d'entreprises agréé. En décembre 2008, M. Mueller a été nommé au comité consultatif économique de l'Ontario par le ministre des Finances de l'Ontario. Par le passé, il a participé comme suit dans la collectivité : il a été membre du Conseil des gouverneurs du Stratford Shakespearean Festival of Canada; président de la Windsor Symphony Society et président du Better Business Bureau of Windsor and Essex Counties. Il est administrateur de notre société depuis le 30 mars 2007.

Walter Murray a été vice-président du conseil et membre du comité de direction de RBC Marchés des Capitaux qui offre des services bancaires d'investissement et des services financiers aux entreprises. Durant sa carrière de 38 ans auprès de RBC Banque Royale et jusqu'à son départ à la retraite en avril 2005, il a notamment occupé le poste de cadre supérieur des services bancaires d'investissement chargé de superviser et de diriger toutes les activités financières et de prestations de conseils pour un portefeuille de comptes canadiens et internationaux importants, le poste de dirigeant des services bancaires aux entreprises à l'échelle canadienne ainsi que plusieurs autres postes de cadre, notamment celui de responsable régional de la division des services bancaires aux entreprises de RBC pour le midwest américain. Depuis 2000, M. Murray est membre du conseil d'administration d'Ivornia Inc. et président de son comité de vérification. M. Murray est administrateur de notre société depuis le 10 novembre 2005.

Robert L. Pace est président et chef de la direction de The Pace Group Ltd, le propriétaire-exploitant d'un certain nombre de sociétés situées dans le Canada atlantique, dont : Maritime Broadcasting System Ltd., groupe composé de 24 stations de radio; MBS Realty Ltd.; Green Waste Systems Inc. et Shredder's. Il a commencé sa carrière professionnelle auprès du cabinet d'avocats Chandler Moore situé à Halifax, où il a pratiqué le droit de la famille et le droit commercial. De 1981 à 1984, il a fourni des conseils sur les provinces de l'Atlantique au Premier ministre du Canada. M. Pace est actuellement membre du conseil

d'administration de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'Overland Realty Limited (président du conseil d'administration), de Canadian Health Care Consulting Services Ltd., de High Liner Foods Incorporated, de Atlantic Salmon Federation; de l'Asia Pacific Foundation et du Public Gardens Restoration Committee (Halifax). M. Pace a été admis au Barreau de la Nouvelle-Écosse en 1981 après avoir obtenu son baccalauréat en droit de l'université Dalhousie, où il est également devenu titulaire d'un MBA en 1977. Il est administrateur de notre société depuis le 30 mars 2007.

Gale Rubenstein est associée du cabinet d'avocats Goodmans LLP et membre du comité de direction de ce cabinet. Elle se spécialise en restructuration et en insolvabilité commerciale, en mettant l'accent sur les institutions financières, tant nationales qu'internationales, et sur les restructurations des régimes de retraite. M^{me} Rubenstein a été conseillère juridique principale auprès des liquidateurs de nombreuses institutions financières et conseillère juridique auprès du Surintendant des institutions financières du Canada et du Surintendant des services financiers de l'Ontario. Elle a rédigé de nombreux articles sur l'insolvabilité des sociétés d'assurance et des banques, et a aidé à mettre à jour le document intitulé Canada's Insurance Companies Act: Legislation and Commentary publié par LexisNexis. Elle a obtenu son baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School et est actuellement membre de l'Institut de l'insolvabilité du Canada et d'Insol International, de même qu'administratrice de la Canadian Lawyer Liability Assurance Society. Elle est administratrice de notre société depuis le 30 mars 2007.

Chaque administrateur est élu annuellement pour un mandat d'un an ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Membres de la direction

Le tableau suivant présente le nom, la municipalité de résidence et le poste de chacun des membres de notre haute direction en date du 31 décembre 2008. Le 3 février 2009, Hydro One a annoncé la nomination de Sandy Struthers à titre de nouveau chef des finances, avec prise d'effet le 12 février 2009. Beth Struthers a remis sa démission à titre de chef des finances avec prise d'effet la même date. Le 1^{er} mars 2009, Geoff Ogram a assumé le poste nouvellement créé de conseiller spécial auprès du président et, en plus de son ancien rôle de vice-président, Projets corporatifs, Carmine Marcello a assumé le rôle de vice-président, Gestion de l'actif.

Nom et municipalité de résidence

Poste auprès de notre société

Laura Formosa
Toronto (Ontario)
Canada

Présidente et chef de la direction

Beth Summers
Oakville (Ontario)
Canada

Vice-présidente directrice et chef des finances
(jusqu'au 12 février 2009)

Sandy Struthers
Toronto (Ontario)
Canada

Chef des finances (avec prise d'effet le
12 février 2009)

Joseph Agostino
Toronto (Ontario)
Canada

Chef du contentieux

Myles D'Arcey
Toronto (Ontario)

Premier vice-président, Exploitation des services
aux abonnés

Nom et municipalité de résidence**Poste auprès de notre société**

Canada

Tom Goldie
Mississauga (Ontario)
Canada

Premier vice-président, Services de gestion

Nairn McQueen
Dundas (Ontario)
Canada

Vice-président, Ingénierie et construction

Geoff Ogram
Toronto (Ontario)
Canada

Vice-président, Gestion de l'actif (jusqu'au 1^{er} mars 2009, lorsqu'il a assumé le poste nouvellement créé de conseiller spécial auprès du président)

Carmine Marcello
Thornhill (Ontario)
Canada

Vice-président, Gestion de l'actif et projets corporatifs (avec prise d'effet le 1^{er} mars 2009)

Wayne Smith
Toronto (Ontario)
Canada

Vice-président, Exploitation du réseau

La notice biographique de Laura Formusa est présentée ci-dessus à la rubrique « Administrateurs ».

Beth Summers a été nommée chef des finances le 7 mai 2004, après avoir occupé le poste de contrôleur de Hydro One Networks Inc. Avant de se joindre à notre société en 2001, M^{me} Summers a été directrice principale, Certification et services de consultation auprès d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. M^{me} Summers a démissionné de notre société avec prise d'effet le 12 février 2009.

Joseph Agostino a été nommé chef du contentieux le 13 décembre 2007 après avoir assumé les fonctions de chef du contentieux par intérim depuis le 8 décembre 2006. Il s'est joint à Ontario Hydro en 1995 et a auparavant occupé le poste de chef du contentieux adjoint de Hydro One Networks Inc.

Sandy Struthers a été nommé chef des finances avec prise d'effet le 12 février 2009. M. Struthers s'est joint à Hydro One en 2000, à titre de directeur dans le domaine des finances, et a occupé divers postes supérieurs en finances, notamment celui de directeur, Stratégies financières et directeur, Fusions et acquisitions Finances. En 2005, il a été nommé chef de l'information, poste dans le cadre duquel il a mis en œuvre diverses avancées importantes dans l'infrastructure de TI de la société.

Myles D'Arcey a été nommé premier vice-président, Services à la clientèle de Hydro One Networks Inc. le 1^{er} mai 2005. M. D'Arcey est également président et chef de la direction de Hydro One Remote Communities Inc. Il s'est joint à Ontario Hydro en 1978 et a exercé les fonctions de vice-président, Services de postes de Hydro One Networks Inc.

Tom Goldie a été nommé premier vice-président, Services de gestion de Hydro One Networks Inc. le 16 septembre 2002. Il s'est joint à Ontario Hydro en 1977 et a exercé les fonctions de vice-président, Ressources humaines de Hydro One Inc.

Nairn McQueen a été nommé vice-président, Ingénierie et construction de Hydro One Networks Inc. le 28 août 2002. Avant d'entrer au service de Hydro One Networks Services Inc. en 2000 à titre de

directeur du Service d'ingénierie, M. McQueen a été vice-président, Services d'ingénierie et de gestion de projets d'Agra Monenco.

Geoff Ogram a été nommé conseiller spécial du président avec prise d'effet le 1^{er} mars 2009, après avoir occupé le poste de vice-président, Gestion de l'actif de Hydro One Networks Inc. depuis le 1^{er} janvier 2005. Il s'est joint à Ontario Hydro en 1981 et a occupé le poste de vice-président, Stratégie et développement de Hydro One Networks Inc.

Carmine Marcello a été nommé vice-président, Gestion de l'actif et Projets corporatifs de Hydro One Networks Inc. le 6 mars 2009, après avoir occupé le poste de vice-président, Projets corporatifs de Hydro One Networks Inc. depuis le 21 mars 2007. M. Marcello s'est joint à Ontario Hydro en 1987 et a occupé divers postes de direction, y compris celui de directeur, Investissements dans le réseau et de directeur, Transformation du centre de contrôle du réseau de l'Ontario.

Wayne Smith a été nommé vice-président, Exploitation du réseau de Hydro One Networks Inc. le 1^{er} janvier 2005. Il s'est joint à Hydro One en 1980 et a occupé le poste de directeur de la planification des investissements et de la gestion de l'actif de Hydro One Networks Inc.

Il n'existe aucun lien de parenté entre les administrateurs ou les membres de la direction.

Prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Au 1^{er} mars 2009, et depuis l'ouverture du dernier exercice complet de Hydro One, aucun administrateur, membre de la haute direction, employé, ex-administrateur, ex-membre de la haute direction ni ex-employé ni personne ayant des liens avec un administrateur ou membre de la haute direction de Hydro One ou de l'une de ses filiales n'était endetté envers Hydro One ou l'une de ses filiales à l'exception des prêts de nature courante ni n'avait une dette qui faisait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'autres arrangements ou ententes similaires consentis par Hydro One ou l'une de ses filiales.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Liens avec la province et d'autres parties

Survol

La province d'Ontario est propriétaire de toutes nos actions en circulation. En conséquence, elle a le pouvoir d'influer sur toutes les décisions de gouvernance qui nous touchent, notamment sur la composition de notre conseil d'administration. La province exerce donc un contrôle sur nos politiques, l'acquisition ou l'aliénation de nos éléments d'actif, la création de nouvelles dettes et le versement de dividendes aux porteurs de nos actions ordinaires et privilégiées.

La réglementation de l'industrie de l'électricité en Ontario incombe principalement à la CEO. La province nomme les membres de la CEO et comble les postes vacants au sein de celle-ci à son gré. La CEO est obligée de mettre en œuvre les directives approuvées de la province concernant la politique générale et les objectifs que doit viser la CEO, ainsi que d'autres directives destinées à régler les abus existants ou potentiels de pouvoir sur le marché par les participants du secteur. La SIERE dirige l'exploitation de notre réseau de transport. Les membres du conseil d'administration de la SIERE, à l'exception de son chef de la direction, sont nommés par la province, conformément aux règlements pris en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*.

L'OEO a pour mandat de prévoir l'offre et la demande d'électricité à moyen et à long terme et de faire de la planification et de prendre les mesures visant à répondre à l'offre et à la demande. Les membres de son conseil d'administration sont nommés par le gouvernement de la province.

Ordonnances de transfert

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles nous avons acquis les entreprises de transport et de distribution de l'électricité et de services reliés à l'énergie de Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas opéré le transfert des éléments d'actif, des droits, des éléments de passif et des obligations dont le transfert aurait constitué une violation des modalités s'y rapportant ou une violation d'une loi ou d'une ordonnance. Les ordonnances de transfert n'ont pas transféré non plus certains éléments d'actif situés sur des terrains détenus pour des bandes ou des organismes indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada). Le transfert de la propriété de ces éléments d'actif n'a pas eu lieu parce que les autorisations initialement accordées par le ministre canadien des Affaires indiennes et du Nord canadien pour la construction et l'exploitation de ces éléments d'actif ne pouvaient être transférées sans le consentement de ce ministre et des bandes ou organismes indiens concernés ou, dans plusieurs cas, parce que les autorisations avaient expiré ou qu'elles n'avaient jamais été données en bonne et due forme. Ces éléments d'actif consistent principalement en des lignes de transport et de distribution d'environ 82 kilomètres qui sont utilisées pour livrer de l'électricité sur les réserves (dont environ 14 kilomètres sont utilisés uniquement pour servir des abonnés situés à l'extérieur des réserves). La SFIEO détient ces éléments d'actif.

Aux termes des ordonnances de transfert, nous devons également gérer à la fois les éléments d'actif détenus en fiducie jusqu'à ce que nous ayons obtenu tous les consentements nécessaires à la réalisation de leur transfert en notre faveur et les éléments d'actif par ailleurs conservés par la SFIEO qui se rapportent à nos entreprises. Nous avons conclu avec la SFIEO une entente aux termes de laquelle nous devons, dans le cadre de la gestion de ces éléments d'actif, prendre des directives de cette dernière lorsque nos mesures pourraient avoir des effets défavorables importants sur elle. La SFIEO a conservé le droit de contrôler et de gérer ces éléments d'actif, bien qu'elle doive nous aviser et nous consulter avant de le faire et qu'elle doive exercer ses pouvoirs à l'égard de ces éléments d'actif d'une manière qui facilitera l'exploitation de nos entreprises. Le consentement de la SFIEO est également exigé avant toute disposition de ces éléments d'actif.

La province a également transféré les dirigeants, les employés, les éléments d'actif et de passif et les droits et obligations d'Ontario Hydro de la même façon aux autres sociétés qui la remplacent. Ces ordonnances de transfert comprennent un mécanisme de règlement des conflits pour la résolution de tout conflit entre les divers cessionnaires relativement au transfert d'éléments d'actif et de passif et de droits ou d'obligations spécifiques.

Les ordonnances de transfert ne contiennent aucune déclaration ni garantie de la part de la province ou de la SFIEO relativement aux dirigeants, aux employés, aux éléments d'actif et de passif et aux droits et obligations transférés. De plus, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la SFIEO a été libérée de sa responsabilité relativement à l'ensemble de l'actif et du passif transféré par les ordonnances de transfert, à l'exception de la responsabilité de la SFIEO touchant notre indemnisation, tel qu'il est indiqué ci-après. Aux termes des ordonnances de transfert, chaque cessionnaire indemnise la SFIEO à l'égard de tout l'actif et de tout le passif qui n'est pas effectivement transféré et est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour conclure les transferts lorsque ceux-ci ne satisfont pas toutes les formalités requises.

Indemnisation

La SFIEO a convenu de nous indemniser quant à l'omission de transférer, aux termes des ordonnances de transfert, à nous et à certaines de nos filiales, des éléments d'actif, des droits ou des choses ou des participations s'y rapportant reliés à notre entreprise, ainsi que de certaines réclamations de tiers ou de

certaines intérêts ou droits fondés sur des vices de titres découlant des ordonnances de transfert, à l'exception de certains droits et réclamations de la Couronne et des réclamations visant tout compte de capitaux propres mentionnées antérieurement dans les états financiers d'Ontario Hydro, y compris les montants portant sur tout jugement, règlement ou paiement dans le cadre d'un litige entrepris par certaines commissions de services publics. La province a inconditionnellement et irrévocablement garanti en notre faveur et celle de nos filiales le paiement de toutes les sommes que doit la SFIEO aux termes de cet engagement d'indemnisation.

L'engagement d'indemnisation exclut plus particulièrement toute question à l'égard de laquelle nous avons convenu ou nous sommes tenus d'indemniser la SFIEO aux termes ou dans le cadre de toute ordonnance de transfert. Cet engagement exclut également toute réclamation reliée à des titres ou droits autochtones ou à l'absence d'un permis, d'un droit de passage, d'une servitude ou d'un droit similaire relatif à des terres détenues pour des bandes d'Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada). Cet engagement exclut également tout paiement versé ou tous les frais que nous avons engagés, toutes les pertes que nous avons subies ou toutes les dettes que nous avons contractées parce qu'une ordonnance de transfert a omis de transférer un élément d'actif d'Ontario Hydro décrit dans les dispositions de l'ordonnance de transfert concernant les transferts inopérants.

L'engagement d'indemnisation ne couvre pas la première tranche de 10 000 \$ de la valeur de chaque réclamation et ne s'applique qu'à l'excédent du total des réclamations sur 10 millions de dollars. Nous devons verser à la SFIEO des frais de 5 millions de dollars par année pour l'engagement d'indemnisation jusqu'au moment où les parties conviennent de mettre fin à cet engagement. Nous prévoyons que nous aurons besoin de cet engagement jusqu'à ce que toutes les réclamations susceptibles d'indemnisation aient été répertoriées et qu'un tribunal ait rendu à leur égard une ordonnance définitive et non susceptible d'appel. L'engagement d'indemnisation cesse d'être offert à nos filiales si nous cessons de les contrôler, à moins que la cessation de propriété ne résulte de la vente des actions d'une filiale dans le cadre de la réalisation d'une sûreté grevant ces actions par un créancier sans lien de dépendance avec Hydro One. L'engagement d'indemnisation peut être cédé en certaines circonstances avec le consentement du ministre des Finances.

La province a également convenu d'indemniser les administrateurs de Hydro One de toute responsabilité raisonnable qu'ils pourraient engager à la suite de toute poursuite civile, criminelle ou administrative à laquelle ils pourraient être parties, dans la mesure où cette responsabilité résulte d'une réclamation ou d'une décision selon laquelle leur approbation de cet engagement d'indemnisation par la SFIEO constituait un manquement à leur devoir d'exercer le degré de soin, de diligence ou de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires.

Nous avons indemnisé la SFIEO à l'égard des dommages, des pertes, des obligations, des responsabilités, des réclamations, des charges, des pénalités, de l'intérêt, des manques à gagner, des coûts et des dépenses découlant de toute question relative à nos activités et de toute omission de notre part de respecter nos obligations envers elle aux termes de conventions datées du 1^{er} avril 1999. Ces obligations incluent l'obligation d'employer les membres du personnel qui nous ont été transférés conformément aux ordonnances de transfert, d'effectuer et de remettre les retenues salariales, c'est-à-dire les retenues d'impôt et les cotisations de l'employeur, de gérer les biens meubles et immeubles que la SFIEO continue de détenir en fiducie ou autrement et de prendre toute autre mesure nécessaire pour nous transférer l'ensemble de ces biens, de payer les taxes foncières et certains autres frais, de permettre un accès aux livres et registres et d'assumer certaines autres responsabilités concernant l'actif que la SFIEO détient pour nous en fiducie.

Couloirs de transport

Le 27 juin 2002, la province a adopté la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs*, selon laquelle nous devons notamment transférer à la province la propriété de tous les

couloirs de transport et des terrains adjacents en échange d'un droit prévu par la loi d'utiliser ces terrains à des fins de transport et de distribution, à compter du 31 décembre 2002. Des biens-fonds réservés à des couloirs de transport d'une superficie totalisant 49 673 acres et ayant une valeur comptable nette d'environ 259 millions de dollars ont été transférés à la province. De plus, la propriété de biens fonciers alors inutilisés d'une valeur nette d'environ 7 millions de dollars a été transférée à la province et ces biens fonciers ont été déduits de l'avoir de l'actionnaire. Nous demeurons tenus d'engager certaines dépenses permanentes relativement à notre utilisation de ces terrains, notamment les dépenses d'entretien, les taxes foncières et le coût des travaux correctifs environnementaux futurs que la province peut exiger. La CEO est habilitée à restreindre ou à faire cesser toute utilisation des terrains affectés aux couloirs de transport qui entrave le réseau de transport. La province a par la suite décidé de nous remettre certains biens-fonds. Au cours de la période comprise entre 2003 et 2005, la province a remis environ 7 271 acres de biens-fonds d'une valeur comptable nette de 38,2 millions de dollars.

Questions relatives à l'exploitation

Hydro One reçoit ses revenus, que la SIERE est en partie chargée de percevoir des abonnés, en conformité avec les règles établies en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, dans leur version modifiée à l'occasion.

Hydro One et la SIERE ont conclu une convention d'exploitation qui a pris effet en mai 2002 et qui énonce les responsabilités précises de chacune des parties à l'égard de la fourniture des services de transport. Hydro One achète également de l'électricité sur le marché au comptant que gère la SIERE.

Hydro One a conclu plusieurs contrats de service avec d'autres sociétés ayant remplacé Ontario Hydro, notamment OPG. Ces services comprennent des services techniques, notamment d'exploitation, des services d'organisation interne, ainsi que des services liés à la logistique, aux télécommunications et à la technologie de l'information.

Paiements en remplacement des impôts sur les sociétés

Nous et nos filiales sommes exonérés de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario) parce que nous sommes détenus par la province en propriété exclusive et que chacune de nos filiales nous appartient (directement ou indirectement) en propriété exclusive. Toutefois, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, nous et chacune de nos filiales sommes tenus de verser à la SFIEO, pour chaque année d'imposition, des sommes, appelées paiements en remplacement des impôts sur les sociétés, qui correspondent généralement aux impôts que nous aurions eu à payer en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario) si nous n'avions pas été exonérés de l'impôt en vertu de ces lois.

Entente de principe

Nous avons conclu une entente de principe avec la province en mars 2008 relativement à notre mandat, nos responsabilités, nos attentes en matière de rendement et la rémunération de nos cadres. Aux termes de cette entente, nous devons préparer des plans d'investissement à l'égard de nouveaux projets de transport et de distribution et prioriser les investissements dans la capacité de transport et de distribution afin de soutenir les projets qui sont nécessaires pour le maintien de la sécurité et de la fiabilité permanentes du réseau. Cette entente exige également que nous réalisions des projets spéciaux que nous communiquerons à l'occasion la province au moyen d'une convention d'actionnaire unanime ou d'une déclaration conforme aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). En outre, cette entente exige que nous obtenions préalablement l'approbation de la province sur tout projet d'émission ou de transfert d'actions de Hydro One ou de l'une de ses filiales, toute opération importante, notamment la vente d'éléments d'actif, qui pourrait avoir un effet important sur la participation financière de la province ou sur notre

capacité d'effectuer des paiements à la SFIEO ou des paiements en remplacement des impôts en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*.

Avec prise d'effet le 24 septembre 2008, la province a fait une déclaration aux termes de l'entente de principe et de l'article 108 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « directive de l'actionnaire ») relativement à la délocalisation d'emplois aux termes de la convention d'impartition conclue avec Inergi LP (la « convention avec Inergi »). La déclaration permet à la province d'assumer tous les pouvoirs décisionnels relativement à la délocalisation d'emplois aux termes de la convention avec Inergi et retire ces pouvoirs au conseil d'administration de Hydro One. Les administrateurs et membres de la direction de Hydro One sont chargés de prendre des mesures nécessaires pour mettre en application l'intention de la directive de l'actionnaire. Des copies de l'entente de principe et de la directive de l'actionnaire ont été déposées auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada, et on peut en prendre connaissance à www.sedar.com.

FIDUCIAIRES ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Le fiduciaire et agent chargé de la tenue des registres pour les titres de créance de notre société est Société de fiducie Computershare du Canada, située à Toronto, en Ontario.

Aux États-Unis, le fiduciaire et l'agent chargé de la tenue des registres pour les titres de créance de notre société est Bank of Nova Scotia Trust Company of New York, à New York, New York.

CONTRATS IMPORTANTS

Depuis le 1^{er} janvier 2002, notre société n'a conclu aucun contrat important hors du cours normal de ses activités, sauf les suivants :

- a)
 - i) une troisième convention de fiducie complémentaire datée du 31 janvier 2003 relative à l'émission des billets de série 4 pour un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 200 000 000 \$ a été prélevée le 31 janvier 2003, une tranche 120 000 000 \$ a été prélevée le 25 juin 2004 et une tranche de 65 000 000 \$ a été prélevé le 24 août 2004, aux termes de la convention de fiducie conclue en date du 4 juin 2001 entre Hydro One et Société de fiducie Computershare du Canada (la « convention de fiducie »);
 - ii) une quatrième convention de fiducie complémentaire datée du 22 avril 2003 relative à l'émission des billets de série 5 pour un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 22 avril 2003 et une tranche 65 000 000 \$ a été prélevée le 20 août 2004, aux termes de la convention de fiducie;
 - iii) une cinquième convention de fiducie complémentaire datée du 23 juin 2003 relative à l'émission des billets de série 6 pour un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 500 000 000 \$ a été prélevée le 23 juin 2003, aux termes de la convention de fiducie;
 - iv) une sixième convention de fiducie complémentaire datée du 24 février 2004 relative à l'émission des billets de série 7 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 24 février 2004, et une tranche de 150 000 000 \$ a été prélevée le 19 mai 2005, aux termes de la convention de fiducie;

- v) une septième convention de fiducie complémentaire datée du 15 novembre 2004 relative à l'émission des billets de série 8 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 400 000 000 \$ a été prélevée le 15 novembre 2004, aux termes de la convention de fiducie;
- vi) une huitième convention de fiducie complémentaire datée du 19 mai 2005 relative à l'émission des billets de série 9 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 350 000 000 \$ a été prélevée le 19 mai 2005 et une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 24 avril 2006, aux termes de la convention de fiducie;
- vii) une neuvième convention de fiducie complémentaire datée du 3 mars 2006 relative à l'émission des billets de série 10 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 3 mars 2006 et une tranche de 150 000 000 \$ a été prélevée le 22 août 2006, aux termes de la convention de fiducie;
- viii) une dixième convention de fiducie complémentaire datée du 19 octobre 2006 relative à l'émission des billets de série 11 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 75 000 000 \$ a été prélevée le 19 octobre 2006, aux termes de la convention de fiducie;
- ix) une onzième convention de fiducie complémentaire datée du 13 mars 2007 relative à l'émission de billets de série 12 d'un capital global de 1 000 000 000 \$, dont une tranche de 400 000 000 \$ a été prélevée le 13 mars 2007, aux termes de la convention de fiducie;
- x) une douzième convention de fiducie complémentaire datée du 18 octobre 2007 relative à l'émission de billets de série 13 d'un capital global de 1 000 000 000 \$ dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 18 octobre 2007, et une tranche 300 000 000 \$ a été prélevée le 3 mars 2008, aux termes de la convention de fiducie;
- xi) une treizième convention de fiducie complémentaire datée du 3 mars 2008 relative à l'émission de billets de série 14 d'un capital global de 1 000 000 000 \$ dont une tranche de 250 000 000 \$ a été prélevée le 3 mars 2008, aux termes de la convention de fiducie;
- xii) une quatorzième convention de fiducie complémentaire datée du 10 novembre 2008 relative à l'émission de billets de série 15 d'un capital global de 1 000 000 000 \$ dont une tranche de 400 000 000 \$ a été prélevée le 10 novembre 2008, et une tranche 200 000 000 \$ a été prélevée le 14 janvier 2009, aux termes de la convention de fiducie;
- xiii) une quinzième convention de fiducie complémentaire datée du 19 novembre 2008 relative à l'émission de billets de série 16 d'un capital global de 1 000 000 000 \$ dont une tranche de 100 000 000 \$ a été prélevée le 19 novembre 2008, et une tranche 100 000 000 \$ a été prélevée le 13 janvier 2009, aux termes de la convention de fiducie; et
- xiv) une seizième convention de fiducie complémentaire datée du 3 mars 2009 relative à l'émission de billets de série 17 d'un capital global de 1 000 000 000 \$

dont une tranche de 300 000 000 \$ a été prélevée le 3 mars 2009, aux termes de la convention de fiducie.

Chacune de ces conventions de fiducie complémentaires complète les modalités de la convention de fiducie, qui renferme les déclarations usuelles de notre société à l'égard du placement public de titres de créance sur le marché canadien.

- b) une convention de placement pour compte conclue en date du 21 juin 2007 entre notre société et BMO Nesbitt Burns Inc., Casgrain & Compagnie Limitée, Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD inc. (collectivement, les « courtiers ») relativement à un appel public à l'épargne sous forme de billets à moyen terme de Hydro One d'un capital global maximum de 2 500 000 000 \$. La convention de placement pour compte prévoit la nomination des courtiers à titre de mandataires non exclusifs de Hydro One afin de solliciter à l'occasion des offres d'achat de ses billets à moyen terme au Canada et, dans certaines circonstances, aux États-Unis.

On peut consulter des copies de ces documents sur le site www.sedar.com.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a fourni les services suivants à notre société :

- a) l'examen trimestriel des états financiers consolidés de notre société;
- b) la vérification annuelle des états financiers consolidés de notre société;
- c) la vérification annuelle des états financiers des entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks Inc., de Hydro One Remote Communities Inc. et de Hydro One Brampton Networks Inc.;
- d) la vérification annuelle de la caisse de retraite de notre société et des sociétés suivantes qui détiennent nos autres investissements : HOPF-HFG Investments Ltd., HOPF-HFM Investments Ltd., HOPF-PEJ Investments Ltd. et HOPF-PEP Investments Ltd.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a fourni les services suivants à notre société :

- a) l'examen trimestriel des états financiers consolidés de notre société;
- b) la vérification annuelle des états financiers consolidés de notre société;
- c) la vérification annuelle des états financiers des entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks Inc., de Hydro One Remote Communities Inc. et de Hydro One Brampton Networks Inc.;
- d) la vérification annuelle de la caisse de retraite de notre société et des sociétés suivantes qui détiennent nos autres investissements : HOPF-HFG Investments Ltd., HOPF-HFM Investments Ltd., HOPF-PEJ Investments Ltd. et HOPF-PEP Investments Ltd.

Les cabinets KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants au Canada conformément à leurs règles de déontologie.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a fourni des services de documentation, d'évaluation et d'amélioration des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des contrôles de communication de l'information conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ce travail a été terminé au début de 2007.

Mercer Human Resource Consulting LLC fournit les services suivants à notre société :

- a) évaluation actuarielle comptable annuelle (préparation du rapport d'évaluation);
- b) évaluation actuarielle triennale de la capitalisation (dernière évaluation achevée au 31 décembre 2006 et déposée en septembre 2007);
- c) évaluation actuarielle comptable annuelle du régime de retraite complémentaire aux fins des lettres de crédit (préparation du rapport d'évaluation).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant Hydro One sont disponibles sur le site Web de SEDAR (système électronique de données, d'analyse et de recherche) à www.sedar.com.

Étant donné que nous n'avons qu'un actionnaire, la province, nous ne sommes pas tenus de préparer une circulaire de sollicitation de procurations. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans nos états financiers consolidés comparatifs vérifiés et le rapport des vérificateurs s'y rapportant et dans notre rapport de gestion pour le dernier exercice complet, ces documents pouvant être consultés sur le site de SEDAR à www.sedar.com.

DÉCLARATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Programme de rémunération des membres de la haute direction

L'objectif du programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One est d'établir des niveaux de rémunération fondés sur le rendement, d'être concurrentiel avec les sociétés énergétiques et de services publics canadiennes, ouvertes et fermées, et d'attirer, de motiver et de conserver à l'emploi de la société des membres de la haute direction. Le recrutement et la conservation d'une équipe de gestion ayant les habilités nécessaires pour soutenir et développer un réseau de fourniture d'électricité sûr, efficace et fiable sont essentiels à la réussite à court et à long termes de Hydro One. Compte tenu des risques liés aux caractéristiques démographiques de nos employés et de la concurrence à l'égard de l'embauche d'employés du secteur énergétique compétents décrite ci-après, attirer et conserver à l'emploi des membres de la haute direction expérimentés et motivés constitue la pierre angulaire de notre programme et de notre stratégie de rémunération des membres de la haute direction.

Hydro One est confrontée aux mêmes défis que les autres services publics canadiens, plus particulièrement les mêmes défis auxquels fait face l'industrie de l'électricité en Amérique du Nord pour ce qui est des caractéristiques démographiques des employés et de la concurrence à l'égard d'employés compétents. Le Conseil sectoriel de l'électricité a récemment publié l'étude d'information sur le marché du travail qui confirme d'importantes pénuries de personnel sur le plan des cadres et des membres de la direction du secteur au Canada au cours des cinq prochaines années. À la fin de 2008, plus de 20 % des employés de Hydro One étaient admissibles à la retraite, et d'ici 2010, plus de 40 % de ceux-ci pourraient

être admissibles à leur retraite. Habituellement, les employés qui travaillent dans des fonctions liées au siège social prennent leur retraite peu de temps après être devenus admissibles à celle-ci, alors que ceux qui travaillent sur le terrain travaillent généralement jusqu'à ce qu'ils aient atteint 35 années de service ou qu'ils aient maximisé leurs prestations de retraite. Pour prospérer, Hydro One a besoin d'attirer et de conserver à son service des employés compétents en nombre suffisant pour remplacer ceux qui prennent leur retraite ainsi que pour permettre à la société d'entreprendre son vaste programme de travaux et d'infrastructures. Cela constituera un défi, étant donné que le marché de la main-d'œuvre pour notre industrie continue à être très concurrentiel. Voilà pourquoi un des principaux objectifs de notre programme concerne la rémunération qui permettra d'attirer le personnel compétent.

Un grand nombre d'employés de Hydro One possède l'expérience et les habilités qui sont très recherchées par d'autres organisations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur de l'électricité. Hydro One a perdu du personnel de direction dans des postes de cadre ainsi que leur successeur potentiel à ces postes de cadre au profit d'autres sociétés du secteur de l'électricité au Canada et de sociétés à l'extérieur de ce secteur. Par conséquent, la conservation du personnel cadre est un objectif important de notre stratégie de rémunération des membres de la haute direction.

Notre programme de rémunération est conçu pour récompenser le rendement soutenu au moyen de l'élément salaire de base du programme, et le rendement à long terme ou axé sur des projets, au moyen du régime incitatif à court terme (le « régime incitatif »). Globalement, le programme vise à récompenser le travail qui favorisera le rendement et la productivité de la société et qui favorisera la mise en œuvre de sa stratégie. Les objectifs de rémunération globaux de la société visent à faire en sorte que le salaire de base et le régime incitatif se situent dans le 50^e centile du marché cible.

Éléments de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction comprend un salaire de base, une rémunération au rendement attribuée aux termes du régime incitatif, un régime de retraite et des programmes de soins de santé et de soins dentaires, qui sont décrits ci-après. M^{me} Formusa, M^{me} Summers, M. Goldie, M. McQueen et M. D'Arcey ont droit à ces éléments de rémunération aux termes de leur contrat de travail respectif. Hydro One n'offre pas aux membres de sa haute direction des avantages accessoires tels que l'adhésion à des clubs personnels, la location d'automobiles, des comptes de frais de représentation ou des avantages accessoires similaires.

(1) Salaire de base

Le salaire (annuel) de base vise à rémunérer les membres de la haute direction visés pour le rendement soutenu au quotidien. Le conseil d'administration de Hydro One établit des fourchettes de salaires de base pour chaque membre de la haute direction visée en fonction de comparaisons par rapport au marché et du rendement de la société.

Le niveau réel du salaire de base, au sein de la fourchette approuvée pour chaque membre de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, est établi selon les fonctions liées au poste et le rendement et l'expérience de la personne. Le président et chef de la direction soumet chaque année une recommandation à l'égard du salaire de base au comité des ressources humaines et des politiques publiques du conseil d'administration (le « comité RHPP ») pour chaque personne qui relève directement de lui. Le comité RHPP établit le salaire de base de ces membres de la haute direction puis fait rapport de sa décision au conseil d'administration. Le comité RHPP propose un salaire de base à l'égard du président et chef de la direction au conseil d'administration, pour approbation.

Le positionnement du membre de la haute direction visé dans la fourchette est fonction de son niveau de rendement relativement aux exigences du poste. Le conseil d'administration de Hydro One établit une augmentation du salaire de base fondée sur des comparaisons par rapport au marché et sur le rendement

de la société. Le rendement est établi selon le rendement quotidien dans le poste, tant pour ce qui est des résultats que des comportements, et est souvent lié au niveau d'expérience dans les fonctions en question. L'augmentation du salaire de base est attribuée aux membres de la haute direction visés seulement en fonction du rendement. Hydro One n'accorde pas d'augmentation salariale d'office ou qui sont fonction des conditions économiques à ses membres de la haute direction visés. Le salaire de base d'un membre de la haute direction visé peut augmenter une fois l'an, mais ne peut pas être réduit.

Le salaire de base, est établi différemment pour les membres de la haute direction visés selon qu'ils sont devenus membre de la haute direction visés avant ou après que le Comité d'examen des organismes a fait ses recommandations en juin 2007. Ainsi, il existe trois méthodologies différentes pour établir le salaire de base : la méthodologie antérieure au Comité, la méthodologie postérieure au Comité et la méthodologie courante, que la société suivra à l'avenir. Chacune sera décrite ci-après.

Méthodologie avant le Comité

Pour les personnes qui étaient des membres de la haute direction avant que le comité d'examen des organismes ne fasse ses recommandations, en juin 2007, le comité RHPP a établi les fourchettes de salaires de base pour les postes détenus par les membres de la haute direction à la suite d'un examen de données du marché provenant du groupe de sociétés comparables et de questionnaires sur l'industrie et questionnaires nationaux fournis par des consultants indépendants. Le groupe de sociétés comparables utilisé pour Hydro One à cette fin se composait de sociétés énergétiques et de sociétés de services publics canadiennes et d'organisations industrielles similaires, composé à 80 % de sociétés publiques et à 20 % de sociétés privées. La rémunération totale a été établie par rapport au 75^e centile du montant direct total (c.-à-d. la politique salariale plus les primes cibles) de ce groupe de sociétés comparables.

Pour ce groupe, Hydro One a utilisé un ensemble de 44 sociétés comparables, qui représentent surtout des sociétés liées au secteur énergétique, publiques et privées, au Canada. La liste de sociétés comparables se compose de 35 sociétés du secteur privé et de neuf sociétés du secteur public. De ces 44 sociétés, 18 sont des services publics ou des sociétés liées à ceux-ci. Les sociétés varient en taille. Des 38 sociétés du groupe de sociétés comparables ayant de l'information financière accessible au public, environ 47 % étaient de taille inférieure à Hydro One en fonction des revenus et de l'actif, selon leurs états financiers annuels publics les plus récents. Des 17 sociétés de services publics ou liées à des services publics du groupe de sociétés comparables ayant de l'information financière accessible au public, environ 65 % étaient plus petites qu'Hydro One. Certaines sociétés du groupe de sociétés comparables ne sont pas des entités devant présenter de l'information financière distincte de celle de leurs sociétés mères respectives et, par conséquent, cette information financière n'est pas accessible.

On trouvera ci-après la liste des sociétés du groupe de sociétés comparables :

Société	Secteur (public ou privé)
ArcelorMittal Dofasco Inc.	Privé
AstraZeneca Canada Inc.	Privé
Barrick Gold Corporation	Privé
Bayer Inc.	Privé
Bell Canada	Privé
British Columbia Hydro and Power Authority	Public
Bruce Power	Privé
Chemins de fer Canadien Pacifique	Privé
Chemins de fer nationaux du Canada	Privé
Dofasco Automotive Group	Privé

Société	Secteur (public ou privé)
Dofasco Tubular Products Corporation	Privé
Domtar Inc.	Privé
Dow Chemical Canada Inc.	Privé
Emera Inc.	Privé
Enbridge Gas Distribution Inc.	Privé
Enbridge Inc.	Privé
Enbridge International Inc.	Privé
Enbridge Pipelines Inc.	Privé
Enersource Hydro Mississauga	Public
Finning (Canada)	Privé
Finning International Inc.	Privé
Goodyear Canada Incorporated	Privé
Gouvernement de l'Ontario	Public
Horizon Utilities Corporation	Public
Hydro-Québec	Public
Independent Electricity System Operator	Public
Ingersoll-Rand Canada Inc.	Privé
John Deere Limited Canada	Privé
NOVA Chemicals Corporation	Privé
Nova Scotia Power Inc.	Privé
Ontario Power Generation Inc.	Public
Petro-Canada	Privé
Rio Tinto Alcan	Privé
SaskPower	Public
Siemens Canada Limitée	Privé
Siemens Power Generation	Privé
Synchrude Canada Ltd.	Privé
Tembec Inc.	Privé
Terasen Gas	Privé
Toromont CAT	Privé
Toronto Hydro Corporation	Public
Ultramar Ltée	Privé
Vale Inco Limited	Privé
Xstrata Nickel Canada	Privé
Privé	35
Public	9
Total	44

Méthodologie postérieure au Comité

Le ministre de l'Énergie a annoncé en juin 2007 que la province avait accepté toutes les recommandations du Comité d'examen des organismes et il nous a demandé de soutenir l'initiative. Hydro One s'est conformée aux recommandations pertinentes.

En fonction des recommandations du Comité, Hydro One a mis en œuvre les lignes directrices suivantes relativement à la rémunération des nouveaux cadres et des nouveaux membres de la haute direction :

- utiliser des données comparatives sur le marché à partir d'un groupe composé à 50 % de sociétés du secteur public et à 50 % de sociétés du secteur privé pour établir la rémunération globale.
- Établir la rémunération globale par rapport au 50^e centile du montant direct total du (c.-à-d. le salaire plus les primes cibles majoré de la valeur actuelle nette annualisée des versements au titre des incitatifs à long terme, des avantages sociaux et des prestations de retraite) des données sur le marché selon une proportion de 50/50.

Par conséquent, pour les nouveaux membres de la haute direction, le comité RHPP (entièrement indépendant de la direction) a élaboré un nouveau groupe de sociétés comparables avec l'aide de conseillers en rémunération externes, le Hay Group. Le groupe de sociétés comparables se compose de 30 sociétés canadiennes (15 publiques et 15 privées), dont environ les deux tiers sont des entreprises de services publics (principalement des sociétés d'électricité). Ces sociétés varient en taille, environ 71 % des 28 sociétés du groupe de sociétés comparables donnant accès au public à son information financière étant plus petites que Hydro One, tant en fonction des revenus que de l'actif, selon leurs états financiers annuels publics les plus récents. Deux des sociétés ne sont pas des entités devant présenter de l'information financière distincte de celle de leurs sociétés mères respectives et, par conséquent, l'information financière n'est pas accessible.

On trouvera ci-après la liste des sociétés du groupe de sociétés comparables :

Société	Secteur (public ou privé)
Banque de Bell Canada	Privé
British Columbia Hydro and Power Authority	Public
Bruce Power	Privé
Banque de développement du Canada	Public
Chemins de fer nationaux du Canada	Privé
Enbridge Gas Distribution Inc.	Privé
Enersource Hydro Mississauga	Public
Farm Credit Canada	Public
Fortis Inc.	Privé
Fortis Ontario Inc.	Privé
Manitoba Telecom Services Inc.	Privé
NB Power Holding Corporation	Public
Norbord Inc.	Privé
Newfoundland and Labrador Hydro	Public
Newfoundland Power	Privé
NOVA Chemicals Corporation	Privé
Nova Scotia Power Inc.	Privé
Office de l'électricité de l'Ontario	Public
Ontario Power Generation Inc.	Public
Petro-Canada	Privé
PowerStream Inc.	Public
SaskEnergy Incorporated	Public
SaskPower	Public
SaskTel	Public
Siemens Power Generation	Privé
Société canadienne d'hypothèques et de logement	Public
Société canadienne des postes	Public

Société	Secteur (public ou privé)
Toronto Hydro Corporation	Public
Ultramar Ltée	Privé
Vale Inco Limitée	Privé
Privé	15
Public	15
Total	30

L'utilisation du modèle ci-dessus pour établir la rémunération des dirigeants, tel que le recommande le Comité d'examen des organismes, a entraîné une baisse de la rémunération pour les nouveaux membres de la direction.

Méthodologie courante

En décembre 2008, Hydro One a décidé de mettre en œuvre ces recommandations au-delà de ce qu'exigeait le Comité d'examen des organismes. À compter de 2009, Hydro One appliquera la méthodologie postérieure au Comité à tous les employés de gestion actuels et nouveaux de la société, y compris les cadres et les membres de la haute direction actuels et nouveaux et, par conséquent, elle cessera d'utiliser la méthodologie antérieure au Comité pour les employés qui étaient des dirigeants avant juin 2007.

(2) Rémunération au rendement

Notre société n'attribue à ses membres de la haute direction aucune option, aucun bon de souscription ni aucun autre droit permettant l'achat de ses actions, notamment aucun droit à la plus-value des actions. La rémunération au rendement se limite au régime incitatif.

Le régime incitatif de Hydro One est un mécanisme qu'utilise la société pour stimuler le rendement qui est distinct des rajustements au salaire de base. Le régime incitatif fut conçu de façon à établir un lien étroit entre le rendement de la société, le rendement de la personne et la rémunération à risque. Le régime incitatif de Hydro One offre aux participants, y compris les membres de la haute direction visés, la possibilité d'obtenir un versement incitatif annuel au comptant en fonction de deux éléments. Le premier est l'atteinte des cibles de rendement de la société établies par le conseil d'administration. Le deuxième, est l'apport du participant à l'atteinte de ces cibles.

Afin de déterminer le montant du versement incitatif payable au président et chef de la direction, le comité RHPP a attribué des pondérations et des niveaux d'atteinte spécifiques pour chaque mesure du rendement. En outre, le comité RHPP a tenu compte d'autres objectifs qualitatifs et en matière de leadership. L'évaluation du président et chef de la direction est effectuée par le comité RHPP et approuvée par le conseil d'administration de Hydro One.

Il existe deux éléments de la rémunération au rendement pour les membres de la haute direction visés autres que le président et chef de la direction : l'établissement du montant des fonds et l'attribution des fonds. Ces éléments seront décrits séparément.

Établissement du montant des fonds : les fonds disponibles pour les personnes qui relèvent directement du président et chef de la direction (qui comprennent les membres de la haute direction visés autres que le président et chef de la direction) est un pourcentage du montant total qui serait payable en supposant que chaque personne a gagné sa prime à court terme admissible maximum. En 2008, le pourcentage

maximum des fonds disponibles pour les gens qui relèvent directement du président et chef de la direction a été établi à 75 % du montant potentiel total. Ce calcul a été fait par le comité RHPP du conseil d'administration, et recommandé au conseil d'administration, en mesurant le rendement de la société à la fin de l'année par rapport à diverses cibles de rendement et mesures de la société établies au début de l'année. Le pourcentage maximum des fonds disponibles est laissé à la discrétion du conseil d'administration de Hydro One, sur la base d'une recommandation du comité RHPP.

Attribution des fonds : Les fonds sont attribués parmi les membres de la haute direction en fonction du rendement. Il ne s'agit pas d'une attribution générale à l'ensemble de ceux-ci. Les membres de la haute direction visés sont évalués par rapport à leur entente de rendement et aux autres personnes qui relèvent directement du président et chef de la direction, en fonction d'évaluations objectives et subjectives. Ces évaluations des membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, sont effectuées par le président et chef de la direction et approuvées par le comité RHPP. Aucune personne relevant directement du chef de la direction ne peut recevoir plus que son paiement incitatif à court terme maximum. On trouvera ci-après un exposé supplémentaire concernant l'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés, dans la partie touchant le rendement individuel.

a) Mesures et cibles de rendement de la société

Le comité RHPP élabore annuellement, au début de chaque année, les mesures et cibles de rendement de Hydro One au moyen d'une carte de pointage équilibrée. La carte de pointage équilibrée vise à mesurer le rendement de la société de façon large, couvrant tous les aspects clés de son rendement. Les mesures qui figurent sur la carte de pointage sont conçues de façon à faire en sorte que la productivité de la société soit améliorée, et sa stratégie, atteinte.

La carte de pointage est intentionnellement non pondérée. Chaque mesure est une mesure clé pour assurer le rendement de la société et toutes les mesures sont reliées. Pour ce qui est de l'évaluation du rendement, le comité RHPP est tenu d'exercer son jugement lorsqu'il s'agit de pondérer les résultats de chaque mesure et de déterminer si le rendement cible global de la société, comme l'indique la carte de pointage, est atteint. Si, globalement, le rendement figurant sur la carte de pointage est atteint ou dépassé, le fonds incitatif à court terme est provisionné à 75 % des versements incitatifs à court terme maximums. Si, globalement, le rendement figurant sur la carte de pointage n'est pas atteint, le comité RHPP établira un niveau de provisionnement inférieur, entre 0 et 75 % des versements incitatifs à court terme maximums, selon le rendement.

À l'automne de chaque année, la direction de Hydro One établit les mesures et cibles clés qui, d'après elle, constitueront la base du rendement de la société pendant l'exercice à venir et présente ces mesures et cibles recommandées au comité RHPP. Au cours des mois qui suivent, la direction et le comité RHPP passent en revue et évaluent ces mesures et ces cibles afin de s'assurer qu'elles couvrent tous les aspects clés du rendement de la société et qu'elles sont assez solides pour entraîner un rendement supérieur et assurer la mise en œuvre de la stratégie de la société. Une fois qu'il est satisfait, le comité RHPP recommande les mesures et cibles à l'ensemble des membres du conseil d'administration, pour approbation. Ces mesures et cibles sont fondées sur les objectifs stratégiques principaux de Hydro One dans les domaines du rendement financier, de la fiabilité du transport, de la satisfaction de la clientèle, des grands projets, des employés, de la sécurité et de l'environnement. Chacun de ces objectifs stratégiques est abordé ci-après.

1. Rendement financier

L'atteinte d'un rendement financier solide se mesure au moyen de nos trois mesures du rendement qui sont une note de crédit élevée, des réalisations sur le plan de la productivité et un bénéfice net élevé. Pour ce qui est de notre note de crédit, les notes à long terme de Hydro One fournies par Standard & Poor's, Moody's et DBRS atteignent la catégorie « A » ciblée. En 2008, Standard & Poor's a annoncé que la

dette à long terme de Hydro One passerait de la note de « A » à « A+ », et a confirmé la note à court terme de « A-1 » de notre société. Cette note reflète la stabilité de la politique énergétique de l'Ontario et la mise en œuvre d'une réglementation cohérente et indépendante. Le maintien d'une note de « A » nous permet d'avoir accès aux marchés de la dette à long terme d'une façon économique. Pour ce qui est des réalisations en matière de productivité, l'indice de productivité est un indicateur mixte utilisé pour indiquer les réalisations en matière de productivité. Cet indice se compose de deux mesures provenant de chacun des six secteurs d'activité, avec pour objectif l'atteinte d'une moyenne de 90 % des mesures. Le résultat de fin d'exercice a dépassé notre cible. Pour ce qui est du bénéfice net, notre cible s'établissait à 440 millions de dollars pour 2008 et nous l'avons dépassé. Par conséquent, Hydro One a atteint les trois mesures de rendement établies dans le cadre de son objectif stratégique.

2. Fiabilité du transport

Hydro One cherche à conserver et à accroître la confiance du public dans ses activités, à titre de gérant du réseau d'électricité de l'Ontario. En 2008, Hydro One a continué à mettre l'accent sur cette priorité stratégique en investissant dans les éléments d'actif principaux de son réseau de transport d'électricité et en exploitant le réseau actuel pour les abonnés de façon sécuritaire, fiable et efficace. La fiabilité du transport mesure la fréquence et la durée des interruptions non prévues du service aux abonnés et compare les résultats du rendement de Hydro One avec celui d'autres sociétés de grande taille membres de l'Association canadienne de l'électricité (« ACÉ »). La fiabilité est en partie tributaire des conditions météorologiques et des contraintes de production et, par conséquent, pour atteindre des résultats, Hydro One a besoin d'un rendement efficace des réseaux de transport et de distribution. Hydro One est consciente que, quelle que soit leur taille, les entreprises ont besoin d'un service fiable pour pouvoir livrer leurs produits et leurs services. En 2008, Hydro One a ciblé et atteint une fiabilité de transport la classant dans le quartile supérieur (mesurée en fonction de la fréquence et de la durée des interruptions non prévues du service aux abonnés) comparativement à d'autres participants de grande taille de l'ACÉ. En outre, Hydro One a participé en 2008 à une étude d'étalonnage américaine sur les services publics. Les résultats ont confirmé que notre réseau de transport se positionne également dans le quartile supérieur comparativement aux entreprises de transport d'électricité américaines. Par conséquent, Hydro One a atteint les deux mesures de rendement de cet objectif stratégique.

3. La satisfaction des abonnés

La satisfaction des abonnés fait également partie intégrante des buts commerciaux de Hydro One. La satisfaction des abonnés mesure le degré selon lequel ils sont satisfaits du service qu'ils reçoivent de nous. En outre, la réputation de la société exerce une influence clé sur la satisfaction de la clientèle. Par conséquent, Hydro One s'est concentrée sur l'amélioration de sa réputation, et son succès dans ce domaine est manifeste. Hydro One s'est classée dans les 10 premières places des citoyens corporatifs, et première parmi les services publics. La satisfaction des abonnés se mesure en fonction des résultats obtenus de divers questionnaires qui leur sont soumis. En 2008, nous avons ciblé un taux de satisfaction des abonnés de 85 % et nous avons obtenu la note de 86 %, dépassant ainsi légèrement notre cible. Les résultats de cette mesure se sont constamment améliorés depuis 2003, lorsque la mesure a été introduite pour la première fois et que notre société avait obtenu la note de 61 % en ce qui a trait à la satisfaction des abonnés.

4. Grands projets

En tant que gérant du réseau de transport d'électricité de la province, Hydro One a divers programmes et projets d'investissement principaux qui nécessitent une attention particulière. Par conséquent, Hydro One cible chaque année certains grands projets et mesure les progrès à l'égard de chacun des projets par rapport à son programme. En 2008, les grands projets suivants ont été ciblés de façon à correspondre, pour l'essentiel, aux échéanciers et, pour l'essentiel, au budget :

- 1) raccordement avec Hydro Québec

- 2) PT Claireville – système de remplacement de l'appareillage de commutation au gaz
- 3) ligne de 500 kV entre Bruce et Milton
- 4) remplacement de l'infrastructure de technologie de l'information de l'entreprise (« projet Cornerstone »)

Hydro One a atteint les quatre mesures de rendement de son objectif stratégique, étant donné que chacun des grands projets a été réalisé, pour l'essentiel, selon les échéanciers et, pour l'essentiel, selon le budget comparativement à son programme.

5. Employés

L'actif le plus important de Hydro One est son personnel. Par conséquent, divers éléments, allant des habiletés à la formation en matière de sécurité et du perfectionnement des employés de direction de Hydro One sont mesurés.

En ce qui a trait au perfectionnement des employés, y compris les employés de la direction, Hydro One estime que les habiletés et la formation en matière de sécurité sont un bon indicateur du perfectionnement des employés. Par conséquent, Hydro One mesure le pourcentage d'habiletés et de formation en matière de sécurité atteints dans une année comparativement au plan. En 2008, nous avons continué à progresser selon l'orientation stratégique établie par la direction de Hydro One en 2007, en nous assurant que chaque secteur d'activité délimitait les compétences de travail nécessaires et les lacunes en matière de formation et nous avons élaboré les programmes de formation nécessaires pour remplir ces lacunes. En 2008, Hydro One s'est donnée pour objectif que 90 % de ses employés achèvent leur formation requise durant l'année et elle a atteint un taux de 94 %, dépassant ainsi sa cible.

6. Sécurité et environnement

Pour ce qui est de la sécurité, la nature potentiellement dangereuse de l'entreprise de Hydro One exige qu'elle porte une attention continue sur ce domaine. Hydro One mesure le nombre d'incidents graves touchant ses employés. On considère comme des incidents graves, entre autres, les contacts électriques, les accidents avec les véhicules motorisés pouvant être évités, les défaillances de l'équipement de travail, les défaillances des immobilisations, les chutes d'objets et les chutes à un niveau différent. En 2008, Hydro One a ciblé moins de 4,5 incidents graves déclarés par million d'heures travaillées. Hydro One a atteint un meilleur résultat que prévu de 3,6 incidents graves par million d'heures travaillées. Toutefois, afin de refléter le fait que les incidents graves survenus en 2008 comprenaient un décès, le comité RHPP a convenu avec la direction que cet objectif n'avait pas été atteint.

Hydro One surveille le pourcentage d'atteinte de certains jalons de projets environnementaux, notamment le plan de nettoyage et de remise en état de sites entrepris dans le cadre du programme de remise en état et d'évaluation des terrains de 2008, l'exécution de vérifications énergétiques à deux autres installations dont elle est propriétaire, la mise en œuvre de recommandations en matière de vérification énergétique à trois emplacements, le programme de remplacement de véhicules légers, la conception des mesures d'efficacité énergétiques et environnementales pour un nouveau centre de services, l'installation d'appareils GPS Telematics dans 500 véhicules et les mesures destinées à réduire les émissions de CO₂ et à améliorer l'utilisation des véhicules. L'atteinte de ces jalons illustre l'engagement de notre société à devenir le chef de file de la mise en œuvre de solutions durables sur le plan environnemental. Hydro One a dépassé la cible établie pour 2008.

7. Rendement global pour 2008

Pour 2008, le comité RHPP a établi que, sur les 18 cibles de la société, deux avaient été dépassées, 15 avaient été atteintes et une avait été manquée à la suite du décès d'un employé. Le comité RHPP a déterminé, suite à une évaluation de la fiche de pointage équilibrée, que ce niveau de réussite permettait d'établir les fonds à environ 75 % des versements incitatifs à court terme admissibles maximums pour les

personnes relevant directement du président et chef de la direction, qui comprennent les membres de la haute direction visés autres que le président et chef de la direction. Les fonds à 75 % des versements incitatifs à court terme admissibles maximums s'appliquaient à tous les cadres, y compris les membres de la haute direction visés.

b) Rendement individuel

Le deuxième élément permettant d'établir le montant des versements incitatifs à court terme devant être faits aux membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif est leur rendement individuel. Des cibles de rendement individuel sont décrites dans des conventions de rendement individuel, qui comprennent tant de larges cibles pour la société que des cibles spécifiques pour les personnes. On s'attend des membres de la haute direction visés qu'ils concentrent leurs efforts sur l'atteinte des mesures et cibles de rendement de la société abordées ci-dessus. En outre, les caractéristiques de leadership qui suivent font partie intégrante des cibles de rendement individuel : la personne communique la vision et les objectifs, est capable de clarifier les ambiguïtés, obtient le soutien des abonnés et des parties prenantes, se comporte conformément aux valeurs de la société, possède un bon sens des affaires, établit des priorités, fait preuve de courage en tant que membre de la direction, est axé sur les résultats, est capable de travailler en équipe et développe les capacités du personnel. Des conventions de rendement sont conclues chaque année entre le président et chef de la direction et les personnes qui relèvent directement de lui. Le conseil d'administration approuve à son tour la convention de rendement conclue entre le président et chef de la direction et le président du conseil d'administration.

Les octrois possibles pour les membres de la haute direction visés sont exprimés en pourcentage du salaire de base. Pour chacun des membres de la haute direction visés, les octrois possibles varient entre 0 % et 60 % du salaire de base. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les fourchettes relatives aux octrois possibles pour les membres de la haute direction visés étaient les suivantes : entre 0 % et 25 % du salaire de base pour M^{me} Formusa, et entre 0 % et 60 % du salaire de base pour M^{me} Summers, M. D'Arcey, M. Goldie et M. McQueen. Les octrois sont attribués en fonction du rendement individuel par rapport aux mesures et aux cibles prévues dans les conventions de rendement, du rendement individuel par rapport à d'autres membres de la haute direction et en tenant compte de versements potentiels maximums de 75 % pour les personnes qui relèvent directement du président et chef de la direction.

En 2008, 50 % des versements aux termes du régime incitatif de 2008 pour chacun des membres de la haute direction visés avaient pour condition l'atteinte de cibles déterminées relativement au grand projet de transformation commerciale et de technologie de l'information de la société, appelé ci-dessus projet Cornerstone. Pour recevoir la partie de 50 % des versements pour Cornerstone, les membres de la haute direction visés devaient atteindre les trois mesures suivantes propres à Cornerstone. Autrement, le versement à l'égard de cet élément s'établirait à zéro.

- le projet doit être réalisé, pour l'essentiel, selon le calendrier et, pour l'essentiel, selon le budget à la fin de l'exercice;
- tous les jalons du projet devant être atteints en 2008 doivent, pour l'essentiel, avoir été atteints;
- chaque membre de la haute direction visés doit se concentrer sur la réalisation du projet et travailler en équipe pour assurer sa réussite.

Chacune de ces cibles difficiles a été atteinte.

Le reste des octrois possibles pour chaque membre de la haute direction visés était fondé sur leur atteinte relative de cibles de rendement individuel déterminées. Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, ces cibles doivent être des cibles objectives fondées sur des chiffres ou des cibles subjectives. Ces cibles sont liées à la totalité ou à une partie des mesures de rendement de la société et de l'unité d'exploitation des

membres de la haute direction visés et ont été conçues afin de permettre à notre société d'atteindre son plan quinquennal : assurer la confiance du public en la société à titre de gérant des biens provinciaux, atteindre la meilleure marque au niveau de la sécurité, s'établir au quartile supérieur pour ce qui est de la fiabilité du transport et de la distribution, atteindre une marque de 90 % pour la satisfaction de la clientèle, assurer le développement des habiletés et la conservation des employés et les rendements pour l'actionnaire. L'évaluation du rendement par rapport aux cibles est importante. Hydro One n'adopte pas une approche mécanique à l'évaluation. Chaque membre de la haute direction visé est évalué objectivement par rapport à ses cibles individuelles propres. Une fois cette évaluation terminée, une deuxième évaluation, qui compare l'atteinte relative parmi les membres de la haute direction visés est également réalisée. Cette approche exige du jugement de la part du président et chef de la direction (à l'égard des membres de la haute direction visés autres que le président et chef de la direction) ainsi que du comité RHPP du conseil d'administration (relativement au président et chef de la direction), mais permet d'obtenir une meilleure évaluation du rendement étant donné qu'elle tient compte tant du rendement absolu (par rapport à un ensemble de cibles) que du rendement relatif par rapport aux autres membres de la haute direction visés (à l'exception du président et chef de la direction). Cette approche pourrait faire en sorte qu'un membre de la haute direction visé satisfasse à toutes ces cibles mais reçoive beaucoup moins que le versement incitatif maximum si d'autres membres de la haute direction visés ont eu un meilleur rendement par rapport à leurs cibles.

Les cibles de M^{me} Formusa étaient tant quantitatives (pondérées) que qualitatives. Les facteurs quantitatifs concernaient l'aspect financier (40 %), la fiabilité du transport et la satisfaction des abonnés (20 %), quatre grands projets (20 %) et les employés, la sécurité et l'environnement (20 %). La cible financière se rapportait au rendement de notre société, soit au maintien de sa note de « A » ainsi qu'à des améliorations de la productivité et à l'atteinte du bénéfice net. La cible en matière de fiabilité du transport et de satisfaction de la clientèle était axée sur la fréquence et la durée des interruptions non prévues du service aux abonnés, qui peuvent avoir une incidence sur leur satisfaction. Quatre grands projets, ayant des incidences importantes sur notre société, (le PT Claireville, le raccordement au réseau d'Hydro-Québec, le raccordement de Bruce et Milton et le projet Cornerstone) ont été choisis, et leur progrès par rapport au plan et au budget a été mesuré. Dans le domaine des employés, de la sécurité et de l'environnement, des cibles ont été établies afin de mesurer les habiletés, la formation en matière de sécurité et le perfectionnement des employés et afin de réduire le nombre de blessures graves et l'empreinte environnementale de notre société. Enfin, des facteurs qualitatifs ont été repérés, notamment les qualités de leadership, la culture de l'entreprise, les relations avec le conseil d'administration et les parties prenantes, l'implication et la stabilité des employés, la formation de successeurs en vue d'occuper le poste de chef de la direction et la conformité aux politiques de la société.

Les cibles de M^{me} Summers étaient axées sur le renforcement de la conformité au sein de la société et dans la fonction des finances, l'obtention d'avantages par la sélection stratégique de fournisseurs afin de réduire le coût des matériaux, l'achèvement réussi du programme d'emprunt de 2008, le maintien de la position du fonds de pension lorsqu'on le compare à d'autres fonds de pension canadiens, la mise en œuvre de l'organisation d'habilitation du projet Cornerstone et l'achèvement des plans de dotation en personnel et des plans de relève pour les finances et la chaîne d'approvisionnement. Les cibles de M^{me} Summers concernaient également l'augmentation de la productivité et l'amélioration continue, la préparation de la société au passage aux Normes internationales d'information financière et le passage aux nouveaux vérificateurs externes de la société.

Les cibles de M. D'Arcey s'attachaient à des initiatives dans les domaines de la sécurité et de la satisfaction de la clientèle, notamment un accent sur la responsabilisation individuelle ou de l'équipe pour atteindre l'absence totale de blessures graves et réduire les incidents considérés comme importants, faire profiter les abonnés d'une amélioration des calendriers et améliorer le traitement des appels reçus au centre d'appel ainsi que la gestion des créances irrécouvrables. Les cibles de M. D'Arcey comprenaient également le déploiement réussi d'un programme de compteurs intelligents, l'achèvement du programme de foresterie et d'autres programmes d'évaluation de l'état des biens, afin d'améliorer la fiabilité du

réseau. M. D'Arcey devait également repérer ou attirer des candidats à la relève pour le groupe Exploitation des services aux abonnés et pour son propre poste. Dans ses fonctions de président et chef de la direction de Hydro One Remote Communities Inc., M. D'Arcey a réussi à atteindre les objectifs de la fiche de pointage de 2008 pour les communautés éloignées qui voulaient assurer la solidité financière, la fidélité des clients et les liens avec eux, la fiabilité du réseau, la santé et sécurité des employés et il a atteint les mesures de rendement liés à ces objectifs.

Les cibles de M. Goldie comprenaient diverses initiatives relativement à la fonction des ressources humaines, notamment la négociation d'une convention collective avec l'un des syndicats de notre société, l'intégration de la fonction d'alignement organisationnel (gestion du changement) au sein de l'entreprise, la mise en œuvre d'un programme d'évaluation des candidats pour les stages et le lancement d'un programme destiné à la conservation et au transfert de connaissances. Les cibles de M. Goldie visaient également l'élaboration d'un questionnaire sur la mobilisation des employés à l'échelle de la société, la prise en charge réussie de la présidence du comité de ressources humaines de l'Association canadienne de l'électricité pour le compte de Hydro One, ainsi que la présidence du Conseil sectoriel de l'électricité et l'atteinte de ses objectifs stratégiques pour 2008 ainsi que l'élaboration de plans de relève pour tous les postes clés des Services de gestion. Relativement aux cibles en matière de technologie de l'information, M. Goldie devait entreprendre l'exécution de la stratégie de remplacement du système de gestion du réseau et améliorer les liens commerciaux avec le fournisseur externe de la société, Inergi LP. Sur le plan de la sécurité de la société, les cibles comprenaient la mise en œuvre du nouveau programme contre le vol de cuivre et atteindre l'équilibre économies/investissements dans ce programme.

Les initiatives de M. McQueen étaient axées sur le maintien et le développement des éléments d'actif de notre société afin d'atteindre les objectifs de fiabilité, de satisfaction de la clientèle et de gérance de l'actif. Les cibles de M. McQueen étaient de faire en sorte que les grands projets soient réalisés, pour l'essentiel, à temps et selon le budget, réaliser le programme de travail planifié de 2008, élaborer des mesures efficaces pour Ingénierie et construction afin de s'assurer que toutes les mesures de ces divisions nécessaires pour permettre de tirer les pleins avantages du programme Cornerstone sont mises en œuvre et élaborer des plans de relève pour tous les postes clés d'Ingénierie et construction.

En 2008, tous les membres de la haute direction visés ont pour l'essentiel atteint leurs objectifs de rendement individuel propres, entraînant des versements incitatifs allant d'environ 68 % à 100 % des octrois maximums disponibles en fonction d'une évaluation subjective du rendement relatif comparativement aux autres membres de la haute direction visés pour ce qui est de leur rendement par rapport à leurs cibles respectives et sous réserve de la limite générale de provisionnement à 75 % des versements potentiels maximums parmi les employés relevant directement du président et chef de la direction.

La gérance est une valeur clé de Hydro One. En tant que tel, il est important que les membres de la haute direction visés se conforment aux politiques et aux procédures de Hydro One. Afin de prouver que leur gérance est fondée sur une gestion financière prudente, une cible de conformité de 95 % a été établie pour chaque secteur d'un membre de la haute direction visé relativement aux opérations de la société sur carte de crédit. Si ces cibles de conformité n'étaient pas atteintes, l'octroi aux termes du régime incitatif du membre de la haute direction visé en question aurait été réduit de 25 %. Chacun des membres de la haute direction visé a atteint ces cibles.

L'établissement des sommes du régime incitatif pour les membres de la haute direction visés est indépendant de l'évaluation des rajustements au salaire de base. Toutefois, la somme en argent finale d'un versement annuel aux termes du régime incitatif est fonction de tout changement au salaire de base, étant donné qu'elle constitue un pourcentage de celui-ci.

(3) Avantages

Outre le salaire de base et la rémunération au rendement offerte dans le cadre de leur rémunération globale, les membres de la haute direction visés participent également au régime de pension agréé et au régime de retraite complémentaire de Hydro One ainsi qu'à un régime d'avantages flexibles, dont peuvent se prévaloir tous les autres membres de la direction. Le régime d'avantages flexibles prévoit divers avantages, notamment l'assurance-vie, des prestations d'invalidité à long terme, une assurance accident, des vacances et des prestations d'assurance maladie complémentaires. Hydro One fournit à chaque membre du personnel de direction et à chaque dirigeant certains avantages principaux, qui comprennent une assurance-vie de base, une assurance accident, des prestations d'invalidité à long terme, une assurance invalidité de longue durée, congé de maladie, soins dentaires et médicaux à l'extérieur du pays, des prestations de retraite et des vacances de base. En outre, les membres de la haute direction ont le choix de recevoir une évaluation médicale d'un tiers. Le régime d'avantages flexibles fournit des crédits calculés chaque année du régime sur les revenus annuels de base de la personne au moment de son adhésion au régime. Ces crédits aux termes du régime d'avantages flexibles peuvent ensuite être attribués par chaque cadre et membre de la direction à une assurance-vie additionnelle, des vacances additionnelles (s'il y a lieu) ainsi qu'à un compte d'avantages généraux et/ou de soins de santé. Les crédits non attribués sont versés à l'employé à la fin de l'exercice, déduction faite des retenues d'impôt.

Les avantages fournis aux membres de la haute direction visés sont les mêmes que ceux qui sont fournis à tous les autres cadres, à l'exception des conseils financiers et de l'évaluation médicale par un tiers, et pourraient être supérieurs ou inférieurs à ceux des employés représentés par une unité de négociation, selon l'avantage en question. Les avantages sont relativement indépendants du salaire de base et des versements au titre du régime incitatif, bien que certains constituent un pourcentage du salaire de base. Un grand nombre des avantages liés à la santé sont accordés selon un taux fixe et ne sont pas liés au salaire de base ou aux niveaux du régime incitatif.

Les avantages de retraite pour les membres de la haute direction visés sont identiques à ceux de tous les autres cadres ou dirigeants de notre société dont l'emploi a commencé à la même date, et sont calculés de la même façon pour tous les employés de notre société. Se reporter à la rubrique « Régime de retraite » ci-après.

Les membres de la haute direction visés n'ont aucun avantage accessoire ou personnel que les autres cadres et/ou les autres dirigeants ne reçoivent pas. Les avantages accessoires et les avantages s'alignent généralement sur ceux qui sont négociés par les unités de négociation dans la société, bien que les avantages des membres de la haute direction visés n'aient pas à certains égards suivi le rythme de ceux des employés représentés par une unité de négociation.

Rôle des membres de la haute direction visés dans l'établissement de la rémunération des cadres

Un membre de la haute direction visé ne joue aucun rôle dans l'établissement de sa propre rémunération. De concert avec des membres du personnel et Hay Management Consultants, un consultant en rémunération, le premier vice-président, Services de gestion est chargé de fournir des recommandations au comité RHPP conformément à la stratégie de rémunération approuvée par le conseil d'administration. Le comité RHPP doit ensuite examiner et approuver le salaire de base ainsi que le versement aux termes du régime incitatif et les avantages destinés aux membres de la haute direction visés (à l'exception du président et chef de la direction) en fonction de la recommandation faite par le président et chef de la direction. Pour ce qui est de la rémunération payable au président et chef de la direction, le comité RHPP l'examine et fait une recommandation au conseil d'administration, qui doit examiner le niveau de rémunération définitif du président et chef de la direction et l'approuver.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant résume la rémunération versée en 2008 au chef de la direction, au chef des finances et à chacun des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ¹⁾	Plans incitatifs à long terme			
L. Formusa Présidente et chef de la direction	2008	725 000 \$	0 \$	0 \$	170 375 \$	0 \$	241 000 \$		1 136 375 \$
B. Summers Vice-présidente directrice et chef des finances	2008	386 280 \$	0 \$	0 \$	231 768 \$	0 \$	105 000 \$		723 048 \$
M. D'Arcey Premier vice-président, Exploitation des services aux abonnés	2008	334 000 \$	0 \$	0 \$	175 000 \$	0 \$	105 000 \$		614 000 \$
T. Goldie Premier vice-président, Services de gestion	2008	321 000 \$	0 \$	0 \$	145 000 \$	0 \$	83 000 \$		549 000 \$
N. McQueen Vice-président, Services d'Ingénierie et construction	2008	293 000 \$	0 \$	0 \$	120 000 \$	0 \$	94 000 \$		507 000 \$

¹ L'information fournie dans le tableau sommaire de la rémunération est fondée sur l'année au cours de laquelle la prime de rendement a été gagnée. La prime est généralement gagnée au cours d'une année et versée au cours de l'année suivante. Par conséquent, l'information fournie dans le Tableau sommaire de la rémunération qui précède diffère de l'information publiée en vertu de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* (Ontario) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

M^{me} Formusa, M^{me} Summers, M. D'Arcey, M. Goldie et M. McQueen n'ont droit à aucun autre avantage dont le montant dépasse globalement 50 000 \$ ou 10 % du total de leur salaire annuel et de leur prime.

M^{me} Formusa n'a reçu aucune rémunération additionnelle pour les services qu'elle a rendus à titre d'administratrice de Hydro One.

Régime de retraite

Régime de retraite à prestations déterminées

Hydro One offre à ses employés un régime de retraite à prestations déterminées. Chacun des membres de la haute direction visés participe au régime de retraite de Hydro One (qui comprend le régime de pension agréé de Hydro One et le régime de retraite complémentaire). Les prestations de ces personnes sont calculées comme pour tous les autres employés de Hydro One, comme il est décrit ci-après.

Pour chaque année de service décomptée aux termes du régime de retraite de Hydro One, jusqu'à concurrence d'un maximum de 35 ans, la prestation prévue pour chaque employé qui participe au régime correspond à 2 % de la moyenne des gains annuels de base du participant pendant la période de 36 mois consécutifs (60 mois consécutifs pour les dirigeants engagés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et pour les employés représentés par la Society of Energy Professionals engagés le 17 novembre 2005 ou après cette date) au cours de laquelle ses gains annuels de base étaient les plus élevés. Les gains annuels de base se composent du salaire du membre et de la moitié de ses versements aux termes du régime incitatif à court terme, s'il y a lieu.

Le nombre approximatif d'années de service décomptées prévues que chaque membre de la haute direction visé aura accumulées s'il travaille jusqu'à l'âge de 65 ans est établi comme suit : M^{me} Formusa – 35 années à 65 ans; M^{me} Summers – 34 années à 65 ans; M. D'Arcey – 35 années à 65 ans; M. Goldie – 35 années à 65 ans et M. McQueen – 15 années à 65 ans.

Ces versements de pension sont diminués de 0,625 % de la moyenne des gains annuels de base du participant jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension pour l'année pendant la période de 36 mois consécutifs (60 mois consécutifs pour les membres de la direction embauchés après le 1^{er} janvier 2004 et pour les employés représentés par la Society of Energy Professionals embauchés après le 17 novembre 2005) lorsque ses gains de base étaient les plus élevés (la réduction est de 0,500 % pour les employés représentés par la Society of Energy Professionals qui ont été embauchés avant le 17 novembre 2005 et pour tous les autres employés représentés par le Power Workers' Union). Cette réduction vise à compenser les prestations versées aux termes du Régime de pensions du Canada (« RPC »).

Les modalités du régime comprennent également des prestations de retraite de rattachement qui sont payables à compter de la date de la retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour tous les membres à l'exception des membres de la direction embauchés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et des employés représentés par la Society of Energy Professionals embauchés le 17 novembre 2005 ou après cette date. Le régime de retraite de Hydro One prévoit une retraite anticipée avec pension non réduite à 65 ans ou lorsque l'âge plus les années d'emploi continu totalisent 82 ans ou plus (85 ans plus les années de service décomptées pour les membres de la direction embauchés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et pour les employés représentés par la Society of Energy Professionals embauchés le 17 novembre 2005 ou après cette date), selon le premier événement à survenir. Un membre du régime qui n'est pas admissible à une pension non réduite peut prendre sa retraite avec une pension réduite en tout temps après avoir atteint l'âge de 55 ans.

Les prestations de retraite payables aux retraités, aux rentiers et aux ex-salariés qui reçoivent des rentes différées sont augmentées annuellement à compter du 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la totalité de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario pour la période de 12 mois se terminant en juin de l'année précédente (75 % pour les membres de la direction engagés le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date et pour les employés représentés par la Society of Energy Professionals engagés le 17 novembre 2005 ou après cette date), selon le premier de ces événements à survenir. La forme habituelle de pension pour un participant qui n'a pas de conjoint à la retraite est une pension payable à vie et garantie pendant cinq ans, payable à une succession si elle n'est pas versée au retraité. La forme habituelle de pension pour un participant qui a un conjoint à sa retraite est une pension payable la vie durant du participant et qui se poursuit après le décès de celui-ci en faveur de son conjoint, au taux de 66⅔ % du montant que recevait le participant.

Les prestations payables aux termes du régime de pension agréé de Hydro One, comparables à celles d'autres entités, sont limitées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Cette limite sur les prestations touche les membres dont les gains annuels moyens ont dépassé environ 130 000 \$ en 2008. Les participants dont les pensions seraient autrement limitées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) participent à un régime de retraite complémentaire non enregistré qui prévoit des prestations correspondant à la différence entre les prestations de retraite maximums prévus par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les prestations calculées selon la formule prévue dans le régime de pension agréé de Hydro One. Le régime de retraite complémentaire n'est pas capitalisé, et le revenu de retraite additionnel est payé à partir des revenus généraux. Les obligations de Hydro One envers les participants aux termes du régime de retraite complémentaire sont garanties par une lettre de crédit.

Le tableau ci-après donne les renseignements suivants à l'égard de chaque membre de la haute direction visé qui participe à une entente en matière de régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One :

- le nombre d'années décomptées au 31 décembre 2008 et à l'âge normal de la retraite de 65 ans;
- les prestations annuelles estimatives accumulées, ou gagnées, pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2008 et jusqu'à l'âge normal de la retraite de 65 ans;
- un rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées jusqu'au 31 décembre 2007 par rapport au 31 décembre 2008. L'obligation au titre des prestations constituées reflète l'incidence des primes annuelles gagnées au cours de l'année même si elle est versée l'année suivante.

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ¹ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ² (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ³ (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁴ (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
L. Formusa	27,9	285 700 \$	358 200 \$	6 268 000 \$	241 000 \$	(1 303 000 \$)	5 206 000 \$
B. Summers	7,8	65 600 \$	286 200 \$	670 000 \$	105 000 \$	(319 000 \$)	456 000 \$
M. D'Arcey	30,2	231 000 \$	268 100 \$	3 876 000 \$	105 000 \$	(976 000 \$)	3 005 000 \$
T. Goldie	30,9	227 000 \$	257 200 \$	3 885 000 \$	83 000 \$	(901 000 \$)	3 067 000 \$
N. McQueen	8,6	53 700 \$	94 400 \$	681 000 \$	94 000 \$	(165 000 \$)	610 000 \$

¹ L'obligation au titre des prestations constituées est la valeur des prestations gagnées projetées pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2007. Les valeurs ont été établies en se fondant sur les mêmes hypothèses actuarielles utilisées pour établir les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2007, comme elles ont été divulguées dans les notes aux états financiers consolidés de 2007, en fonction des revenus réels pour 2007, rajustés pour refléter les augmentations prévues des gains admissibles.

² Les valeurs figurant sous la colonne intitulée Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs comprend la valeur des prestations projetées gagnées pour les services rendus au cours de l'année (réduits par les cotisations des membres de la haute direction visés), plus les différences entre la rémunération réelle et la rémunération supposée pour l'année.

- ³ Les valeurs figurant sous la colonne intitulée Variation attribuable à des éléments non rémunératoires comprend l'incidence des sommes attribuables à l'intérêt couru sur l'obligation au début de l'exercice, des changements des hypothèses actuarielles, des cotisations des membres de la haute direction visés ainsi que tous les autres gains ou toutes les autres pertes actuarielles.
- ⁴ L'obligation au titre des prestations constituées est la valeur des prestations gagnées projetées pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2008. Les valeurs ont été établies en se fondant sur les mêmes hypothèses actuarielles utilisées pour établir les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2008, comme elles ont été divulguées dans les notes aux états financiers consolidés de 2008, en fonction des revenus réels pour 2008, rajustés pour refléter les augmentations prévues des gains admissibles.

Notes :

- Tous les participants ont actuellement acquis leurs droits à pension au 31 décembre 2008.
- Conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, les sommes indiquées ci-dessus ne tiennent pas compte du traitement fiscal différent de la partie des prestations qui ne sont pas payées au moyen de régimes enregistrés ou de régimes de pension agréés.
- Toutes les sommes indiquées ci-dessus sont estimées en fonction d'hypothèses et représente des droits contractuels qui peuvent évoluer au fil du temps.

La méthode et les hypothèses utilisées pour établir les sommes estimatives ne seront pas identiques à la méthode et aux hypothèses utilisées par d'autres émetteurs et, par conséquent, les chiffres pourraient ne pas être directement comparables à ceux d'autres émetteurs.

Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

M^{me} Formusa, M^{me} Summers, M. Goldie, M. McQueen et M. D'Arcey sont tous parties à un contrat de travail conclu avec Hydro One, qui régit les modalités de leur emploi. Aucun des membres de la haute direction visés n'a de droits ou ne recevra d'avantages en cas de changement de contrôle de la société. Si Hydro One met fin sans motif sérieux à l'emploi de M^{me} Formusa, de M^{me} Summers, de M. Goldie, de M. McQueen ou de M. D'Arcey, chacun d'entre eux aura le droit de recevoir une somme égale à son salaire de base à la date de cessation sous la forme de versements mensuels égaux (ou, dans le cas de M^{me} Summers, sous la forme d'une somme forfaitaire) pendant une période de 24 mois (18 mois dans le cas de M. McQueen), de même que ses avantages durant la même période (et des versements au titre du régime incitatif correspondant à la moyenne des trois versements précédents à ce titre). M^{me} Formusa, M^{me} Summers, M. Goldie, M. McQueen et M. D'Arcey continueront d'accumuler des années de service décomptées aux termes du régime de retraite de Hydro One durant cette période de 24 mois (18 mois dans le cas de M. McQueen).

Le montant de salaire et de versements au titre du régime incitatif qu'on prévoit devoir payer s'il est mis un terme à l'emploi de M^{me} Formusa le 31 décembre 2008 totalise 1 722 800 \$. Les prestations annuelles constituées de M^{me} Formusa au 31 décembre 2008 devraient également augmenter de 180 300 \$.

Pour M^{me} Summers, le montant de salaire et de versements au titre du régime incitatif qu'on prévoit devoir payer s'il est mis un terme à son emploi le 31 décembre 2008 totalise 1 095 893 \$. Les prestations annuelles constituées de M^{me} Summers au 31 décembre 2008 devraient également augmenter de 24 000 \$.

Dans le cas de M. D'Arcey, le montant de salaire et de versements au titre du régime incitatif qu'on prévoit devoir payer s'il est mis un terme à son emploi le 31 décembre 2008 totalise 966 333 \$. Les prestations annuelles constituées de M. D'Arcey au 31 décembre 2008 devraient également augmenter de 23 400 \$.

Pour ce qui est de M. Goldie, le montant de salaire et de versements au titre du régime incitatif qu'on prévoit devoir payer s'il est mis un terme à son emploi le 31 décembre 2008 totalise 922 000 \$. Les prestations annuelles constituées de M. Goldie au 31 décembre 2008 devraient également augmenter de 21 500 \$.

Et, pour M. McQueen, le montant de salaire et de versements au titre du régime incitatif qu'on prévoit devoir payer s'il est mis un terme à son emploi le 31 décembre 2008 totalise 591 988 \$. Les prestations annuelles constituées de M. McQueen au 31 décembre 2008 devraient également augmenter de 12 400 \$.

Les niveaux de versement ont été établis en fonction de facteurs standards dont on a tenu compte dans les situations de cessation d'emploi, par exemple l'âge, la durée des services, la proximité de la retraite et le niveau du poste.

M^{me} Formusa, M^{me} Summers, M. Goldie, M. McQueen et M. D'Arcey n'ont droit à aucun versement s'il est mis un terme à leur emploi pour un motif sérieux ou s'ils quittent celui-ci.

Au moment de la retraite, tous les membres de la haute direction visés ont droit à des avantages, qui comprennent la couverture de soins de santé et de soins dentaires de base ainsi que l'assurance-vie applicable à tous les cadres employés par Hydro One. Ces avantages sont identiques aux avantages fournis aux autres cadres de la société. Aucun avantage additionnel n'est prévu dans les contrats de travail des membres de la haute direction visés.

Pour les membres de la direction visés, il n'y a aucune condition ni obligation importante qui s'applique à la réception d'avantages ou de versements autres qu'une convention de confidentialité standard de la société.

Rémunération des administrateurs

Les règlements administratifs de Hydro One prévoient que les administrateurs peuvent recevoir pour leurs services une rémunération raisonnable, proportionnée à leurs fonctions, ainsi que le remboursement de toutes les dépenses raisonnables engagées dans l'exécution de leurs fonctions, notamment leurs frais de déplacement. Le conseil établit le montant de cette rémunération à l'occasion. La rémunération suivante est actuellement versée aux administrateurs :

Rémunération des administrateurs	25 000 \$ par année
Rémunération des présidents de comité	3 000 \$ par année
Participation aux réunions du conseil et des comités	900 \$ par réunion

Cette rémunération est révisée périodiquement. Toutefois, elle ne l'a pas été depuis 2001. Le président et chef de la direction n'a pas droit à cette rémunération.

La rémunération des administrateurs, déduction faite des retenues à la source, est versée trimestriellement par dépôt direct ou par chèque, selon les directives de l'administrateur en cause.

Le 31 mars 2008, Rita Burak a remis sa démission à titre de présidente du conseil d'administration, et James Arnett a été nommé président du conseil d'administration. Douglas Speers a été président intérimaire de notre conseil d'administration à compter du 8 décembre 2008, après la nomination de James Arnett à titre de conseiller spécial auprès du gouvernement de l'Ontario sur des programmes de restructuration du secteur de l'automobile. M. Arnett a été de nouveau nommé président du conseil d'administration avec prise d'effet le 17 février 2009. Le président du conseil reçoit une rémunération annuelle de 150 000 \$ par année et ne reçoit pas de rémunération additionnelle pour les services qu'il rend à titre d'administrateur.

Le tableau suivant présente le sommaire de la rémunération versée en 2008 aux administrateurs de Hydro One :

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Nom	Rémunération gagnée (\$)	Total (\$)
Rita Burak (Présidente du conseil – du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2008)	37 500,00 \$ (du 1 ^{er} janvier au 31 mars)	37 500,00 \$
James Arnett (Président du conseil – du 31 mars au 8 décembre 2008)	103 260,87 \$ (du 1 ^{er} avril au 8 décembre)	103 260,87 \$
Douglas Speers (Président – du 8 décembre au 31 décembre 2008, administrateur du 1 ^{er} janvier au 8 décembre 2008)	65 180,93 \$ (du 9 au 31 décembre)	65 180,93 \$
Sami Bébawi	50 501,46 \$	50 501,46 \$
Kathryn Bouey	51 101,46 \$	51 101,46 \$
Murray Elston	55 901,46 \$	55 901,46 \$
Don MacKinnon	46 001,46 \$	46 001,46 \$
Michael Mueller	58 601,46 \$	58 601,46 \$
Walter Murray	64 001,46 \$	64 001,46 \$
Robert Pace	53 801,46 \$	53 801,46 \$
Gale Rubenstein	43 001,46 \$	43 001,46 \$

* Laura Formusa ne reçoit aucune rémunération à titre d'administratrice.

Services d'un consultant indépendant

Le comité retient les services d'un consultant indépendant du Groupe Hay afin qu'il lui fournisse des avis et des conseils sur les questions liées à la rémunération, notamment à la rémunération des membres de la direction. En 2008, le comité a versé globalement 41 027,04 \$ au Groupe Hay pour ces services.

En décembre 2008, le comité a également retenu les services de Hugessen Consulting Inc., afin qu'elle lui fournisse des conseils sur la compétitivité et l'efficacité des programmes de rémunération de la société. À la fin de l'exercice, Hugessen Consulting Inc. a reçu globalement 23 703,75 \$ pour ses services.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Le 13 décembre 2007, le conseil d'administration a recommandé à notre unique actionnaire de nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre de vérificateurs de notre société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Cette nomination a été confirmée par notre actionnaire unique le 18 décembre 2007. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les vérificateurs de notre société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, ont été nommés à ce titre pour la première fois le 18 janvier 1999.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES FINANCES

La charte du comité de vérification et des finances

Le mandat de notre comité de vérification et des finances est reproduit à l'annexe A, qui est intégrée par renvoi aux présentes. Le mandat du comité de vérification et des finances prenant effet le 13 février 2008 est présenté à l'annexe A.

Composition du comité de vérification et des finances

Au 31 décembre 2008, les membres de notre comité de vérification et des finances étaient Walter Murray, Murray J. Elston, Michael Mueller et Robert Pace. Tous les membres sont indépendants et possèdent des compétences financières, tels que ces termes sont définis dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Formation et expérience pertinentes

Outre l'expérience professionnelle générale de chaque membre, la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification et des finances qui sont pertinentes pour l'exécution de ses fonctions à titre de membre du comité de vérification et des finances sont décrites ci-après.

M. Murray a été vice-président du conseil et membre du comité de direction de RBC Marchés des Capitaux, société internationale qui offre des services bancaires d'investissement et des services financiers aux entreprises. Durant sa carrière de 38 ans auprès de RBC Banque Royale, il a notamment occupé les postes de cadre supérieur des services bancaires d'investissement, de dirigeant des services bancaires aux entreprises du Canada et de responsable régional de la division des services bancaires aux entreprises de RBC pour le Midwest américain. Depuis 2000, M. Murray est membre du conseil d'administration d'Ivernia Inc. et président de son comité de vérification. M. Murray est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia, spécialisé en comptabilité et en administration des affaires. Il a également obtenu un diplôme après avoir suivi l'Executive Development Program à la Tuck School of Business de la Dartmouth University, au New Hampshire.

M. Elston a occupé divers postes à titre de haut fonctionnaire au gouvernement de l'Ontario, y compris celui de président du Conseil de gestion, de président du Comité des comptes publics et de ministre des Institutions financières, poste qui comportait une fonction de réglementation des institutions financières. M. Elston a également été membre de la direction de plusieurs organismes sans but lucratif.

M. Mueller est ancien leader mondial de la pratique des services aux sociétés privées/des marchés moyens de PricewaterhouseCoopers (PwC) et ancien membre de l'équipe du leadership en vérification mondiale, de l'équipe du leadership en conseil mondial et du Conseil des marchés mondiaux de PwC. M. Mueller est comptable agréé, praticien de l'insolvabilité certifié et évaluateur d'entreprises agréé.

M. Pace est président et chef de la direction de The Pace Group Ltd., le propriétaire-exploitant d'un certain nombre de sociétés situées dans le Canada atlantique. Il siège au conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et est l'ancien président de son comité de

vérification. Il siège également au comité de vérification de High Liner Foods Incorporated et d'Overland Realty Limited. M. Pace est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Dalhousie. Il a suivi un programme de formation d'administrateur de sociétés à la Harvard Business School relativement aux comités de rémunération et un cours de formation des administrateurs de sociétés à la Chicago Business School, à la Stanford Law School et à The Wharton Business School (Joint Offering) relativement à la gouvernance d'entreprise.

Surveillance du comité de vérification et des finances

Notre comité de vérification et des finances n'a fait aucune recommandation au sujet de la mise en candidature et de la rémunération de vérificateurs externes dont la candidature n'a pas été approuvée par notre conseil d'administration.

Politiques et procédures de préapprobation

Conformément aux dispositions de son mandat, le comité de vérification et des finances ratifie tous les services autres que de vérification qui ont été préapprouvés par le président du comité et qui doivent être fournis à notre société par ses vérificateurs externes.

Frais liés aux services des vérificateurs externes

a) Honoraires de vérification

Pour l'exercice 2008, Hydro One a changé ses vérificateurs externes, qui étaient auparavant Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Les honoraires de vérification devant être facturés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2008 sont évalués à 881 300 \$. Les honoraires de vérification facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2007 se sont élevés à 857 400 \$.

b) Honoraires pour services liés à la vérification

Le montant total des honoraires liés à la vérification qui ont été facturés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2008 est estimé à 140 000 \$. Les services fournis étaient les suivants : vérification du régime de retraite de Hydro One, traductions vers le français et examen des frais engagés par la direction. Les activités liées aux prospectus ont été incluses aux honoraires de vérification de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2008 mais ont été déclarées à titre d'honoraires pour services liés à la vérification par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2007.

Les honoraires liés à la vérification facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2007 se sont élevés à 185 400 \$. Les services fournis étaient les suivants : vérification du régime de retraite de Hydro One, traductions vers le français, examen des frais engagés par la direction et activités liées aux prospectus.

c) Honoraires pour services fiscaux

Aucuns honoraires liés à des services de fiscalité n'ont été facturés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2008.

Les honoraires liés à des services de fiscalité facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2007 se sont élevés à 500 \$. La nature des services rendus était : conseils généraux en fiscalité.

d) *Tous les autres frais*

Tous les autres frais devant être facturés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2008 sont estimés à 30 000 \$, pour services complémentaires. Pour l'exercice 2007, tous les autres frais facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. se sont établis à 277 700 \$, au titre de la restructuration de systèmes d'information.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de notre société (le « conseil ») a effectué une évaluation de l'indépendance des administrateurs actuels de Hydro One et a conclu qu'ils étaient tous « indépendants », sauf tel qu'il est indiqué ci-après, au sens des règles adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). M^{me} Laura Formusa, qui est présidente et chef de la direction de notre société et membre du conseil d'administration, n'est pas indépendante.

Le conseil a scindé les fonctions du président du conseil et du chef de la direction. M. Douglas Speers a été nommé président du conseil le 8 décembre 2008 et est un administrateur indépendant. La principale responsabilité du président du conseil d'administration consiste à assurer des qualités de meneur au conseil d'administration et à améliorer l'efficacité du conseil. Le président du conseil d'administration s'assure également que les relations entre le conseil, la direction, l'actionnaire et les autres parties prenantes sont efficaces et qu'elles servent les intérêts de notre société.

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. En 2008, sept réunions hors de la présence des membres de la direction ont eu lieu. De plus, le comité de vérification et des finances tient régulièrement des réunions avec les vérificateurs externes et le vérificateur interne. Le président du comité de vérification et des finances rencontre le vérificateur interne quatre fois par année. Ces réunions favorisent la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Relevé de présence des administrateurs

Le tableau suivant est un relevé de présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration qui ont eu lieu au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2008.

Administrateur	Présence aux réunions du conseil
Douglas Speers	11 de 11
James Arnett ²	8 de 8
Rita Burak ³	2 de 2
Sami Bébawi	9 de 11
Kathryn Bouey	11 de 11
Murray J. Elston	11 de 11
Laura Formusa	11 de 11
Don MacKinnon ¹	10 de 10
Michael Mueller	11 de 11
Walter Murray	11 de 11

Administrateur**Présence aux réunions du conseil**

Robert Pace

11 de 11

Gale Rubenstein

10 de 11

- 1 M. Don MacKinnon n'a pas assisté à une (1) réunion du conseil parce que cette réunion portait uniquement sur une question de relations de travail et qu'en raison de ses fonctions de président du Power Workers' Union, il a décidé de ne pas y participer.
- 2 M. James Arnett a été nommé président du conseil d'administration de Hydro One le 31 mars 2008 et a démissionné le 8 décembre 2008. Il y a eu huit (8) réunions du conseil pendant cette période. M. Arnett a été de nouveau nommé président du conseil le 17 février 2009.
- 3 M^{me} Rita Burak a démissionné de son poste de présidente du conseil d'administration de Hydro One Inc. le 31 mars 2008. Il y a eu deux (2) réunions du conseil d'administration en 2008 avant sa démission.

Appartenance au conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis :**Administrateur****Émetteur assujetti**

Walter Murray

Ivernia Inc.

Robert Pace

Compagnie des chemins de fer nationaux, Overland Realty Limited, High Liner Foods Incorporated

Mandat du conseil

Le conseil est responsable de la gérance de notre société et de la supervision de la conduite des activités commerciales et des affaires internes de notre société. Les responsabilités du conseil comprennent l'élaboration de la vision de notre société en matière de gouvernance, l'adoption d'un plan stratégique et l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de notre société. Le conseil a adopté un mandat écrit dont le texte est reproduit à l'annexe B, laquelle annexe est intégrée aux présentes par renvoi.

Descriptions de poste

Le conseil a adopté des descriptions de poste pour la présidente du conseil et les présidents de comités du conseil. La description de poste de chaque président de comité est énoncée dans le mandat du comité. En général, les présidents de comité doivent assurer des qualités de meneur à leur comité et rendre compte au conseil au nom du comité. Le conseil a également adopté une description de poste à l'égard du président et chef de la direction, qui énonce les principales fonctions et responsabilités de ce poste.

Comités du conseil d'administration

Le conseil a créé cinq comités permanents du conseil et un comité consultatif spécial du conseil et il délègue à chacun de ces comités certaines responsabilités qui lui incombent. Nonobstant cette délégation, le conseil conserve son rôle de surveillance et demeure responsable en dernier lieu de toutes les questions déléguées aux comités.

Les cinq comités permanents du conseil sont le comité de vérification et des finances, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et des politiques publiques, le comité de la réglementation et de l'environnement et le comité de la santé et de la sécurité. Le comité consultatif spécial du conseil est le comité de la transformation opérationnelle. Les fonctions et les responsabilités de chacun de ces comités sont énoncées dans un mandat officiel écrit. Ces mandats sont révisés au moins une fois par année pour faire en sorte qu'ils reflètent les meilleures pratiques ainsi que les exigences

applicables des organismes de réglementation. Une description sommaire des responsabilités de chaque comité est présentée ci-après.

Comité de vérification et des finances

Le comité de vérification et des finances est composé entièrement d'administrateurs indépendants comme l'exigent les règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (pour de plus amples renseignements, se reporter au mandat du comité de vérification et des finances qui est joint aux présentes). Le comité de vérification et des finances est chargé de superviser l'intégrité des méthodes comptables et de la présentation de l'information financière, les contrôles internes, la vérification interne, les risques importants associés à l'entreprise, la conformité financière et les politiques en matière de déontologie.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité de gouvernance agit en tant que comité de mise en candidature du conseil et fait des recommandations à l'égard des candidats aux postes d'administrateurs, de la nomination des membres des comités, de la rémunération des administrateurs et de la politique de gouvernance applicable aux comités et à l'ensemble du conseil. Le comité de gouvernance révisé les critères généraux et particuliers applicables aux candidats à l'élection au conseil. Cet examen a pour but d'assurer que la composition du conseil reflète la meilleure diversité de compétences et d'expérience qui lui permettront de guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue de notre société. De plus, le comité de gouvernance procède à une évaluation annuelle du conseil et fait des recommandations sur les modifications à apporter au processus d'évaluation.

Comité des ressources humaines et des politiques publiques

Le comité des ressources humaines et des politiques publiques (« comité RHPP ») est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité RHPP fait des recommandations sur la politique de rémunération des cadres, fait l'évaluation du rendement du président et chef de la direction, formule des recommandations sur la stratégie de négociation avec les syndicats et joue un rôle consultatif auprès du conseil dans le domaine des politiques publiques et des responsabilités sociales de l'entreprise. À cet égard, le comité se penche en outre sur la planification de la relève et les recommandations en vue de la nomination des cadres à des postes de direction. En 2008, les services du Groupe Hay ont été retenus afin qu'il étudie la rémunération de la direction et fournisse un avis à cet égard. Également en décembre 2008, le comité RHPP a retenu les services de Hugessen Consulting Inc. pour qu'il lui donne, et donne au conseil, des conseils à l'égard de la compétitivité et de l'efficacité des programmes de rémunération de la société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des cadres de notre société, se reporter à la rubrique « Déclaration sur la rémunération des membres de la haute direction ».

Comité de la réglementation et de l'environnement

Le comité de la réglementation et de l'environnement fait le suivi de la conformité de notre société avec les exigences réglementaires et environnementales et les risques connexes, révisent les politiques s'y rapportant et supervisent de façon générale les processus et les procédures reliés à la conformité réglementaire et environnementale au sein de notre société.

Comité de la santé et de la sécurité

Le comité de la santé et de la sécurité joue un rôle consultatif auprès du conseil en ce a trait aux politiques et aux normes de santé et de sécurité, fait le suivi de la conformité avec la réglementation sur la santé et la sécurité au sein de notre société et révisé les plans d'intervention en cas d'urgence de notre société et fait un compte rendu à ce sujet au conseil.

Comité de la transformation opérationnelle

Le comité de la transformation opérationnelle se compose entièrement d'administrateurs indépendants et a été mis sur pied à titre de comité consultatif spécial du conseil chargé spécialement d'assister le conseil dans sa responsabilité de surveillance des questions relatives à la stratégie de remplacement des systèmes d'application d'entreprise de notre société.

La stratégie de remplacement des systèmes d'application d'entreprise consiste à remplacer nos applications d'entreprise personnalisées par des applications de systèmes logiciels disponibles sur le marché afin de simplifier notre infrastructure de technologie de l'information et d'améliorer la fonctionnalité de nos procédés d'entreprise.

Orientation et formation continue

En 2008, le programme de formation des administrateurs de Hydro One a été formalisé dans un document écrit, *The Director Orientation and Continuing Education Program* (le « Programme »), qui a été établi conformément aux principes énoncés dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, le mandat du conseil et les mandats du comité de gouvernance et du comité de vérification et des finances. Le Programme se compose de deux éléments : le nouveau programme d'orientation des administrateurs et le programme de formation continue des administrateurs. Le nouveau programme d'orientation des administrateurs se compose d'un guide des administrateurs de Hydro One, qui est remis à tous les nouveaux administrateurs qui se joignent au conseil d'administration et qui décrit sommairement l'organisation, le fonctionnement financier, le régime réglementaire et l'exploitation de notre société. Ce guide contient également des renseignements sur la structure du conseil et de ses comités, les mandats de ces comités et des renseignements généraux sur les obligations d'un administrateur. En outre, les nouveaux administrateurs reçoivent des séances d'orientation avec le président du conseil, le président et chef de la direction et des membres de l'équipe de la haute direction et visitent les installations de notre société. Les séances d'orientation familiarisent les administrateurs avec les plans stratégiques de Hydro One, ses principales questions financières, comptables et relatives à la gestion du risque, ses programmes de conformité, son régime de retraite et les obligations des administrateurs à titre de fiduciaires du régime, ainsi que son code d'éthique commerciale.

Sur une base permanente, dans le cadre des réunions régulières du conseil, le programme de formation continue des administrateur comprend des séances d'information, des exposés et des mises à jour donnés par la haute direction sur des sujets reliés à l'entreprise de notre société, soit à la suite de suggestions faites par la direction ou à la demande de membres du conseil. De plus, les administrateurs reçoivent de l'information de la direction, notamment au sujet de mesures découlant d'une réunion du conseil. Le programme de formation continue des administrateurs comprend également des articles et d'autres renseignements provenant de publications pertinentes, qui sont transmis aux administrateurs, des visites aux installations de Hydro One et la participation à des événements sur l'industrie et à des conférences et à des séminaires qui constituent des occasions de formation externe pertinentes ou qui ont un intérêt général.

Éthique commerciale

Le conseil a adopté un code d'éthique commerciale écrit (le « code »). Le code énonce en détails les principes et les attentes en ce qui a trait à la déontologie, aux conflits d'intérêts et à la conformité aux lois. Ce code fait partie des structures de contrôle interne de Hydro One et s'applique à tous ses administrateurs, dirigeants et employés. Le code s'applique également aux mandataires, aux consultants, aux entrepreneurs et aux partenaires commerciaux de Hydro One, dans la mesure du possible. Le code est affiché sur l'Intranet de la Société et sur son site Web externe à www.HydroOne.com.

Notre société a un responsable de l'éthique commerciale qui doit s'assurer que les mesures appropriées sont prises aux fins de l'investigation et de la résolution des infractions connues ou soupçonnées à l'égard du code et du dépistage et du signalement de toutes ces infractions. Le conseil fait un suivi de la conformité au code par l'entremise du comité des ressources humaines et des politiques publiques et du comité de vérification et des finances, dont relève le responsable de l'éthique commerciale. Le chef de la direction assume en dernier lieu la responsabilité de la conformité de notre société au code. De plus, le conseil d'administration se conforme à une politique en matière de conflit d'intérêts selon laquelle les administrateurs sont tenus d'exercer un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur détient un intérêt important.

En 2008, le code a été mis à jour afin de traduire les changements survenus dans la structure organisationnelle de Hydro One, dans ses responsabilités à titre de société et dans sa stratégie commerciale. Le code révisé traduit les pratiques exemplaires courantes en matière de gouvernance et d'éthique, notamment l'introduction d'une ligne d'appel externe pour la déclaration anonyme de toute question relative à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à la vérification. Le code révisé a été transmis à tous les employés de l'organisation.

Évaluation du conseil, des comités et des administrateurs et évaluation du conseil par la direction

Un processus est en place pour l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Ce processus comprend un processus d'évaluation long et un processus d'évaluation abrégé. Le processus d'évaluation du conseil long se compose de trois questionnaires écrits : l'évaluation du conseil, l'évaluation de chaque administrateur et l'évaluation de chaque comité du conseil. Chaque administrateur remplit les questionnaires deux fois par année. L'évaluation du conseil d'administration traite des responsabilités, du fonctionnement et de l'efficacité du conseil. L'évaluation de chaque administrateur permet à chaque administrateur de cerner les points qu'il doit améliorer et d'évaluer son rendement. Les évaluations des comités portent sur les activités des comités et permettent à chaque membre de comité d'indiquer les domaines dans lesquels il doit améliorer son rendement.

Une année sur deux, a lieu un processus d'évaluation abrégé du conseil, consistant en un questionnaire d'une page dans lequel chaque membre du conseil donne ses remarques sur diverses questions qui peuvent l'intéresser.

En plus des questionnaires écrits, le président du conseil rencontre chaque administrateur une fois par année pour discuter du rendement individuel et de l'efficacité du conseil.

L'évaluation du conseil par la direction se compose d'un questionnaire que les membres de la haute direction remplisse une fois l'an. Cette évaluation fournit au conseil des renseignements utiles et constructifs sur son rendement provenant des membres de la haute direction.

Les réponses à chaque questionnaire sont compilées dans des rapports sommaires que le comité de gouvernance étudie pour établir quelles mesures pourraient s'imposer, le cas échéant. Le président du comité de gouvernance fournit au conseil un rapport sur les rapports sommaires.

ANNEXE A
MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES FINANCES

1. Conformément au règlement administratif n° 1 de Hydro One Inc. (la « Société »), un comité d'administrateurs devant être connu sous le nom de « comité de vérification et des finances » (ci-après appelé le « comité ») est par les présentes établi.
2. Le comité est composé d'au moins quatre administrateurs qui répondent aux exigences applicables en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) et de ses règlements d'application, notamment :
 - **Indépendance.** Le comité est composé d'administrateurs qui satisfont aux exigences en matière d'indépendance et de composition du comité de vérification des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes ou de tout organisme gouvernemental ou de réglementation qui régit la Société en vigueur à l'occasion. Un membre ne peut accepter de rémunération de consultation ou compensatoire, sauf la rémunération qui lui est versée pour ses services à titre d'administrateur et le remboursement de ses frais par la Société.
 - **Compétences financières.** Tous les membres doivent posséder des compétences financières (au moment de leur nomination à titre de membre du comité ou à l'intérieur d'un délai raisonnable après leur nomination). Un membre possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.
3. Les membres du comité doivent être nommés, ou leur mandat doit être reconduit, à la réunion d'organisation du conseil d'administration (le « conseil ») immédiatement après chaque assemblée annuelle de l'actionnaire de la Société. Chaque membre du comité demeure en poste jusqu'à ce que son successeur soit nommé, sauf s'il démissionne de son poste, s'il est destitué par le conseil ou qu'il cesse de siéger au conseil d'administration de la Société. Si une vacance survient à tout moment au sein du comité, le conseil peut suppléer à cette vacance et doit le faire si, par suite de celle-ci, le comité compte moins de quatre administrateurs. Si un poste devient vacant au sein du comité, les membres restants peuvent exercer tous les pouvoirs du comité tant qu'un quorum demeure en poste.
4. Le conseil ou, à défaut de celui-ci, les membres du comité doivent désigner un membre à titre de président. Si le président du comité n'est pas présent à une réunion du comité, le comité doit désigner l'un des membres présents à titre de président de la réunion. Le président du comité est chargé d'assurer des qualités de meneur au comité, notamment de préparer l'ordre du jour, de présider les réunions et d'établir les tâches du comité. Le président d'une réunion du comité a une voix prépondérante en cas d'impasse. Le comité doit également nommer un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur.
5. Le lieu et l'endroit des réunions du comité et l'ordre du jour de ces réunions sont déterminés à l'occasion par les membres du comité, sous réserve des conditions suivantes :
 - a) le quorum aux réunions est constitué de trois membres, qui participent à la réunion en personne, par téléphone ou par un autre moyen de télécommunication qui permet à tous les participants à l'assemblée de communiquer entre eux et de s'entendre les uns les autres;
 - b) le comité se réunit au moins une fois par trimestre;

- c) l'avis de convocation à chaque réunion est donné par écrit par télécopieur ou par courrier électronique à chaque membre du comité, aux vérificateurs internes et aux vérificateurs externes de la Société au moins 24 heures avant l'heure fixée pour cette réunion. Toutefois, un membre peut, de quelque manière que ce soit, renoncer à un avis de convocation et le fait pour un membre d'assister à une réunion constitue une renonciation à l'avis de convocation sauf s'il assiste à une réunion dans le but exprès de s'objecter à une opération aux motifs que la réunion n'a pas été légalement convoquée. Le comité peut exiger que les vérificateurs externes assistent à une ou à plusieurs réunions du comité aux frais de la Société, lesquels seront inclus dans la rémunération annuelle des vérificateurs externes. Une réunion du comité peut être convoquée par le secrétaire du comité à la demande du président du comité ou du chef de la direction de la Société, ou encore par un membre du comité, les vérificateurs externes ou les vérificateurs internes. Malgré les dispositions du présent paragraphe, le comité a en tout temps le droit de déterminer qui doit et ne doit pas être présent à une partie de la réunion du comité.
6. Le président du comité est chargé de faire un compte rendu au conseil, au nom du comité, sur les questions que le comité a étudiées, sur ses activités et sur la conformité au présent mandat.
7. Pour l'application du présent article, le terme « Société » désigne Hydro One Inc. et ses filiales, tel que ce terme est défini dans le Règlement 52-110 sur les comités de vérification.

Le comité doit :

- 1) dans le cadre de ses fonctions de consultation :
- a) examiner les procédés de vérification interne de la Société et conseiller le conseil sur ses pratiques et procédés de vérification et obtenir une assurance adéquate que les contrôles internes sont adéquats;
 - b) rencontrer séparément les vérificateurs externes et les vérificateurs internes;
 - c) examiner les recommandations des membres de la direction de la Société au sujet de la nomination ou de la reconduction du mandat des vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil au sujet de la mise en candidature et de la rémunération des vérificateurs externes devant être nommés à chaque assemblée annuelle de l'actionnaire. Si un changement de vérificateurs externes est proposé, le comité devra s'enquérir des raisons du changement, y compris de la réaction des vérificateurs sortants, ainsi que des compétences des nouveaux vérificateurs proposés avant de faire sa recommandation au conseil;
 - d) examiner périodiquement la nature et l'étendue de la conformité aux exigences concernant les déductions et remises prévues par la loi, notamment la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et la *Loi sur l'assurance-emploi* (Canada), la nature, l'étendue et les motifs de la non-conformité ainsi que les moyens et l'échéancier prévus pour corriger les lacunes, et faire rapport au conseil sur l'état d'avancement de ces questions;
 - e) examiner et réévaluer le mandat du comité au moins une fois par année et faire rapport au conseil sur les résultats de cet examen, y compris toute modification recommandée à l'égard du mandat;
 - f) le comité doit rencontrer la direction afin d'examiner et d'évaluer le processus et les systèmes en place pour l'examen des documents d'information publics qui

contiennent l'information financière vérifiée et non vérifiée, ainsi que leur efficacité;

- g) présenter dans la notice annuelle toute l'information sur le comité exigée par les autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes;
- h) examiner et évaluer avec la direction et soumettre à l'approbation du conseil tout contrat important ou encore toute opération ou autre question importante touchant la Société et un actionnaire ou toute autre personne qui est propriétaire, directement ou indirectement, de titres avec droit de vote de la Société. À cette fin, « important » désigne une opération, un contrat ou une question ayant une incidence importante, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante, sur la situation financière de la Société ou le cours ou la valeur de ses titres.

2) dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs :

- a) examiner et soumettre à l'approbation du conseil :
 - i) les états financiers annuels vérifiés, le rapport de gestion annuel et tout supplément du rapport de gestion annuel de la Société requis ainsi que les communiqués de presse connexes avant que la Société publie cette information;
 - ii) les états financiers (trimestriels) intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire et tout supplément du rapport de gestion intermédiaire de la Société requis ainsi que les communiqués de presse connexes avant que la Société publie cette information, sauf si le conseil délègue au comité un tel pouvoir d'approbation comme il est prévu au paragraphe b) ci-après;
 - iii) tous les états financiers figurant dans les prospectus et autres notices d'offre ainsi que les états financiers requis par les autorités de réglementation des valeurs mobilières;
 - iv) la notice annuelle de la Société et toute autre information similaire devant être déposée conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières;
 - v) les prospectus, notices d'offre de la Société ou modifications de ces documents. Pour les besoins du présent mandat, « prospectus » désigne un prospectus provisoire, un prospectus ou une modification d'un tel document, à l'exclusion d'un supplément de fixation du prix;
 - vi) les plans et objectifs de financement annuels de la Société, notamment les stratégies en matière de risque de change et de risque de taux d'intérêt;
- b) sous réserve du pouvoir délégué par le conseil, examiner et approuver les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire et tout supplément du rapport de gestion intermédiaire de la Société, et examiner et approuver les communiqués de presse connexes;

- c) discuter avec les vérificateurs externes des résultats de leur examen des états financiers intermédiaires et du rapport de gestion intermédiaire, y compris des questions que les vérificateurs externes pourraient soulever aux comités de vérification en vertu des principes comptables généralement reconnus et des normes de vérification généralement reconnues conformément aux lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables;
- d) examiner l'émission, aux termes d'un prospectus préalable de la Société, de débentures, de billets et/ou d'autres titres de créance non garantis et garantis de la Société, conformément au pouvoir délégué par le conseil ainsi que le dépôt auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de tout supplément de prospectus connexe;
- e) examiner et surveiller les plans de vérification des vérificateurs externes et examiner, préapprouver et surveiller directement le travail des vérificateurs externes de la Société dont les services ont été retenus aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport des vérificateurs ou de la prestation d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société, y compris la résolution de toute divergence entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière. Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.

Le comité doit également examiner le degré de coordination entre les plans de vérification des vérificateurs internes et des vérificateurs externes et vérifiera dans quelle mesure il est possible de se fier à l'étendue de la vérification prévue en vue de déceler des faiblesses dans les contrôles internes, des fraudes ou d'autres actes illégaux. Toute recommandation importante faite par les vérificateurs en vue de renforcer les contrôles externes sera examinée;

- f) préapprouver tous les services de vérification et services autres que de vérification devant être fournis à la Société par ses vérificateurs externes. Relativement aux services autres que de vérification, le comité doit adopter des politiques et procédures particulières pour s'assurer que les services autres que de vérification ne sont pas interdits ou restreints par les autorités de réglementation des valeurs mobilières. Le comité peut également déléguer à un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir de préapprouver des services de vérification et des services autres que de vérification, auquel cas la préapprobation de ces services par un membre doit être soumise au comité et ratifiée par celui-ci à sa première réunion prévue après la préapprobation;
- g) examiner les procédés de contrôle interne et le rapport annuel sur les contrôles internes de la direction pour s'assurer qu'ils sont conformes aux lois et que tout conflit d'intérêts est écarté, y compris procéder à un examen des politiques et pratiques concernant les frais et avantages accessoires des membres de la direction, y compris l'utilisation des actifs de la Société;
- h) examiner les fonctions et responsabilités de l'équipe de vérification interne concernant les contrôles, les procédés et les pratiques comptables de la Société;
- i) examiner les programmes et politiques de gestion concernant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes relatifs aux systèmes de comptabilité et d'information financière mis en place au sein de la Société et, en particulier, le

comité examinera la réaction de la direction aux recommandations sur les contrôles internes des vérificateurs internes et externes;

- j) recevoir et examiner les rapports périodiques reçus des vérificateurs internes et externes sur le caractère approprié des politiques et pratiques importantes en matière de comptabilité et d'information de la Société et les modifications qui y sont apportées, y compris les points laissés à l'appréciation de la direction et les estimations qui ont une incidence importante sur les états financiers, les traitements comptables de rechange et leurs ramifications, les divergences entre la direction et les vérificateurs internes et externes et inclure dans l'examen une discussion avec les vérificateurs externes au sujet de la qualité, et non seulement de l'acceptabilité, des principes comptables, du caractère raisonnable des jugements importants ainsi que de la clarté et de l'exhaustivité de l'information fournie;
- k) examiner avec la direction, les vérificateurs externes et, si nécessaire, les conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris les cotisations fiscales, qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- l) examiner, au moins une fois par année, le programme d'assurance de la Société;
- m) discuter tous les ans de l'indépendance des vérificateurs par rapport à la direction et à la Société avec les vérificateurs externes et faire rapport au conseil sur cette question et, à cet égard, demander aux vérificateurs qu'ils confirment par écrit qu'ils sont indépendants et qu'ils communiquent les relations qu'ils ont avec la Société pouvant être considérées comme influant sur l'indépendance, y compris les services autres que de vérification et les honoraires liés à ces services ainsi que leur incidence;
- n) examiner les procès-verbaux des assemblées du comité de vérification de filiales de la Société ainsi que les questions importantes et les recommandations faites par les vérificateurs à l'égard de ces filiales;
- o) examiner les services sur lesquels reposent les honoraires des vérificateurs externes et le montant de ces honoraires à la lumière du nombre et de la nature des rapports publiés par les vérificateurs, de la qualité des contrôles internes, de la taille, de la complexité et de la situation financière de la Société et de l'étendue de la vérification interne et de tout autre soutien fourni par la Société aux vérificateurs externes et examiner tous les autres honoraires liés à des services autres que de vérification des vérificateurs ou d'autres cabinets comptables;
- p) examiner les services de consultation et professionnels retenus par la direction, y compris les services juridiques externes, sur une base annuelle;
- q) examiner et traiter adéquatement toute plainte concernant des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à la vérification reçue depuis la dernière réunion du comité, y compris les plaintes formulées confidentiellement par des personnes souhaitant garder l'anonymat;
- r) recevoir et examiner tout rapport de preuve d'une violation importante des lois sur les valeurs mobilières ou d'une obligation fiduciaire déposé par les

conseillers juridiques de la Société par suite d'une réaction inappropriée de la direction.

- 3) examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société qui concernent les associés et les employés actuels ainsi que les anciens associés et employés des vérificateurs externes actuels et anciens vérificateurs externes de la Société.
 - 4) examiner, au moins une fois par année :
 - a) à titre informatif :
 - i) les principaux risques inhérents aux objectifs d'entreprise de la Société;
 - ii) le financement global du risque, y compris l'achat d'assurance;
 - iii) la philosophie en matière de rétention du risque et les lignes directrices en matière de tolérance au risque;
 - iv) les polices de prévention des sinistres et les programmes de gestion du risque;
 - b) aux fins d'approbation par le comité, la politique et le cadre de la Société en matière de gestion du risque d'entreprise;
 - c) et recommander au conseil, aux fins d'approbation, toutes les stratégies en matière de gestion du risque, y compris les stratégies relatives au risque de change et au risque de taux d'intérêt.
 - 5) en ce qui concerne le régime de retraite de Hydro One et tout régime de remplacement, examiner la politique de financement, les états financiers annuels vérifiés, les rapports périodiques décrivant l'état de la composition des actifs et le rendement de la caisse de retraite et tout autre rapport ou politique lié au régime de retraite devant être soumis au conseil, notamment ceux qui doivent être remis dans le cadre du mandat du comité de retraite, du mandat du conseil d'administration ou du mandat de l'unité sur le placement des fonds de retraite.
8. Dans les cas où les membres du comité estiment que, pour s'acquitter dûment de leurs obligations fiduciaires envers la Société, il est nécessaire d'obtenir l'avis de conseillers indépendants et d'autres conseillers experts, le comité a le pouvoir de retenir les services des experts appropriés et de les rémunérer. Le conseil est tenu au courant du choix des experts et des conclusions de ces derniers par l'intermédiaire des rapports périodiques qui lui seront remis par le comité.

ANNEXE B
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE HYDRO ONE INC.

FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le conseil d'administration de Hydro One Inc. (le « conseil ») est responsable de la gérance et de la supervision de la direction, des activités commerciales et des affaires internes de la Société, notamment de ses filiales, au sens de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Le conseil est élu par l'actionnaire unique, soit la province d'Ontario, qui est représentée par le ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure (l'« actionnaire »). Le conseil est chargé d'identifier des candidats appropriés aux postes d'administrateurs et de faire des recommandations à ce sujet à l'actionnaire.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le conseil assume le rôle et les responsabilités énoncés ci-après. En outre, le conseil exerce les fonctions qui peuvent lui être imposées aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), des règlements administratifs de la Société, de l'entente de principe avec l'actionnaire conclue en date du 27 mars 2008 (la « convention d'actionnaire »), dans sa version modifiée à l'occasion, et de toutes les lois applicables.

1. Gouvernance

- a) Le conseil est chargé d'élaborer la vision de la Société en matière de gouvernance, notamment d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices s'y rapportant et de déléguer d'autres questions comme il le juge bon au comité de gouvernance pour examen.
- b) Le conseil est chargé d'élaborer la démarche de la Société en ce qui a trait aux relations de gouvernance avec son actionnaire unique.

2. Planification stratégique

Le conseil a la responsabilité :

- a) d'adopter un processus de planification stratégique et d'approuver, au moins une fois par an, un plan stratégique qui prend en compte, notamment, les occasions et les risques de l'entreprise ainsi que le contexte commercial dans lequel elle exerce ses activités;
- b) d'étudier et d'approuver les plans, notamment commerciaux, financiers et stratégiques, que propose la direction pour permettre à la Société de mettre en œuvre sa stratégie;
- c) d'adopter des processus pour le suivi des progrès que réalise la Société vers ses objectifs stratégiques et ses objectifs d'exploitation et de réviser et de modifier ses directives à la direction en fonction de l'évolution des circonstances entourant la Société;
- d) de prendre des mesures lorsque le rendement de la Société est inférieur aux objectifs de rendement ou si d'autres circonstances spéciales le justifient;
- e) d'approuver les états financiers vérifiés, les états financiers intermédiaires, les notes complémentaires et les rapports de gestion qui accompagnent ces états financiers ainsi que la notice annuelle de la Société;

- f) d'étudier et d'approuver les opérations importantes qui ne font pas partie du cours normal des affaires, sous réserve de la convention d'actionnaire.

3. **Gestion des risques**

Le conseil a la responsabilité :

- a) de définir les principaux risques de l'activité de la Société et de veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de suivi et de gestion de ces risques en fonction de la viabilité à long terme de la Société;
- b) de superviser l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- c) d'approuver toutes les politiques et procédures importantes applicables à l'exploitation de la Société et faire un suivi de la conformité à celles-ci;
- d) d'approuver des politiques et procédures destinées à assurer que la Société est exploitée à tout moment conformément aux lois et aux règlements applicables.

4. **Gestion des ressources humaines**

- a) Le conseil est chargé d'approuver la nomination du président et chef de la direction. Le conseil est également chargé d'approuver la rémunération du président et chef de la direction après avoir étudié les recommandations du comité des ressources humaines et des politiques publiques.
- b) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et qu'ils créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
- c) Le conseil est chargé de s'assurer de la mise en place de programmes de planification de la relève, notamment des programmes de formation, de perfectionnement, de supervision et de conservation des cadres, y compris du président et chef de la direction.

5. **Communication et présentation de l'information**

- a) Le conseil est chargé d'approuver et de réviser à l'occasion la politique de communication de l'information afin d'assurer des communications exactes et diligentes avec l'actionnaire, les porteurs de titres de créance, les employés, les analystes financiers, les gouvernements, les autorités de réglementation, les médias et le public.
- b) Le conseil est chargé de superviser la présentation de l'information à l'actionnaire de la Société, les réponses aux demandes de renseignements et les autres obligations en matière de présentation de l'information énoncées dans la convention d'actionnaire ainsi que d'assurer des communications ouvertes et transparentes avec l'actionnaire.

6. **Réunions du conseil et documentation**

- a) La présidente du conseil, en consultation avec le président et chef de la direction et le chef du contentieux et secrétaire, prépare l'ordre du jour de chaque réunion du conseil.
- b) Les documents relatifs aux réunions sont fournis aux administrateurs avant chaque réunion du conseil assez tôt pour leur permettre de les examiner.

- c) Les administrateurs indépendants (terme défini dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) tiennent périodiquement des réunions hors de la présence des membres de la direction.

7. Comités du conseil

- a) Le conseil s'acquitte de ses responsabilités tant directement que par l'intermédiaire de ses comités : le comité de vérification et des finances, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et des politiques publiques, le comité de la santé et de la sécurité et le comité de la réglementation et de l'environnement. En plus de ces comités permanents, le conseil peut à l'occasion constituer des comités spéciaux pour traiter de certaines questions à plus court terme.
- b) Le conseil est chargé d'approuver les mandats de chaque comité du conseil.
- c) Pour faciliter la communication entre le conseil et chaque comité du conseil, chaque président de comité est chargé de faire un compte rendu au conseil sur les questions importantes que le comité a étudiées à la première réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS ET ÉVALUATION

- 1) Chaque nouvel administrateur doit participer au programme de formation des administrateurs de Hydro One et à tout programme de formation continue des administrateurs.
- 2) Chaque année, avec l'aide du comité de gouvernance, le conseil étudie et évalue le rendement du conseil, de chacun de ses comités et de chaque administrateur, ainsi que le caractère adéquat du présent mandat.